

OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE

VISANT

LES ACTIONS ET OBLIGATIONS A OPTION DE CONVERSION ET/OU D'ÉCHANGE EN
ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES (OCEANES) DE LA SOCIÉTÉ

Alcatel·Lucent 

INITIÉE PAR

NOKIA CORPORATION

NOKIA

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIÈRES ET COMPTABLES D'ALCATEL LUCENT



Le présent document relatif aux autres informations d'Alcatel Lucent a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 17 novembre 2015, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction de l'AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité d'Alcatel Lucent.

Alcatel Lucent est conseillé par Zaoui & Co. Le présent document complète la note en réponse établie par Alcatel Lucent relative à l'offre publique d'échange initiée par Nokia sur les actions et OCEANES d'Alcatel Lucent S.A. et visée par l'AMF le 12 novembre 2015 sous le numéro 15-574, en application d'une décision de conformité en date du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document et la Note en Réponse sont disponibles sur les sites Internet d'Alcatel Lucent (<http://www.alcatel-lucent.com>) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Alcatel Lucent
148-152, route de la Reine
92100 Boulogne- Billancourt

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions des articles 231-28 et 221-3 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
1. INTRODUCTION	1
2. INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES D'ALCATEL LUCENT.....	3
3. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS L'ENREGISTREMENT DU DOCUMENT DE REFERENCE D'ALCATEL LUCENT	3
3.1 Structure et répartition du capital d'Alcatel Lucent.....	3
3.2 Participations directes et indirectes au capital d'Alcatel Lucent ayant fait l'objet d'une déclaration de franchissement de seuil(s) ou d'une déclaration d'opération sur titres.....	4
3.3 Composition du Conseil d'administration.....	5
3.4 Rapport financier semestriel 2015.....	6
3.5 Autres communiqués de presse et informations diffusés depuis l'enregistrement du document de référence d'Alcatel Lucent	6
3.6 Assemblée générale des actionnaires d'Alcatel Lucent	8
3.7 Facteurs de risque.....	10
3.8 Litiges.....	10
4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	11

1. INTRODUCTION

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, par la société Alcatel Lucent, société anonyme au capital de 142 075 407,75¹ euros divisé en 2 841 508 155 actions d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, dont le siège social est situé 148/152 route de la Reine, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 542 019 096 (« **Alcatel Lucent** » ou la « **Société** »), dans le cadre de l'offre publique d'échange initiée par la société Nokia Corporation, société régie par le droit finlandais, immatriculée au registre du commerce finlandais, sous le numéro 0112038-9, dont le siège social est situé Karaportti 3, FI-02610 Espoo, Finlande (« **Nokia** » ou l'« **Initiateur** ») sur les actions Alcatel Lucent et les **OCEANES** émises par la Société (l'« **Offre** »).

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Nokia propose de manière irrévocable aux actionnaires et porteurs d'OCEANES Alcatel Lucent d'échanger dans les conditions décrites dans la note d'information déposée par Nokia auprès de l'AMF le 29 octobre 2015 et ayant reçu le visa de l'AMF en date du 12 novembre 2015 ci-après (la « **Note d'Information** ») :

- la totalité des actions de la Société admises aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment A) sous le code ISIN FR0000130007, mnémonique « ALU » (les « **Actions** ») selon une parité d'échange de 0,5500 action Nokia contre 1 Action ;
- la totalité des OCEANES 2018 (tel que ce terme est défini à la section 1.3.3 de la Note en Réponse) de la Société admises aux négociations sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0011527225, mnémonique « YALU », selon une parité d'échange de 0,6930 action Nokia contre 1 OCEANE 2018 ;
- la totalité des OCEANES 2019 (tel que ce terme est défini à la section 1.3.3 de la Note en Réponse) de la Société admises aux négociations sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0011948306, mnémonique « YALU1 », selon une parité d'échange de 0,7040 action Nokia contre 1 OCEANE 2019 ;
- la totalité des OCEANES 2020 (tel que ce terme est défini à la section 1.3.3 de la Note en Réponse) de la Société admises aux négociations sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0011948314, mnémonique « YALU2 », selon une parité d'échange de 0,7040 action Nokia contre 1 OCEANE 2020,

les OCEANES 2018, les OCEANES 2019 et les OCEANES 2020 étant ci-après désignées ensemble les « **OCEANES** » et, ensemble avec les Actions, les « **Titres** ».

Selon la Note d'Information, l'Offre porte sur :

- la totalité des Actions de la Société:
 - qui sont d'ores et déjà émises (en ce compris les Actions auto-détenues par la Société et celles détenues par ses filiales), soit, selon la Note d'Information et à la connaissance de la Société¹, un nombre de 2 841 508 155 Actions ; et
 - qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 1.3.12 de la Note en Réponse), à raison (i) de la conversion des OCEANES (soit, selon la Note d'Information¹, un nombre maximal de 801 221 218 Actions) ou (ii) de l'exercice des options de

¹ Au 31 octobre 2015.

souscription d'Actions (soit, selon la Note d'Information¹, un nombre maximal de 81 040 440 Actions) (les « **Options** ») ;

soit, selon la Note d'Information, un nombre maximal d'Actions visées par l'Offre égal à 3 723 769 813 ;

- la totalité des OCEANES 2018 de la Société en circulation, soit selon la Note d'Information et à la connaissance de la Société, un nombre de 349 413 670 OCEANES 2018 ;
- la totalité des OCEANES 2019 de la Société en circulation, soit selon la Note d'Information et à la connaissance de la Société, un nombre de 167 500 000 OCEANES 2019 ; et
- la totalité des OCEANES 2020 de la Société en circulation, soit selon la Note d'Information et à la connaissance de la Société, un nombre de 114 499 995 OCEANES 2020.

Les actions de performance Alcatel Lucent (les « **Actions de Performance** ») encore en période d'acquisition à la date de clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte ne sont pas visées par l'Offre, sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables (causes d'invalidité ou de décès du bénéficiaire). Il est précisé en revanche que les Actions de Performance acquises par leurs bénéficiaires résidents fiscaux français mais soumises à une période de conservation pourront être apportées à l'Offre dans les conditions indiquées à la section 1.3.5 de la Note en Réponse, la période de conservation, pour sa durée restant à courir, étant alors reportée sur les actions Nokia reçues en échange, conformément au III de l'article 225-197-1 du Code de commerce.

L'Offre est soumise aux conditions suspensives suivantes, détaillées plus précisément à la section 1.3.10 de la Note en Réponse :

- l'apport à l'Offre et à l'Offre Américaine (telle que définie ci-dessous) d'Actions représentant, à la date d'annonce par l'AMF des résultats de l'Offre prenant en compte les résultats de l'Offre Américaine, plus de 50% des Actions de la Société sur une base totalement diluée ; et
- l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Nokia, convoquée le 22 octobre 2015 et devant se tenir le 2 décembre 2015, de la résolution relative à l'autorisation octroyée au conseil d'administration de Nokia à l'effet d'émettre des actions Nokia en rémunération des Titres apportés à l'Offre et, le cas échéant, à l'Offre Réouverte.

L'Offre est présentée par Société Générale qui, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Une offre distincte est faite aux Etats-Unis, à des conditions financières identiques à celles de l'Offre, à tous les porteurs d'*American Depositary Shares* représentatives d'Actions et cotées sur le *New York Stock Exchange* (le « **NYSE** ») sous le symbole « ALU » (les « **ADSs** »), où qu'ils soient domiciliés, ainsi qu'à tous les porteurs américains d'Actions et d'OCEANES (l'« **Offre Américaine** » et, ensemble avec l'Offre, les « **Offres** »).

Les porteurs d'ADSs et porteurs américains d'Actions et d'OCEANes ne pourront pas apporter leurs Titres à l'Offre. Les porteurs d'ADSs, quel que soit leur lieu de résidence, et les porteurs américains d'Actions et d'OCEANes souhaitant apporter leurs Titres pourront uniquement les apporter à l'Offre Américaine.

Les porteurs d'ADSs résidant en dehors des Etats-Unis peuvent participer à l'Offre Américaine uniquement si le droit local auquel ils sont soumis le leur permet.

2. INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES D'ALCATEL LUCENT

Le présent document constitue une mise à jour des informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Alcatel Lucent figurant dans le document de référence de la Société déposé auprès de l'AMF le 20 mars 2015 sous le numéro D.15-0179 (le « **Document de Référence** »), qu'il incorpore par référence, et sont complétées par les informations présentées à la section 3 ci-après.

Le Document de Référence est disponible en version électronique sur les sites Internet d'Alcatel Lucent (www.alcatel-lucent.com) et de l'AMF (www.amf-france.org), et peut être obtenu sans frais auprès de la Société au 148-152, route de la Reine, 92100 Boulogne-Billancourt.

3. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS L'ENREGISTREMENT DU DOCUMENT DE REFERENCE D'ALCATEL LUCENT

3.1 STRUCTURE ET REPARTITION DU CAPITAL D'ALCATEL LUCENT

Au 31 octobre 2015 et à la connaissance de la Société, le capital d'Alcatel Lucent s'élevait à 142 075 407,75, divisé en 2 841 508 155 actions de 0,05 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

A la date du 30 juin 2015, et à la connaissance de la Société, le capital social et les droits de vote d'Alcatel Lucent sont répartis comme suit :

Actionnaires	Situation en capital sur la base des titres en circulation au 30.06.2015			Situation en droits de vote THEORIQUES sur la base des titres en circulation au 30.06.2015 ⁽¹⁾		Situation en droits de vote EXERCABLES EN AG sur la base des titres en circulation au 30.06.2015 ⁽²⁾	
	Nombre d'actions	% capital	Droits de droits de vote doubles	Nombre total de droits de vote	% droits de vote	Nombre total de droits de vote	% droits de vote
The Capital Group Companies, Inc. ⁽⁵⁾	281 970 300	9,95%	-	281 970 300	9,78%	281 970 300	9,92%
Odey Asset Management, LLP ⁽³⁾	139 392 500	4,92%	-	139 392 500	4,84%	139 392 500	4,90%
Black Rock Inc. ⁽³⁾	114 609 500	4,04%	-	114 609 500	3,98%	114 609 500	4,03%
Caisse des Dépôts et Consignations ⁽³⁾⁽⁴⁾	101 498 600	3,58%	8 243 622	109 742 222	3,81%	109 742 222	3,86%
DNCA ⁽³⁾	85 074 900	3,00%	-	85 074 900	2,95%	85 074 900	2,99%
Aviva Plc ⁽³⁾	56 354 800	1,99%	-	56 354 800	1,95%	56 354 800	1,98%
Amundi ⁽³⁾⁽⁵⁾	42 737 400	1,51%	-	42 737 400	1,48%	42 737 400	1,50%
FCP 2AL ⁽⁵⁾	32 778 404	1,16%	32 708 499	65 486 903	2,27%	65 486 903	2,30%

Actionnaires	Situation en capital sur la base des titres en circulation au 30.06.2015			Situation en droits de vote THEORIQUES sur la base des titres en circulation au 30.06.2015 ⁽¹⁾		Situation en droits de vote EXERCABLES EN AG sur la base des titres en circulation au 30.06.2015 ⁽²⁾	
	Nombre d'actions	% capital	Droits de droits de vote doubles	Nombre total de droits de vote	% droits de vote	Nombre total de droits de vote	% droits de vote
Autres institutionnels ⁽³⁾	1 129 716 700	39,86%	18 173	1 129 734 873	39,19%	1 129 734 873	39,74%
Auto détention ⁽⁶⁾	13 006 408	0,46%	-	13 006 408	0,45%	-	-
Auto contrôle ⁽⁶⁾	27 110 113	0,96%	-	27 110 113	0,94%	-	-
Public	810 210 667	28,58%	7 269 016	817 479 683	28,36%	817 479 683	28,76%
Total	2 834 460 292	100%	48 239 310	2 882 699 602	100%	2 842 583 081	100%

(1) Droits de vote théoriques calculés conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF. Le nombre de droits de vote théoriques est calculé en tenant compte des actions détenues par les Société et ses filiales, qui sont privées de droit de vote.

(2) Le nombre de droits de vote exerçables en Assemblée est calculé en ne tenant pas compte des actions privées de droit de vote.

(3) Information provenant du Rapport TPI d'Alcatel Lucent au 30 juin 2015 et du rapport des actionnaires IPREO au 30 juin 2015.

(4) Participation détenue par BPI France Participations incluse.

(5) Information provenant des déclarations faites par les actionnaires d'Alcatel Lucent.

(6) Le droit de vote attaché à ces actions est supprimé en application des dispositions légales applicables de droit français, pendant la période d'auto détention ou d'auto contrôle.

3.2 PARTICIPATIONS DIRECTES ET INDIRECTES AU CAPITAL D'ALCATEL LUCENT AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DECLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL(S) OU D'UNE DECLARATION D'OPERATION SUR TITRES

A la connaissance d'Alcatel Lucent, au 30 juin 2015, le capital social d'Alcatel Lucent est réparti ainsi qu'il est indiqué à la section 3.1 ci-dessus.

Depuis le 14 mars 2015, la Société a reçu les déclarations de franchissement de seuils suivantes :

Société déclarante	Date du franchissement de seuil		% capital	% droits de vote déclarés
Amundi	16/04/2015	↘	NC	1,99
Amundi	17/04/2015	↗	NC	2,00
Amundi	20/04/2015	↘	NC	1,99
Odey Asset Management LLP	20/04/2015	↗	5,04	4,95
Odey Asset Management LLP	21/04/2015	↗	5,27	5,18
Amundi	07/05/2015	↗	NC	2,10
DNCA Finance	25/06/2015	↗	3,00	NC
Odey Asset Management LLP	02/07/2015	↘	4,92	4,84

The Capital Group Companies, Inc.	08/07/2015	↘	10,08	9,92
The Capital Group Companies, Inc.	09/07/2015	↘	9,95	9,79
Aviva plc	27/07/2015	↗	2,00	NC
DNCA Finance	29/07/2015	↗	3,07	NC
Credit Suisse Group	31/08/2015	↘	1,78	NC
Credit Suisse Group	09/09/2015	↗	2,05	NC
Odey Asset Management LLP	06/11/2015	↗	5,08	4,99

Les déclarations relatives aux franchissements de seuils légaux et statutaires dans l'actionariat de la Société (du 1^{er} janvier 2014 au 13 mars 2015) figurent en page 236 du Document de Référence 2014 de la Société déposé auprès de l'AMF le 20 mars 2015 sous le numéro D.15-0179.

3.3 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la date du présent document, le conseil d'administration d'Alcatel Lucent est composé comme suit :

- Philippe Camus, Président-Directeur Général et administrateur
- Jean C. Monty, Vice-Président et administrateur indépendant
- Francisco Caio, administrateur indépendant
- Carla Cico, administrateur indépendant
- Kim Crawford-Goodman, administrateur indépendant
- Stuart E. Eizenstat, administrateur indépendant
- Louis R. Hughes, administrateur indépendant
- Olivier Piou, administrateur indépendant
- Jean-Cyril Spinetta, administrateur indépendant
- Sylvia Summers, administrateur indépendant

Le Conseil d'administration d'Alcatel Lucent comprend également deux censeurs permettant la présence de membre du Fonds Commun de Placement Actionnariat (FCP 2AL) lors des réunions du Conseil d'administration :

- Laurent du Mouza
- Gilles Le Dissez

3.4 RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2015

Depuis la date d'enregistrement du Document de Référence, la Société a publié son rapport financier semestriel au 30 juin 2015 (le « **Rapport Financier Semestriel** »), qui est incorporé par référence au présent document. L'intégralité du Rapport Financier Semestriel, qui comprend notamment les états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités d'Alcatel Lucent pour le semestre clos le 30 juin 2015 et le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes y afférent, est disponible sur le site Internet de la Société sous la rubrique « Informations réglementées » (www.alcatel-lucent.com/fr/investisseurs/informations-reglementees).

Le communiqué de presse en date du 5 août 2015 concernant le Rapport Financier Semestriel est reproduit à l'**Annexe A** du présent document.

3.5 AUTRES COMMUNIQUES DE PRESSE ET INFORMATIONS DIFFUSES DEPUIS L'ENREGISTREMENT DU DOCUMENT DE REFERENCE D'ALCATEL LUCENT

Les autres communiqués de presse diffusés depuis l'enregistrement du Document de Référence sont reproduits à l'**Annexe A** du présent document. Ces communiqués de presse sont également disponibles sur le site Internet de la Société sous la rubrique « Communiqués de presse » (www.alcatel-lucent.com/fr/presse).

Les autres communiqués de presse et informations diffusés par la Société sont les suivants :

23 mars 2015	Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social
25 mars 2015	Communiqué de mise à disposition du Document de Référence 2014 incluant le Rapport Financier Annuel et du « 2014 Annual Report on Form 20-F »
3 avril 2015	Communiqué de mise à disposition des documents préparatoires à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 26 mai 2015
14 avril 2015	Déclaration sur spéculation média à propos de Nokia/Alcatel Lucent
15 avril 2015	Nokia et Alcatel Lucent se rapprochent pour créer un leader des technologies innovantes dans les réseaux et les services pour un monde connecté
17 avril 2015	Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social
7 mai 2015	Alcatel Lucent publie ses résultats du 1er trimestre 2015
18 mai 2015	Information relative aux modifications des instruments et modalités de rémunération à long terme des salariés du groupe et du directeur général à l'occasion du projet d'offre publique d'échange de Nokia sur Alcatel Lucent
20 mai 2015	Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social
26 mai 2015	Alcatel Lucent: résultats de l'Assemblée Générale du 26 mai 2015

4 juin 2015	Alcatel Lucent a finalisé la consultation de son Comité de Groupe France dans le cadre du projet de rapprochement envisagé avec Nokia
11 juin 2015	Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social
17 juin 2015	Le département de Justice des Etats-Unis autorise le rapprochement envisagé de Nokia et d'Alcatel Lucent
15 juillet 2015	Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social
21 juillet 2015	Alcatel Lucent annonce aujourd'hui l'entrée en négociations exclusives avec Selha Group pour la reprise du site d'EU
24 juillet 2015	La Commission européenne approuve l'acquisition d'Alcatel Lucent envisagée par Nokia
30 juillet 2015	Alcatel Lucent annonce la direction du Groupe dans la perspective du projet de rapprochement avec Nokia
30 juillet 2015	Alcatel Lucent publie ses résultats du 2ème trimestre 2015
31 juillet 2015	Alcatel Lucent USA Inc. lance une offre de rachat de ses Obligations Seniors portant intérêt au taux annuel de 6,750% à échéance en 2020 pour un montant total en principal de 300 millions de dollars
3 août 2015	Informations relatives à la démission de Michel Combes de ses fonctions de directeur général et d'administrateur de la société
3 août 2015	Information relative à l'accord de non concurrence conclu entre Michel Combes et la société
3 août 2015	Décisions du conseil d'administration du 29 juillet 2015 relatives au mode d'administration de la société
5 août 2015	Alcatel-Lucent publie son rapport financier semestriel au 30 juin 2015
12 août 2015	Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social
14 août 2015	Alcatel Lucent annonce une nouvelle étape en vue du projet de rapprochement avec Nokia avec le dépôt par Nokia d'un avant-projet de son document d'enregistrement sur Form F-4 auprès de la SEC
2 septembre 2015	Alcatel-Lucent et Alcatel-Lucent USA Inc. annoncent les résultats de la procédure d'offre de rachat d'obligations par Alcatel-Lucent Inc. conformément aux termes communiqués le 31 juillet 2015
7 septembre 2015	Alcatel-Lucent : avis du Haut Comité de Gouvernement d'entreprise
11 septembre 2015	Conseil d'administration d'Alcatel-Lucent : suivi des recommandations du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise

11 septembre 2015	Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social
6 octobre 2015	Alcatel-Lucent conserve son entité de câbles sous-marins en propriété exclusive
13 octobre 2015	Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social
29 octobre 2015	Le Conseil d'Administration d'Alcatel-Lucent a rendu un avis favorable concernant l'offre publique d'échange déposée par Nokia
29 octobre 2015	Alcatel-Lucent publie ses résultats du 3 ^{ème} trimestre 2015
12 novembre 2015	Mise à disposition de la note en réponse d'Alcatel-Lucent dans le cadre de l'offre publique d'échange initiée par Nokia
13 novembre 2015	Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social

3.6 ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES D'ALCATEL LUCENT

L'assemblée générale mixte des actionnaires d'Alcatel Lucent s'est tenue le 26 mai 2015 et toutes les résolutions à l'ordre du jour ont été adoptées.

Ces résolutions étaient les suivantes :

(i) Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (1^{ère} résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (2^{ème} résolution) ;
- Résultat de l'exercice – affectation (3^{ème} résolution) ;
- Nomination de Mme Sylvia Summers en qualité d'Administrateur (4^{ème} résolution) ;
- Renouvellement du mandat de M. Stuart E. Eizenstat en qualité d'Administrateur (5^{ème} résolution) ;
- Renouvellement du mandat de M. Louis R. Hughes en qualité d'Administrateur (6^{ème} résolution) ;
- Renouvellement du mandat de M. Olivier Piou en qualité d'Administrateur (7^{ème} résolution) ;
- Nomination de M. Laurent du Mouza en qualité de Censeur (8^{ème} résolution) ;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Michel Combes, Directeur Général (9^{ème} résolution) ;

- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Philippe Camus, Président du Conseil d'administration (10^{ème} résolution) ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions (11^{ème} résolution).

(ii) Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions auto-détenues (12^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission – AVEC maintien du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce par offres au public (13^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission – SANS maintien du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce par offres au public (14^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre – SANS maintien du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce par voie de placements privés visés à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (15^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital AVEC ou SANS droit préférentiel de souscription (16^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre – SANS droit préférentiel de souscription – des actions ou des valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéa 1 et 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce en vue de rémunérer des apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (17^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres (18^{ème} résolution) ;
- Détermination du prix d'émission des actions ou valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital par an, dans le cadre d'une augmentation du capital social – SANS droit préférentiel de souscription (19^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission – SANS droit préférentiel de souscription – d'actions ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéa 1 et 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce réservées aux adhérents de plans d'épargne (20^{ème} résolution) ;

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder – SANS droit préférentiel de souscription – à l'attribution d'actions de performance existantes ou à émettre aux salariés et mandataires sociaux soumises à des conditions de performance (21^{ème} résolution) ;
- Modification de l'article 21 des statuts – mise en conformité avec les dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce modifiées par le Décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014 (22^{ème} résolution) ;
- Pouvoirs (23^{ème} résolution).

3.7 FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque relatifs à Alcatel Lucent sont décrits dans le Document de Référence et dans le Rapport Financier Semestriel.

Ces risques restent valables et Alcatel Lucent n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres risques opérationnels ou financiers significatifs concernant Alcatel Lucent. Toutefois, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la liste des facteurs de risques mentionnés dans le Document de Référence et dans le Rapport Financier Semestriel n'est pas exhaustive et qu'il pourrait y avoir d'autres risques, totalement ou partiellement inconnus ou dont la survenance n'était pas envisagée à la date du présent document, de nature à avoir un effet défavorable significatif sur Alcatel Lucent, sa situation financière et/ou ses résultats.

3.8 LITIGES

Les litiges relatifs à Alcatel Lucent sont décrits dans le Document de Référence et dans le Rapport Financier Semestriel. Alcatel Lucent n'a pas, à la date du présent document, d'autres litiges ou procédure judiciaire ou arbitrale concernant la Société que ceux décrits dans le Documents de Référence et dans le Rapport Financier Semestriel pouvant avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, actuellement en suspens, dont la Société pourrait être menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 17 novembre 2015 auprès de l'AMF et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction de l'AMF n°2006-07 dans le cadre de l'offre publique d'échange initiée par la société Nokia et visant les actions de la société Alcatel Lucent et les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes d'Alcatel Lucent.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Philippe Camus

Président-Directeur Général

ANNEXE A

Autres communiqués de presse et information diffusés depuis l'enregistrement du document de référence d'Alcatel Lucent

Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social

Article L. 233-8-II du Code de commerce et article 223-16 du règlement général de l'AMF

Déclaration du mois de février 2015

Date d'arrêté des informations : 28 février 2015

Nombre total d'actions composant le capital : 2 823 165 192 actions

Nombre total de droits de vote :

Total de droits de vote théorique: 2 873 029 743

Total de droits de vote exerçable en assemblée générale* : 2 832 909 416

* Total de droits de vote exerçable en assemblée générale = nombre total de droits de vote attachés aux actions – actions privées du droit de vote

Communiqué de mise à disposition du Document de Référence 2014 incluant le Rapport Financier Annuel et du « 2014 Annual Report on Form 20-F »

Paris, le 25 mars 2015 – Alcatel-Lucent (Euronext et NYSE : ALU) annonce avoir déposé son Document de Référence 2014 contenant le Rapport Financier Annuel auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), et son Annual Report on Form 20-F auprès de la Securities and Exchange Commission des Etats-Unis (SEC).

Ils peuvent être consultés/téléchargés sur le site Internet de la Société, (<http://www.alcatel-lucent.fr>), pages Actionnaires et Investisseurs, Informations réglementées. Le Document de Référence est également disponible sur le site de l'AMF (<http://www.amf-france.org>) et l'Annual Report on Form 20-F sur le site de la SEC (<http://www.sec.gov>).

Le document « Additional Information », qui se trouve également sur le site Internet de la Société (<http://www.alcatel-lucent.com>), constitue, avec l'Annual Report on Form 20-F, l'équivalent en anglais de l'information contenue dans le Document de Référence.

Le Document de Référence, comme l'Annual Report on Form 20-F complété par l'Additional Information - comprend notamment :

- le rapport financier annuel,
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés,
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,
- le rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration,
- les informations relatives aux honoraires des Commissaires aux comptes,
- les informations requises au titre du descriptif du programme de rachat d'actions.

Conformément à la loi « Grenelle 2 », le document de référence comprend l'ensemble des informations à caractère économique, environnemental et social requises pour le rapport de gestion de la société.

**Communiqué de mise à disposition des documents préparatoires
à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 26 mai 2015**

Paris, le 3 avril 2015 – Alcatel Lucent (Euronext Paris et NYSE : ALU) informe ses actionnaires que son Assemblée Générale mixte se tiendra le mercredi 26 mai 2015 au Palais des Congrès, 2, Place de la Porte Maillot - 75017 Paris à 14h30 précises.

L'avis de convocation comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions a été publié le 1^{er} avril 2015 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Les modalités de participation et de vote à cette Assemblée figurent également dans le même avis.

Tous les documents relatifs à cette Assemblée peuvent être consultés dans la rubrique "Actionnaires et Investisseurs / Assemblée générale 2015" du site internet d'Alcatel Lucent (www.alcatel-lucent.com) et notamment, la brochure de convocation contenant le rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions.

Les autres documents et renseignements prévus aux articles R. 225-73, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il sera notamment proposé à l'Assemblée :

- de nommer en qualité d'administrateur Mme Sylvia Summers pour 3 ans ;
- de renouveler les mandats d'administrateur de MM. Stuart E. Eizenstat, Louis R. Hughes et Olivier Piou pour 3 ans ;
- de nommer en qualité de censeur M. Laurent du Mouza, salarié et membre du fonds commun de placement Alcatel-Lucent, conformément aux statuts de la Société, pour 3 ans ;
- d'émettre un avis favorable sur les éléments de rémunération de M. Michel Combes, Directeur Général et de M. Philippe Camus, Président du Conseil d'administration (« Say on pay ») ;
- de renouveler l'ensemble des délégations financières et l'autorisation relative à l'attribution d'actions de performance ;
- de modifier l'article 21 des statuts de la société afin de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce.

Déclaration sur spéculation media à propos de Nokia/Alcatel-Lucent

Paris, le 14 avril 2015

Suite à de récentes spéculations relayées par certains medias, Nokia et Alcatel-Lucent confirment être en discussions sur un possible rapprochement, qui pourrait prendre la forme d'une offre échange en actions de Nokia sur Alcatel-Lucent. A ce stade, il n'existe aucune certitude quant à l'issue des discussions et à la conclusion d'un quelconque accord or transaction.

Alcatel-Lucent communiquera auprès du marché sur toute évolution significative de ces discussions.

Nokia et Alcatel-Lucent se rapprochent pour créer un leader des technologies innovantes dans les réseaux et les services pour un monde connecté

Nokia et Alcatel-Lucent se rapprochent pour créer un leader des technologies innovantes dans les réseaux et les services pour un monde connecté

Helsinki & Paris, 15 avril 2015 – Nokia et Alcatel-Lucent annoncent aujourd’hui leur intention de se rapprocher pour créer un leader des technologies innovantes dans les réseaux et les services pour un monde connecté IP. Les deux sociétés ont conclu un protocole d’accord en vertu duquel Nokia fera une offre pour l’ensemble des titres émis par Alcatel-Lucent, à travers une offre publique d’échange en France et aux États-Unis. Sur la base d’un ratio de 0.55 action Nokia pour une action Alcatel-Lucent, la transaction valorise Alcatel-Lucent à EUR 15,6 milliards sur une base entièrement diluée, correspondant à une prime entièrement diluée de 34 % (équivalent à EUR 4,48 par action), et à une prime aux actionnaires de 28 % (équivalent à EUR 4,27 par action) (voir l’annexe 1), sur base du prix moyen pondéré (non-affecté) des actions de Alcatel-Lucent sur les trois mois précédents, et basé sur le cours de clôture de l’action de Nokia de EUR 7,77 au 13 avril 2015.

Chaque conseil d’administration a approuvé les termes de la transaction proposée, qui devrait être finalisée au premier semestre 2016. La transaction proposée est soumise à l’approbation des actionnaires de Nokia, à la consultation des instances représentatives des salariés, à la réception des approbations des autorités de régulation et autres conditions standards.

Permettre un monde connecté IP

Le nouvel ensemble aura un positionnement unique pour créer les fondations de la connectivité ininterrompue des personnes et des objets où qu’ils soient. Un socle technologique est essentiel pour permettre la prochaine vague de révolutions technologiques, en particulier l’internet des objets et la transition vers le cloud.

Le nouvel ensemble aura une capacité d’innovation sans précédent, grâce aux Bell Labs d’Alcatel-Lucent, aux Future Works de Nokia, ainsi qu’à Nokia Technologies (cette dernière restera une entité distincte avec une orientation claire sur la licence et l’incubation des nouvelles innovations).

Avec environ 40 000 employés en R&D et des dépenses annuelles de EUR 4,7 milliards en R&D en 2014, le nouvel ensemble sera en mesure d’accélérer le développement des technologies futures telles que la 5G, les réseaux virtualisés, le cloud, l’analyse des données réseau, ainsi que les capteurs et l’imagerie.

Alcatel-Lucent et Nokia ont des portefeuilles produits et des implantations géographiques très complémentaires, et auront une présence renforcée aux États-Unis, en Chine, en Europe, et en Asie Pacifique. Le nouvel ensemble réunira le meilleur des réseaux fixes et mobiles haut-débit, du routage IP, des applications et services du cloud. Cette combinaison devrait permettre d’accéder à un marché potentiel élargi aux possibilités de croissance à long terme améliorées.

Les consommateurs veulent accéder aux données, à la voix et à la vidéo à travers tous types d’accès réseaux. Une situation qui oblige des technologies autrefois distinctes et en silos à fonctionner de manière plus intégrée et collaborative. Ce n’est pas toujours encore le cas aujourd’hui, mais Nokia et Alcatel-Lucent ensemble ont une position unique pour aider les opérateurs de télécommunications, les acteurs de l’Internet et les grandes entreprises à relever ce défi.

RESUME DE LA TRANSACTION

- 0,55 action ordinaire nouvellement émise par Nokia (pouvant être ajusté en cas de paiement d’un dividende différent de celui proposé par Nokia pour l’année 2014) serait offerte en échange de

chaque action ordinaire et chaque action de dépositaire américain d'Alcatel-Lucent. Une offre équivalente serait faite pour chaque catégorie d'obligations convertibles en circulation d'Alcatel-Lucent: OCEANE 2018, OCEANE 2019, et OCEANE 2020.

- L'offre valorise Alcatel-Lucent à EUR 15,6 milliards sur une base entièrement diluée, après prise en compte de la conversion anticipée et la dilution associée des obligations convertibles d'Alcatel-Lucent, correspondant à une prime entièrement diluée de 34% (équivalent à EUR 4,48 par action) et à une prime aux actionnaires de 28 % (équivalent à EUR 4,27 par action), sur le prix moyen pondéré (non-affecté) des actions d'Alcatel-Lucent sur les trois mois précédents, basée sur le cours de clôture de l'action (non-affecté) de Nokia de EUR 7,77 le 13 avril 2015.
- Les actionnaires d'Alcatel-Lucent détiendraient 33,5% du capital totalement dilué du nouveau groupe, et les actionnaires de Nokia en détiendraient 66,5%, en supposant l'acceptation totale de l'offre publique d'échange.
- Le nouvel ensemble s'appellera Nokia Corporation, dont le siège sera en Finlande et avec une forte présence en France. Risto Siilasmaa sera nommé président du conseil d'administration, et Rajeev Suri, directeur général.
- Le conseil d'administration sera composé de neuf ou dix membres dont trois administrateurs d'Alcatel-Lucent y compris le vice-président du conseil.
- En supposant la clôture de la transaction dans la première moitié de l'année 2016 :
 - Le nouveau groupe viserait environ EUR 900 millions de synergies sur les coûts d'exploitation attendus en 2019 en année pleine, ainsi que
 - Environ EUR 200 millions de réduction des dépenses d'intérêts financiers attendus en 2017 en année pleine.
 - La transaction devrait être relative pour Nokia sur une base non-IFRS (en excluant les charges de restructuration et amortissements des immatériels) en 2017.
- Un profil financier solide pour croître et investir : pour l'exercice 2014, le nouvel ensemble aurait généré un chiffre d'affaires de EUR 25,9 milliards, une marge opérationnelle non-IFRS de EUR 2,3 milliards, une marge opérationnelle publiée de EUR 0,3 milliard, des investissements de R&D d'environ EUR 4,7 milliards, et un solide bilan avec une trésorerie nette combinée de EUR 7,4 milliards au 31 décembre 2014, en supposant la conversion de toutes les obligations convertibles de Nokia et d'Alcatel-Lucent (Voir Annexe 2).

Rajeev Suri, directeur général de Nokia, a déclaré :

« Ensemble, Alcatel-Lucent et Nokia ont l'intention d'être les pionniers en matière de technologies et de services de réseau de prochaine génération, et seront capables d'offrir une connectivité continue en toute transparence et sans limite, pour les personnes et les objets, où qu'ils soient. Notre capacité d'innovation sera extraordinaire, unissant le moteur de R&D de Nokia avec l'iconique Bell Labs d'Alcatel-Lucent. Nous continuerons à combiner cette puissance d'innovation à l'efficacité opérationnelle indispensable pour être compétitif au niveau mondial.

Nous disposerons de complémentarités technologiques importantes et du portefeuille de solutions nécessaire pour permettre l'Internet des objets et la transition vers le cloud. Nos avantages compétitifs sont mondiaux, incluant nos positions de leader aux Etats-Unis et en Chine.

Ensemble, nous aurions la taille pour être le leader dans tous les domaines dans lesquels nous choisirions d'opérer, pour générer une croissance rentable, satisfaire les besoins de nos clients et créer de la valeur pour nos actionnaires.

Pour toutes ces raisons, je crois fermement qu'il s'agit de la bonne opération, avec la bonne logique et au bon moment". »

Michel Combes, directeur général d'Alcatel-Lucent, a ajouté :

« Le rapprochement de Nokia et d'Alcatel-Lucent offrira une occasion unique de créer un champion européen et un leader global dans l'accès très haut-débit, les réseaux IP et les applications cloud. Je suis fier que les forces conjointes de nos deux entreprises nous permettent d'envisager d'accélérer notre vision stratégique, en nous donnant la solidité financière et la taille critique nécessaires pour achever notre transformation et investir pour développer les technologies réseaux de nouvelles générations.

Ce rapprochement arrive au bon moment pour renforcer l'industrie européenne de haute technologie. Nous sommes convaincus que, renforcé, sous l'impulsion des Bell Labs, notre capacité d'innovation et notre incomparable puissance de R&D, bénéficiera à tous nos clients. La taille et l'empreinte mondiale du nouveau Groupe renforcera sa présence aux États-Unis et en Chine.

La transaction représente par ailleurs une offre très attractive pour nos actionnaires à la fois en termes de prime initiale et de potentiel de création de valeur à long terme. Les actionnaires d'Alcatel-Lucent ont maintenant l'opportunité de participer à l'accélération du projet industriel qu'ils ont soutenu au cours des deux dernières années, grâce à la création, par ce rapprochement, d'un groupe plus fort, au positionnement renforcé et durable à long terme. »

APERÇU DE LA TRANSACTION

La transaction proposée est attractive tant pour les actionnaires de Nokia que pour ceux d'Alcatel-Lucent.

Le nouvel ensemble sera positionné sur un marché adressable élargi avec un profil de croissance plus attractif. Selon les estimations de Nokia, le marché adressable du nouvel ensemble en 2014 était environ 50 % plus élevé que le marché adressable actuel de Nokia seul, passant d'environ EUR 84 à EUR 130 milliards environ. La nouvelle société devrait avoir un profil de croissance plus fort que le marché adressable actuel de Nokia, avec un TMCA estimé à environ 3,5 % pour 2014-2019.

La nouvelle société viserait environ EUR 900 millions de synergies opérationnelles atteintes en 2019 en année pleine, en supposant une clôture de la transaction dans la première moitié de 2016. Les synergies de coûts d'exploitation devraient permettre de créer un avantage de coût structurel à long terme, provenant d'un large éventail de domaines, y compris:

- Le réalignement de l'organisation, la rationalisation des produits et services redondants, des fonctions centrales, des organisations régionales et des forces de vente.
- La réduction des frais généraux d'immobilier, de fabrication et de chaîne logistique, de support informatique ainsi que les frais généraux et administratifs, y compris les coûts de cotation en bourse.
- Les économies sur les achats, bénéficiant de meilleures conditions pour le nouvel ensemble.

Le nouvel ensemble pourrait également cibler une économie d'environ EUR 200 millions de ses charges d'intérêts atteinte en 2017 en année pleine. La transaction devrait être relative pour Nokia sur

une base non-IFRS (excluant les frais de restructuration et les amortissements incorporels) en 2017. En supposant une clôture de la transaction dans la première partie de 2016.

Le nouvel ensemble devrait avoir un solide bilan, avec une trésorerie nette de EUR 7,4 milliards au 31 décembre 2014, en supposant la conversion de toutes les obligations convertibles de Nokia et d'Alcatel-Lucent.

Nokia maintient son objectif à long terme de revenir à une note de crédit « investment grade » et donc de gérer la structure du capital en gardant d'importantes positions de trésorerie brute et nette et en réduisant activement la dette. Ceci inclut l'intention de Nokia d'exercer une option de remboursement anticipée pour ses EUR 750 million d'obligations convertibles au cours du quatrième trimestre de 2015, qui doit conduire à la conversion totale de ces obligations en capital avant la clôture de la transaction, sans sortie de trésorerie.

Nokia suspendra le programme d'optimisation de la structure de son capital, incluant le programme de rachat d'actions, avec effet immédiat jusqu'à la clôture de la transaction. Nokia a l'intention de réévaluer la reprise de ce programme de restructuration du capital pour le nouvel ensemble.

La transaction proposée n'impacte pas la possibilité et ni l'intention de Nokia de continuer de distribuer des dividendes. La décision du conseil d'administration de Nokia de distribuer un dividende de EUR 0,14 pour l'année finissant au 31 décembre 2014 est maintenue.

CONDITIONS DE LA TRANSACTION

La transaction proposée est structurée comme une offre publique d'échange en France conformément aux dispositions du règlement général de l'autorité de régulation française, l'Autorité des Marchés Financiers (l'«AMF»), et à toutes les lois et réglementations de marchés de capitaux aux États-Unis, dans laquelle:

- 0,55 action ordinaire nouvellement émise de Nokia (pouvant être ajustée pour le paiement d'un dividende différent de celui proposé par Nokia pour l'année 2014) serait offerte en échange d'une action ordinaire d'Alcatel-Lucent émise et en circulation (y compris pour l'exercice d'options sur actions d'Alcatel-Lucent) au moment de l'offre ;
- 0,55 action ordinaire nouvellement émise de Nokia (pouvant être ajusté pour le paiement d'un dividende différent de celui proposé par Nokia pour l'année 2014) serait offerte en échange d'une *American Depositary Share* (ADS) d'Alcatel-Lucent;
- Une offre équivalente sera faite pour les obligations convertibles émises par Alcatel-Lucent et en circulation concernant les OCEANE 2018, OCEANE 2019, et OCEANE 2020.

À la clôture de l'offre publique d'échange, les actionnaires d'Alcatel-Lucent détiendraient 33,5 % du capital sur base entièrement diluée de l'entité combinée et les actionnaires de Nokia en détiendraient 66,5 %, assumant la pleine acceptation de l'offre.

La transaction valorise Alcatel-Lucent à EUR 15,6 milliards sur une base entièrement diluée, correspondant à une prime entièrement diluée de 34 % (équivalent à EUR 4,48 par action), et à une prime aux actionnaires de 28 % (équivalent à EUR 4,27 par action), sur le prix moyen pondéré (non-affecté) des actions d'Alcatel-Lucent sur les trois mois précédents, basé sur le cours de clôture (non-affecté) de l'action de Nokia à EUR 7,77 le 13 avril 2015.

L'offre publique d'échange et le rapprochement envisagé seront mis en œuvre conformément aux termes et conditions du Protocole d'Accord (*Memorandum of Understanding*) conclu entre Nokia et Alcatel-Lucent. Outre les termes de l'offre, le Protocole d'Accord contient des déclarations et garanties et des engagements de Nokia et d'Alcatel-Lucent usuelles pour ce type d'opération. Le

Protocole d'Accord peut être résilié par Nokia ou Alcatel-Lucent dans certaines circonstances avant le dépôt et/ou la clôture des offres publiques d'échange, en ce compris, par exemple, en cas de violation significative par l'une ou l'autre des parties des termes et conditions du Protocole d'Accord préalablement au dépôt des offres. La survenance d'un effet défavorable significatif affectant l'une ou l'autre des parties avant le dépôt des offres, dans l'hypothèse où le conseil d'administration de l'une ou l'autre des parties n'émettrait pas ou modifierait défavorablement sa recommandation, ou encore en cas de non-obtention d'autorisations réglementaires, et dans un certain nombre d'autres circonstances. Les parties ont également convenu du versement d'indemnités de rupture usuelles pour ce type d'opération en Europe et payables à l'autre partie dans certaines circonstances, notamment en cas de changement ou de retrait de la recommandation de son conseil d'administration, ou dans l'hypothèse où Nokia ne parviendrait pas à obtenir l'autorisation nécessaire de ses actionnaires ou certaines autorisations au titre du contrôle des concentrations.

Sous réserve que Nokia obtienne au moins quatre-vingt-quinze pour cent du capital et des droits de vote d'Alcatel-Lucent, Nokia a l'intention de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire portant sur le solde des actions Alcatel-Lucent.

CONDITIONS DE DÉPÔT / D'OUVERTURE ET ACHEVEMENT DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE

L'ouverture de l'offre publique d'échange est soumise, *inter alia*, à l'achèvement des travaux de la consultation des instances représentatives de salariés; à la réception des approbations réglementaires dans les juridictions concernées à l'absence de tout événement préjudiciable à Nokia ou d'Alcatel-Lucent survenant avant le dépôt de l'offre auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), à la réglementation des valeurs mobilières françaises et de la Securities and Exchange Commission des États (SEC); à l'émission par le conseil d'administration d'Alcatel-Lucent d'une recommandation formelle (avis motivé) en faveur de l'offre publique d'échange; et aux autres conditions standards.

Selon la loi française sur les offres, suite au lancement de l'offre publique d'échange, la clôture de l'offre publique d'échange est seulement soumise à : l'approbation par les actionnaires de Nokia des résolutions nécessaires à l'exécution de la fusion et de l'offre publique d'échange, et à l'acquisition par Nokia de plus de 50,00% des actions d'Alcatel-Lucent sur une base pleinement dilutive à la date de clôture de l'offre.

CALENDRIER PROVISOIRE ET ASSEMBLÉES DES ACTIONNAIRES DE NOKIA

Alcatel-Lucent va immédiatement commencer le processus d'information de son comité de groupe afin d'obtenir son avis sur l'offre d'échange d'actions proposée.

Il est prévu que le reste de 2015 constituera une période de revues composée d'examen réglementaires et de contrôles des concentrations dans un certain nombre de juridictions, l'examen de l'AMF et autres approbations et revues de transaction. Nokia envisage de convoquer une assemblée générale extraordinaire pour adopter les résolutions nécessaires pour mettre en œuvre la fusion et l'offre publique d'échange après la réception des approbations réglementaires pertinentes (Le conseil d'administration de Nokia, sous réserve de ses obligations fiduciaires, recommandera aux actionnaires de voter en faveur de ces résolutions).

L'avis de réunion sera publié et d'autres informations sur l'offre publique d'échange et son fondement seront mis à la disposition à la fois des actionnaires d'Alcatel-Lucent et de ceux de Nokia, après les étapes réglementaires, ce qui devrait avoir lieu en fin 2015 ou au début de 2016. L'offre publique d'échange devrait être lancée et achevée dans la première moitié de 2016.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE ET GOUVERNANCE

Le nouveau groupe aurait son siège en Finlande, avec des implantations stratégiques et des centres majeurs de R&D en France, et dans plusieurs autres pays dont l'Allemagne, les États-Unis et la Chine. L'entreprise adoptera le nom Nokia et à l'intention de conserver la marque Bell Labs pour héberger toutes ses activités d'innovation dans les réseaux.

Risto Siilasmaa est pressenti comme président du conseil d'administration, et Rajeev Suri comme directeur général. Le conseil d'administration est destiné à être composé de neuf à dix membres, dont trois administrateurs d'Alcatel-Lucent y compris le vice-président du conseil.

Nokia a également annoncé aujourd'hui qu'elle a entrepris un examen des options stratégiques pour son activité HERE. Cet examen est en cours, il peut ou ne peut pas conduire à une transaction, et d'autres annonces au sujet HERE seront faites en temps voulu, le cas échéant.

Nokia Technologies, une source d'innovations majeure, doté d'une grande expertise et d'un important portefeuille de propriétés intellectuelles, n'est pas concerné par les annonces d'aujourd'hui et restera une entité séparée se concentrant clairement sur l'incubation de nouvelles technologies et partageant ces technologies à travers un programme actif de licences.

Les actions de Nokia sont cotées sur le Nasdaq Helsinki (NOK1V) et sur le New York Stock Exchange sous forme d'American Depositary Receipts (NOK). En outre, Nokia demandera une cotation des actions de Nokia sur NYSE Euronext Paris dans le cadre de l'offre publique d'échange.

COMMUNAUTÉS ET ECOSYSTEMES

Nokia est une compagnie globale, avec un enracinement et une histoire riches dans plusieurs pays. En se rapprochant d'Alcatel-Lucent, Nokia s'attend aussi à ce que la France, où Alcatel-Lucent est un acteur fondamental de l'écosystème technologique, devienne un centre névralgique du nouvel ensemble.

Nokia a l'intention d'être un contributeur important de développement de l'écosystème technologique élargi et un moteur de l'innovation en France.

Conformément à cet objectif, Nokia a l'intention après la clôture de la transaction d'avoir une présence en France qui couvrira des activités à la pointe de l'innovation incluant la création d'un centre d'excellence R&D en 5G, l'ouverture d'un laboratoire de cyber-sécurité en France, similaire à son installation existante à Berlin, afin de soutenir la collaboration européenne sur ces questions ; une attention particulière apportée à la recherche actuelle dans les réseaux mobiles et aux Bell Labs. L'engagement sur des projets concrets de recherche et académiques supportant le développement de futures technologies restera une priorité importante.

À la clôture de la transaction, Nokia a également l'intention d'établir un fonds d'investissement de 100 millions pour investir dans des start-ups en France avec une spécialisation dans l'Internet des objets et l'Internet Industriel.

Nokia a l'intention de maintenir l'emploi en France au niveau de ce qu'il sera à l'issue du plan SHIFT d'Alcatel-Lucent, avec une attention particulière sur les sites clés de Villarceaux (Essonne) et Lannion (Côtes d'Armor). De plus, la société envisage d'étendre l'emploi en R&D avec la création de plusieurs centaines de postes de jeunes diplômés dotés des compétences dans les technologies du futur, y compris la 5G. Pour assurer la continuité du support client, les fonctions de services d'avant et d'après vente seront aussi maintenues.

De même Nokia et Alcatel-Lucent ont eu un impact essentiel sur l'industrie des télécommunications aux États-Unis. En tant que partenaire technologique de longue date des opérateurs télécom

américains avec les laboratoires Bell Labs redynamisés et ses services de conseils, le nouvel ensemble aurait une offre technologique de pointe dans tous les domaines stratégiques qui sera combiné avec une capacité d'exécution inégalée. À une époque où l'industrie est elle-même en train de se remodeler avec de nouvelles architectures, modèles de développement et de nouveaux acteurs, Nokia et Alcatel-Lucent apporteront conjointement des avantages fondamentaux et essentiels aux évolutions rapides des besoins des grandes entreprises, des grands acteurs du web, du secteur public et des fournisseurs de services de télécommunications.

Nokia et Alcatel-Lucent ont également une longue et riche histoire en Chine. À la suite de la transaction Nokia serait propriétaire de la participation de 50 % (cinquante pour cent) plus une action détenue par Alcatel-Lucent dans Alcatel-Lucent Shanghai Bell, une société à responsabilité limitée, supervisée par la commission administrative de supervision des actifs détenus par l'état chinois. Les deux entreprises soutiennent les ambitions du gouvernement chinois pour encourager un climat propice à l'innovation locale et le développement des technologies à travers les initiatives *Internet Plus* et *Made in China 2025*. Le groupe combiné vise à rester engagé en Chine et prévoit de continuer à permettre l'innovation locale au moyen de réseaux rapides, intelligents, sécurisés et fiables, construits avec ses partenaires chinois.

DESCRIPTION D'ALCATEL-LUCENT

Alcatel-Lucent est le spécialiste des réseaux IP, dans l'accès très haut-débit et du cloud. Chaque jour, Alcatel-Lucent s'engage à rendre les communications plus innovantes, plus durables et plus accessibles, pour leurs utilisateurs, les entreprises et les pouvoirs publics, partout dans le monde. Sa mission : inventer et construire les réseaux de confiance qui libèrent la valeur de chacun de ses clients.

La société emploie environ 52 600 salariés à fin 2014, incluant 20 000 ingénieurs de recherche développement. Ses produits et services sont distribués partout dans le monde (Amérique du nord : 44 %, Asie-Pacifique : 20 %, Europe : 23 %, Reste du monde : 13 %)

Alcatel-Lucent est organisé en 2 segments principaux :

- Le segment cœur de réseau, avec 3 divisions : routage IP, transport IP et plateformes IP.
- Le segment accès, avec 4 divisions : réseaux mobiles, accès fixe, revenus de licences et services gérés.

Les actions d'Alcatel-Lucent sont cotées sur Paris Euronext, qui représente le marché principal de cotation de ses actions ordinaires et sur le NYSE pour les American Depository Shares (« ADS »).

CONSEILS

- J.P. Morgan en tant que conseil financier de NOKIA a fourni une opinion indépendante au conseil d'administration de NOKIA en rapport avec la transaction,
- Skadden, Arps, Slate, Meagher & Flom LLP, et Roschier, Attorneys Ltd en tant qu'Avocats conseil de NOKIA.
- Zaoui & Co en tant que conseil Fusion et Acquisition pour ALCATEL-LUCENT a fournis une opinion indépendante au conseil d'administration d'ALCATEL-LUCENT en rapport avec la transaction.
- Sullivan & Cromwell LLP en tant qu'Avocats conseil d'ALCATEL-LUCENT.

WEBCAST INVESTISSEURS

Le CEO de Nokia, Rajeev Suri, et le CEO d'Alcatel-Lucent, Michel Combes feront un webcast et une conférence téléphonique pour les investisseurs et analystes, le Mercredi 15 avril à 09:00 pour discuter de cette transaction.

Pour joindre le webcast investisseurs et la présentation:

<http://edge.media-server.com/m/s/bmodv5pd/lan/en>

Pour joindre la conférence par téléphone:

US: +1 888 636 1561; Conférence ID: 27473048

France: 0800 909322; Conférence ID: 27473048

Europe: +44 1452 555 566; Conférence ID: 27923810

CONFERENCE DE PRESSE

Une conférence de presse se tiendra à Paris avec les présidents et directeurs généraux des 2 sociétés le Mercredi 15 Avril 2015 à 10:15CET au Pavillon Gabriel, 5 Avenue Gabriel, 75008 Paris.

Pour joindre la conférence de presse en webcast:

En Anglais: <http://edge.media-server.com/m/p/n3vw9fre/lan/en>

En Français: <http://edge.media-server.com/m/p/n3vw9fre/lan/fr>

En Chinois: <http://edge.media-server.com/m/p/n3vw9fre/lan/zhs>

Pour joindre la conférence de presse par téléphone:

Français: +33 (0)1 70 48 01 63 ; Conference ID 7669072

Anglais: +44 (0)20 3427 1923; Conference ID 7166051

Chinois: +861059 045 014 ; Conference ID 1632595

DETAILS DU MICROSITE

Plus d'information sur la transaction peuvent être obtenues sur: www.newconnectivity.com

MEDIA RELATIONS:

NOKIA Communications

Tel. +358 (0) 10 448 4900

Email: press.services@nokia.com

Brunswick (adviser to NOKIA)

Tel. +44 207 404 5959

Tel. +33 1 53 96 83 83

Communication ALCATEL-LUCENT

Simon Poulter, simon.poulter@alcatel-lucent.com

T : +33 (0)1 55 14 10 06

Valerie La Gamba, valerie.la_gamba@alcatel-lucent.com

T : + 33 (0)1 55 14 15 91

INVESTOR ENQUIRIES:

NOKIA Investor Relations

Tel. +358 4080 3 4080

Email: investor.relations@nokia.com

ALCATEL-LUCENT Investor relations

Marisa Baldo, marisa.baldo@alcatel-lucent.com

T : + 33 (0)1 55 14 11 20

Tom Bevilacqua, thomas.bevilacqua@alcatel-lucent.com

T : + 1 908-582-7998

A PROPOS DE NOKIA

Nokia investit dans des technologies clés dans un monde où des milliards d'objets sont connectés. Nous sommes concentrés sur trois métiers : les logiciels, les produits et les services dédiés à l'infrastructure réseau offerts à travers Nokia Networks ; la géo localisation intelligente, offerte avec HERE ; et enfin le développement de technologies avancées et les licences, que nous poursuivons à travers Nokia Technologies. Chacun de ses segments est un leader dans son domaine respectif. <http://company.nokia.com>

A PROPOS DE ALCATEL-LUCENT

Alcatel-Lucent est le leader en réseau IP, accès très haut-débit et spécialiste des technologies du Cloud.

Nous nous engageons à rendre les communications mondiales plus innovantes, durables et accessibles pour les personnes, les entreprises et les gouvernements à travers le monde. Notre mission est d'inventer et de fournir des réseaux de confiance pour aider nos clients à libérer leur valeur. A chaque succès, son réseau.

Pour plus d'information, visitez Alcatel-Lucent on: <http://www.alcatel-lucent.com>, lisez les dernières publications on the Alcatel-Lucent blog <http://www.alcatel-lucent.com/blog> et nous suivre sur the Compagnie on Twitter: http://twitter.com/Alcatel_Lucent.

PAS POUR DIFFUSION, NI PUBLICATION, NI DISTRIBUTION, EN TOUTE OU PARTIE, VERS OU A PARTIR DE TOUTE JURIDICTION OU CELA CONSTITUERAIT UNE VIOLATION DES LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR DANS CES JURIDICTIONS

ELEMENTS PROSPECTIFS

Ce communiqué de presse contient des éléments prospectifs qui reflètent les attentes actuelles de Nokia et d'Alcatel-Lucent, ainsi que leurs prévisions pour les développements à venir. Certains de ces éléments prospectifs peuvent être identifiés par l'utilisation de termes et expressions tels que « anticipé(e) », « devrait », « probablement », « prévu(e) », « envisagé(e) », « projeté(e) », « attendu(e) », « estimé(e) », « espéré(e) », « escompté(e) », « pourrait », « serait », « avoir l'intention de » et d'autres expressions similaires. Certains de ces éléments prospectifs sont relatifs : aux caractéristiques de l'entité qui résulterait d'un rapprochement ; à l'actionnariat envisagé de ladite entité ; aux objectifs en matière de synergies de coûts annuels du groupe combiné ; à la clientèle attendue du groupe combiné ; aux résultats financiers attendus du groupe combiné ; à la date prévisionnelle de réalisation de l'opération et de réalisation des conditions suspensives dont l'obtention des autorisations réglementaires ; aux bénéfices attendus résultant de l'opération y compris les synergies ; au calendrier de l'opération en ce compris la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de Nokia ; à la gouvernance envisagée du groupe combiné et aux engagements de Nokia en termes d'activité en France et en Chine. Ces éléments prospectifs demeurent soumis à un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors de notre contrôle, et qui pourraient entraîner des résultats significativement différents par rapport ceux envisagés. Ces éléments prospectifs reposent sur nos prévisions, hypothèses et attentes concernant la performance future, en prenant en compte l'information dont nous disposons actuellement. Ces éléments prospectifs ne constituent que des prévisions basées sur nos attentes actuelles et notre perception des étapes et développements à venir. Ils sont soumis à des risques et incertitudes difficiles à prévoir dès lors qu'ils dépendent de circonstances futures. Ces risques et incertitudes comprennent : la faculté de Nokia à intégrer Alcatel-Lucent dans ses activités ; la performance globale de l'économie ; le potentiel de croissance d'internet et de l'utilisation des technologies ; la consolidation et la convergence de l'industrie, de ses fournisseurs et clients ; l'impact des changements de réglementation ; la perturbation causée par l'opération envisagée qui rend plus difficile le maintien de relations avec la clientèle, les salariés et les fournisseurs ; et l'impact sur le groupe combiné (après mise en œuvre de l'opération envisagée avec Alcatel-Lucent) de l'un quelconque des risques mentionnés ci-avant ou des énoncés prospectifs, de même que tous autres facteurs de risques périodiquement publiés par Nokia et Alcatel-Lucent auprès de la *Securities and Exchange Commission* (« SEC ») des États-Unis.

Les énoncés prospectifs doivent être lus à la lumière des mises en garde mentionnées par ailleurs, notamment dans la section Facteurs de Risques du *Registration Statement* (tel que défini ci-après), dans les plus récents rapports annuels de Nokia et d'Alcatel-Lucent sur le formulaire « *Form 20-F* », dans les rapports fournis sur le formulaire « *Form 6-K* », et dans tous autres documents déposés par Nokia et Alcatel-Lucent auprès de la SEC. Tous les énoncés prospectifs mentionnés dans ce communiqué de presse sont qualifiés dans leur ensemble par ces mises en gardes, et il n'existe aucune assurance quant aux résultats effectifs ou à la réalisation des développements que nous attendons ou, même si ces développements se réalisent en grande partie, qu'ils auront les conséquences envisagées ou les effets escomptés sur nous ou nos activités. Sous réserve de la réglementation en vigueur, nous ne prenons aucun engagement de réviser ou de mettre à jour tout ou partie de ces énoncés prospectifs, nonobstant toute nouvelle information, évènement futur ou autre circonstance quelle qu'elle soit.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE IMPORTANTE

Ce communiqué de presse concerne l'offre publique d'échange de Nokia d'échanger la totalité des actions ordinaires et des obligations convertibles émises par Alcatel-Lucent contre des actions ordinaires nouvelles de Nokia. Ce communiqué de presse a une vocation exclusivement informative et ne constitue pas une offre d'échanger, ou une sollicitation d'une offre d'échanger, la totalité des actions ordinaires et des obligations convertibles émises par Alcatel-Lucent. Ce communiqué de presse ne se saurait se substituer en aucun cas à la déclaration d'offre publique sur le Schedule T0 ou au prospectus préliminaire/offre d'échange inclus dans le *Registration Statement* sur le formulaire « *Form F-4* » (le « *Registration Statement* ») qui doit être déposé auprès de la SEC, au prospectus de Nokia devant être déposé auprès de la *Finnish Financial Supervisory Authority* ou à la documentation

relative aux offres publiques devant être déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (en ce inclus la lettre d'envoi et les documents y afférents, tels que modifiés ou complétés, la « Documentation d'Offre d'Echange »). Le *Registration Statement* n'a pas encore été déposé auprès de la SEC. L'offre publique sera mise en œuvre exclusivement par le biais de la Documentation d'Offre d'Echange.

LES INVESTISSEURS ET LES PORTEURS DE VALEURS MOBILIERES SONT INVITES A LIRE LA DOCUMENTATION D'OFFRE D'ECHANGE ET TOUS AUTRES DOCUMENTS QUE NOKIA OU ALCATEL-LUCENT ONT DEPOSE OU DEPOSERONT AUPRES DE LA SEC, DE L'AMF, DU NASDAQ OMX HELSINKI OU DE LA FINNISH FINANCIAL SUPERVISORY AUTHORITY DES QU'ILS SERONT DISPONIBLES CAR ILS CONTIENNENT OU CONTIENDRONT DES INFORMATIONS IMPORTANTES.

L'ensemble des documents auxquels il est fait référence ci-dessus, dès lors qu'ils seront déposés ou enregistrés, seront disponibles gratuitement sur le site Internet de la SEC (www.sec.gov).

ANNEXE 1

La prime sur base pleinement diluée reflète la prime payée sur la capitalisation boursière d'ALCATEL-LUCENT ajustée de l'effet dilutif lié aux clauses de changement de contrôle prévues dans les 3 (trois) catégories d'obligations convertibles d'ALCATEL-LUCENT, qui représente une part substantielle du capital d'ALCATEL-LUCENT, et est basée sur le prix moyen pondéré sur les derniers 3 mois ; selon le calcul suivant :

- a. Les 3 218 millions d'actions actuelles ALCATEL-LUCENT se décomposent en: i) 2 780 millions d'actions courantes au 31 décembre 2014 nettes des 40 millions d'actions de trésorerie, ii) 40 millions d'actions issues des options d'achat d'actions (au prix de clôture non-affecté de EUR 3,86 au 13 avril 2015, selon la *treasury stock method*), iii) 27 millions d'actions de performance, et iv) 370 millions d'actions sous-jacentes aux obligations convertibles OCEANE 2018 d'ALCATEL-LUCENT.
- b. Capitalisation boursière de EUR 10 766 millions basée sur 3 218 millions d'actions courantes ALCATEL-LUCENT multiplié par le prix moyen pondéré non-affecté sur les derniers 3 mois de EUR 3,35.
- c. La valeur de l'offre est basée sur le prix de clôture non-affecté des actions NOKIA au 13 avril 2015 de EUR 7,77 et le ratio d'échange de 0.550x, résultant en un prix d'offre de EUR 4,27 par action.
- d. Les 3 643 millions d'actions ALCATEL-LUCENT pleinement diluées se décomposent en 3 218 millions actions actuelles ALCATEL-LUCENT et 426 millions actions supplémentaires résultants des 3 tranches des obligations convertibles OCEANE d'ALCATEL-LUCENT après prise en compte de l'ajustement de changement de contrôle et construit sur une hypothèse du lancement de l'offre publique au 1^{er} janvier 2016. Le détail des 426 millions d'actions se décompose comme suit : 68 millions actions supplémentaires provenant des OCEANE 2018 (en sus des 370 millions déjà reflétées dans le nombre d'actions actuelles), 212 millions d'actions provenant des OCEANE 2019 et 145 millions d'actions provenant des OCEANE 2020 (aucune OCEANE 2019 et 2020 ne sont incluses dans les actions actuelles à ce jour étant hors de la monnaie, La cause de changement de contrôle réduit leur prix de conversion effectif, et les ramènent en conséquence dans la monnaie).
- e. De la valeur de l'offre pleinement diluée de EUR 15 570 millions (calculée comme le prix induit de EUR 4,27 multiplié par 3 643 millions d'actions diluées) déduite de la somme des valeurs faciales des OCEANE 2019 et 2020 de EUR 1 149 millions, résulte une valeur ajustée de l'offre de EUR 14 421 million (ce chiffre exclut la valeur faciale des OCEANE 2019 et 2020 mais inclut la prime qui leur est offerte en conséquence de la réduction du prix de conversion dû au changement de contrôle).
- f. La valeur ajustée de l'offre de EUR 14 421 millions divisée par le montant de la capitalisation boursière de EUR 10 766 millions résulte en une prime pleinement diluée de 34%, équivalent à EUR 4,48 par action.

**Combined income statement and statement of cash flow information
(reported numbers for continuing operations)**

EUR million	2014			2013		
	Combined company	Nokia	Alcatel-Lucent	Combined company	Nokia	Alcatel-Lucent
Net Sales	25,910	12,732	13,178	26,522	12,709	13,813
Gross Profit	10,046	5,638	4,408	9,667	5,345	4,322
Gross Margin	38.8%	44.3 %	33.4%	36.4%	42.1 %	31.3%
Operating Profit	307	170	137	(220)	519	(739)
Operating Margin	1.2%	1.3 %	1.0%	(0.8%)	4.1 %	(5.4%)
Net Income	1,137	1,171	(34)	(1,228)	41	(1,269)
Net cash from/(used in) operating activities	2,457	2,330	127	913	1,134	(221)
Capital expenditure	867	311	556	870	407	463

**Combined statement of financial position information
For the year ended December 31, 2014**

EUR million	Combined company	Nokia	Alcatel-Lucent
Non-current assets	29,078	7,339	10,362
Current assets excluding gross cash	11,557	6,009	5,548
Cash, cash equivalents & marketable securities	13,265	7,715	5,550
Total assets	53,900	21,063	21,460
Total equity	22,740	8,669	2,694
Non-current liabilities	16,191	5,106	11,085
Current liabilities	14,969	7,288	7,681
Total equity and liabilities	53,900	21,063	21,460
Total debt	7,969	2,692	5,277
Net cash	5,296	5,023	273

ANNEXE 2: AGREGATS FINANCIERS PRELIMINAIRES

Les informations financières non auditées présentées ci-dessous reposent sur les états financiers de Nokia et d'Alcatel-Lucent pour les années 2013 et 2014.

Les informations financières combinées sont uniquement présentées à titre illustratif. Les éléments historiques ont été combinés pour donner une indication des agrégats financiers du nouveau groupe. Ces informations reposent sur une situation hypothétique et ne doivent pas être considérées comme des données financières pro forma du à la non prise en compte de l'allocation du prix d'achat, des différences de règles comptables ainsi que des coûts de transaction. La différence entre la valeur de la transaction, qui a été calculée sur la base du prix de clôture des actions Nokia au 13 avril 2015 et le capital d'Alcatel-Lucent, a été allouée aux actifs immobilisés. Les synergies attendues n'ont pas été incluses.

Pour les besoins de rapport financier, les agrégats financiers seront en revanche calculés sur la base de la valeur de la transaction et une juste valeur des actifs et du passif. Certaines lignes du bilan peuvent donc être différentes des agrégats financiers présentés ci-dessous et, donc, avoir un impact significatif sur d'autres données incluses dans le compte d'exploitation de la nouvelle société.

Ce communiqué de bourse contient également des informations sur le bénéfice d'exploitation non-IFRS. Pour un rapprochement entre l'information reportée et l'information non-IFRS / ajustée, merci de se référer aux rapports du 4ème trimestre 2014 et de l'année 2014. Le rapprochement des chiffres de l'année complète 2014 se trouvent à la page 41 dans le rapport publié par Nokia le 29 Janvier 2015 et à la page 10 dans le rapport émis par Alcatel-Lucent le 6 Février 2015.

Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social

Article L. 233-8-II du Code de commerce et article 223-16 du règlement général de l'AMF

Déclaration du mois de mars 2015

Date d'arrêté des informations : 31 mars 2015

Nombre total d'actions composant le capital : 2 828 388 595 actions

Nombre total de droits de vote:

Total de droits de vote théorique: 2 877 767 559

Total de droits de vote exerçable en assemblée générale* : 2 837 649 981

* Total de droits de vote exerçable en assemblée générale = nombre total de droits de vote attachés aux actions – actions privées du droit de vote

ALCATEL-LUCENT PUBLIE SES RESULTATS DU 1^{ER} TRIMESTRE 2015
FORTE CROISSANCE DES PRODUITS DE NOUVELLE GENERATION
LE RESULTAT D'EXPLOITATION AJUSTE A PLUS QUE DOUBLE
AMELIORATION CONTINUE DES MARGES ET DU FREE CASH FLOW

- Les revenus du Groupe, hors activité Services Gérés et à périmètre constant, augmentent de 12% par rapport à la même période l'an passé, avec une forte croissance provenant des produits de nouvelle génération, qui sont en hausse de 25%. A taux de change constant, les revenus du groupe, hors activité Services Gérés et à périmètre constant, sont en baisse de 2% alors que les produits de nouvelle génération sont en hausse de 9%.
- La marge brute s'établit à 34,6% en amélioration de 230 points de base par rapport au 1^{er} trimestre 2014.
- Le résultat d'exploitation ajusté a plus que doublé à 82 millions d'euros, la marge d'exploitation ajustée augmentant de 140 points de base à 2,5% au 1^{er} trimestre 2015 par rapport à la même période l'an passé.
- Le Free Cash Flow est de -332 millions d'euros au 1^{er} trimestre 2015, en progression de 66 millions d'euros par rapport au 1^{er} trimestre 2014.

Chiffres clés du 1^{er} trimestre 2015

En millions d'euros (Excepté pour le résultat net par action)	1 ^{er} trimestre 2015	1 ^{er} trimestre 2014	Variation 2015-2014
Compte de Résultats			
Revenus	3 235	2 963	9%/-4%*
Marge brute	1 119	956	163
<i>en % des revenus</i>	34,6%	32,3%	230 bps
Résultat d'exploitation	82	33	49
<i>en % des revenus</i>	2,5%	1,1%	140 bps
Résultat net publié (part du Groupe)	-72	-73	1
Résultat publié par action dilué (en euro)	-0,03	-0,03	Ns
Résultat publié par ADS* dilué (en dollar US)	-0,03	-0,04	Ns
Flux de trésorerie			
Flux de trésorerie d'exploitation par segment	-152	-59	-93
Free Cash Flow	-332	-398	66
Free Cash Flow excluant les charges des restructurations	-220	-288	68
Les chiffres Clés du Plan Shift			
Revenus de Cœur de Réseaux	1 450	1 352	7%/-3%*
Résultat d'exploitation	41	96	-55
<i>en % des revenus</i>	2,8%	7,1%	-430 bps
Flux de trésorerie d'exploitation du segment Accès	-58	-61	3
Réduction des Coûts Fixes cumulés	668		

*A taux constant

Paris, le 7 mai 2015 – Les résultats du premier trimestre 2015 d'Alcatel-Lucent (Euronext Paris et NYSE: ALU) démontrent une forte croissance des revenus de nouvelle génération et une amélioration continue des marges et du Free Cash Flow du Groupe, et cela malgré un ralentissement des dépenses d'investissement en Amérique du Nord.

Commentant les résultats, Michel Combes, directeur général d'Alcatel-Lucent, a déclaré: « Le premier trimestre 2015 reflète non seulement une forte croissance de nos produits de nouvelle génération, mais également les efforts assidus mis en œuvre pour permettre à Alcatel-Lucent de se redresser et bâtir une organisation plus résiliente. L'amélioration continue des marges et du Cash Flow en est la preuve. L'exécution du Plan Shift est, et continuera à être, notre principale priorité, ce que souligne notre engagement à atteindre notre objectif de Free Cash Flow positif en 2015. Ces résultats ouvrent la voie d'une exécution réussie de nos objectifs alors que nous préparons le rapprochement avec Nokia. »

Points clés du 1^{er} trimestre 2015

- Les revenus du Groupe, hors activité Services Gérés et à périmètre constant, augmentent de 12% par rapport à la même période l'an passé, avec une forte croissance provenant des produits de nouvelle génération, qui sont en hausse de 25%. A taux de change constant, les revenus du groupe, hors activité Services Gérés et à périmètre constant, sont en baisse de 2% alors que les produits de nouvelle génération sont en hausse de 9%.
- La marge brute s'établit à 34,6% en hausse de 230 points de base grâce à l'amélioration de la rentabilité de plusieurs activités ainsi qu'à une proportion plus élevée que d'habitude des ventes de logiciels dans le segment Accès.
- Les réductions de coûts fixes du trimestre ont été entièrement réinvesties dans de nouveaux projets marketing et R&D pour accélérer notre stratégie de diversification, notamment dans les activités de Routage IP et Transport IP. L'objectif global du Plan Shift de réaliser 950 millions d'euros d'économies de coûts fixes pour 2015 est réaffirmé.
- Les charges d'exploitation ont progressé de 12% à taux de change courant au premier trimestre 2014 par rapport à la même période l'an passé. A taux constant, elles sont restées stables alors que les économies de coûts ont été entièrement réinvesties en marketing et R&D.
- Le résultat d'exploitation ajusté a atteint 82 millions d'euros durant le trimestre, soit 2,5% des revenus, comparé à 33 millions d'euros au 1^{er} trimestre 2014, soit 1,1% des revenus. Le résultat d'exploitation de l'activité Cœur de Réseau était de 41 millions d'euros, soit 2,8% des revenus, comparé à 96 millions d'euros, soit 7,1% l'an passé à la même période, cette baisse reflétant principalement des réinvestissements réalisés pour promouvoir la croissance future, un ralentissement temporaire des dépenses d'investissement en Amérique du Nord et au Japon, et une variation du mix produit. La marge d'exploitation ajustée du segment Accès a atteint 67 millions d'euros au premier trimestre 2015, soit 3,8%, comparé à une perte de 37 millions d'euros, soit -2,4% des revenus l'an passé à la même période, reflétant une contribution forte et continue de l'activité Accès Fixe et des progrès dans les activités Mobile et Services Gérés.
- Le Groupe enregistre une perte nette (part du Groupe) de 72 millions d'euros au premier trimestre 2015, soit -0,03 par action, comparé à une perte de 73 millions l'an passé à la même période. L'amélioration du résultat d'exploitation ainsi qu'une baisse des charges financières, reflétant l'impact de certains gains en capital, ont été contrebalancées par une hausse des impôts sur les bénéfices compte tenu de l'activation d'actifs d'impôts différés aux Etats-Unis au cours du premier trimestre de l'exercice précédent.
- Le Free Cash Flow a été de -332 millions d'euros durant le trimestre, en amélioration de 66 millions d'euros par rapport à l'an passé, cette progression étant principalement due à un Cash

Flow opérationnel plus important, les variations de Cash Flow non-opérationnels s'annulant mutuellement.

- Au 31 mars 2015, le Groupe a une position nette de trésorerie de 262 millions d'euros comparée à 326 millions d'euros au 31 décembre 2014.
- Au 31 mars 2015, le financement des retraites et autres régimes postérieurs à l'emploi du Groupe a présenté un déficit de 1,645 milliard d'euros, par rapport à un déficit de 1,350 milliard d'euros au 31 décembre 2014. Cette variation reflète principalement la baisse des taux d'actualisation utilisés pour les retraites et autres régimes d'avantages postérieurs à la retraite. D'un point de vue des normes ERISA, qui déterminent les besoins de financement aux Etats-Unis, le financement des retraites demeure en situation positive de surplus et nous ne nous attendons pas à faire de contribution additionnelle à ces actifs dans un futur prévisible.

Evénements à venir

- Le 15 avril 2015, Nokia et Alcatel-Lucent ont annoncé leur intention de se rapprocher pour créer un leader des technologies innovantes dans les réseaux et les services pour un monde connecté. Les deux sociétés ont conclu un protocole d'accord en vertu duquel Nokia fera une offre pour l'ensemble des titres émis par Alcatel-Lucent, à travers une offre publique d'échange en France et aux États-Unis, sur la base d'un ratio de 0,55 action Nokia pour une action Alcatel-Lucent.
- Chaque conseil d'administration a approuvé les termes de la transaction proposée, qui devrait être finalisée au premier semestre 2016. La transaction proposée est soumise à l'approbation des actionnaires de Nokia, à la consultation des instances représentatives des salariés, à la réception des approbations des autorités de régulation et autres conditions standards.
- Plus d'information sur la transaction peuvent être obtenues sur: www.newconnectivity.com

COEUR DE RÉSEAUX

Les revenus du segment Cœur de Réseaux s'élèvent à 1 450 millions d'euros au 1^{er} trimestre 2015, en hausse de 7% par rapport au 1^{er} trimestre 2014 à taux de change courant, et en baisse de 3% à taux constant. Le résultat d'exploitation ajusté atteint 41 millions d'euros, soit 2,8% des revenus du segment au 1^{er} trimestre 2015, comparé à 96 millions d'euros, soit 7,1% des revenus au 1^{er} trimestre 2014. Cette baisse est essentiellement due aux réinvestissements réalisés pour promouvoir la croissance future ainsi que la moindre contribution de l'activité Routage IP, impactée par un ralentissement temporaire des dépenses d'investissement en Amérique du Nord et au Japon, et par la variation du mix produits. Le segment Cœur de Réseaux enregistre un flux de trésorerie d'exploitation de -42 millions d'euros au premier trimestre 2015, représentant une baisse de 90 millions d'euros comparée au 1^{er} trimestre 2014, du fait d'une constitution des stocks reflétant une accélération en optique terrestre et en sous-marin, et d'une réduction du bénéfice d'exploitation ajusté.

Répartition par segment (En millions d'Euros)	1 ^{er} trimestre 2015	1 ^{er} trimestre 2014	Variation 2015- 2014 (courant)	Variation 2015-2014 (constant)	4 ^{ème} trimestre 2014	Variation trim. précéd. (courant)	Variation trim. précéd. (constant)
Cœur de Réseaux							
Revenus	1 450	1 352	7%	-3%	1 802	-20%	-24%
Routage IP	583	549	6%	-6%	664	-12%	-18%
Transport IP	492	454	8%	2%	649	-24%	-27%
Plateformes IP	375	349	7%	-6%	489	-23%	-29%

Répartition par segment (En millions d'Euros)	1 ^{er} trimestre 2015	1 ^{er} trimestre 2014	Variation 2015- 2014 (courant)	Variation 2015-2014 (constant)	4 ^{ème} trimestre 2014	Variation trim. précéd. (courant)	Variation trim. précéd. (constant)
Résultat d'exploitation <i>en % des revenus</i>	41 2,8%	96 7,1%	-55 -430 bps		288 16,0%	-247 Ns	
Flux de trésorerie d'exploitation par segment <i>en % des revenus</i>	-42 -2,9%	48 3,6%	-90 -650 bps		415 23,0%	-457 Ns	

Les revenus de la division Routage IP s'élèvent à 583 millions d'euros au 1^{er} trimestre 2015, en hausse de 6% à taux de change courant et en baisse de 6% à taux de change constant par rapport au 1^{er} trimestre 2014, lequel avait bénéficié d'une forte saisonnalité par rapport au 4^{ème} trimestre 2013. La bonne dynamique observée en EMEA et CALA a été contrebalancée par un ralentissement des dépenses d'investissement en Amérique du Nord et une pause temporaire des investissements au Japon. La dynamique de diversification des marchés s'est poursuivie, les revenus des clients non-télécom progressant à un rythme à deux chiffres par rapport au 1^{er} trimestre 2014.

- Selon Dell'Oro, Alcatel-Lucent est le vendeur n° 2 en Routage IP global en 2014, avec une part de marché de 21%.
- Notre Cœur routeur IP 7950 XRS a enregistré une forte croissance des revenus par rapport à l'an passé à la même période et a enregistré 3 nouveaux contrats au 1^{er} trimestre 2015, incluant un câblo-opérateur américain pour un total de 39 contrats à ce jour. Les revenus de notre routeur Cœur ont quasiment triplé, à partir d'une base faible.
- L'activité et l'intérêt significatif pour le routage virtualisé ont continué avec le gain de 8 contrats de routeurs VSR à ce jour, dont 3 nouveaux durant le trimestre et 55 tests en cours.
- Alcatel-Lucent a annoncé la première interface routeur IP 400G du marché, qui quadruple la vitesse et offre quatre fois plus de capacité pour l'interconnexion des centres de données, la distribution vidéo et les réseaux backbones.
- Nuage Networks™ continue de gagner de nouveaux contrats SDN avec des fournisseurs de service Cloud, de très grandes entreprises, et des fournisseurs d'accès, remportant 4 nouveaux contrats, et totalisant 20 clients. Les gains récents incluent CTCC, la division Cloud Computing de China Telecom, qui a sélectionné la technologie SDN de Nuage pour fournir des services sécurisés, évolutifs et en libre-service sur un marché du Cloud Computing en pleine expansion en Chine.

Les revenus de la division Transport IP s'élèvent à 492 millions d'euros au 1^{er} trimestre 2015, en hausse de 8% par rapport à la même période l'an passé à taux de change courant et de 2% à taux constant. Les revenus en optique terrestre ont augmenté à un rythme de l'ordre de 5% à taux constant, tiré par le WDM avec une dynamique particulièrement soutenue en EMEA et en CALA. Notre activité de câbles sous-marins a enregistré une croissance des revenus à deux chiffres sur la période, renouant avec la croissance des revenus alors que le carnet de commandes continue de se remplir.

- Au sein de nos activités WDM, notre commutateur de services photoniques 1830 (PSS) représente ce trimestre 60% des revenus des produits de l'optique terrestre, en hausse de 16 points de pourcentage par rapport au 1^{er} trimestre 2014 et a été sélectionné par Chuan Wei pour être le premier réseau de fibre optique 100G très haut débit du Cambodge.

- Au 1^{er} trimestre 2015, la part du 100G représente 47% du total des cartes WDM expédiées comparée à 31% au 1^{er} trimestre 2014.
- Alcatel-Lucent a étendu son portefeuille de produits optiques avec le lancement 1) de plateformes à haute capacité pour réseaux optiques métropolitains afin de fournir de l'agrégation d'accès, de la livraison de contenus, d'interconnexion cloud et des centres de données ainsi que d'autres services et 2) d'une technologie de routage optique évolutif qui permet aux fournisseurs de services d'adapter rapidement les connexions optiques, d'automatiser les tâches sur une grande échelle ainsi que d'identifier et d'éviter les défauts dans l'infrastructure de la fibre. La technologie de routage de longueur d'onde sera déployée dans le cadre de l'ultra-longhaul de Verizon, le cœur de réseau optique.
- Le portefeuille d'Alcatel-Lucent Submarine Networks continue de se développer, avec l'annonce d'un nouveau contrat avec Orval, en plus d'un client dans le secteur pétrolier pour la connectivité des pipelines. Au cours du trimestre, ASN a également finalisé la transaction annoncée précédemment avec Louis Dreyfus Armateurs (LDA), en vertu de laquelle la propriété des actifs des opérations marines d'ASN a été rationalisée et les arrangements contractuels avec LDA revus.

Les revenus de la division Plateformes IP ont atteint 375 millions d'euros au 1^{er} trimestre 2015, en croissance de 7% à taux de change courant par rapport à l'an passé et en baisse de 6% à taux constant. La bonne tenue des plateformes clés de croissance telle qu'IMS (VoLTE), Motive Network Analytics et le logiciel Motive Customer Experience Management, qui ont toutes affiché des dynamiques solides en Amérique du Nord, n'ont pas été suffisantes pour compenser l'impact de revenus dans le SDM et la fin du déclin des produits d'ancienne génération.

- Accenture et Alcatel-Lucent ont annoncé un accord de quatre ans avec Telefónica pour déployer le logiciel Motive Customer Experience Management d'Alcatel auprès de leurs clients résidentiels en Europe et dans les pays d'Amérique Latine.
- Etisalat a sélectionné le portefeuille Motive Customer Experience Management d'Alcatel-Lucent pour être utilisé dans ses réseaux mobiles et fixes aux Emirats Arabes Unis.
- Cloudband, notre plateforme NFV, continue de monter en puissance, avec un nouveau client, pour un total de 26 projets clients.

ACCÈS

Les revenus du segment Accès atteignent 1 782 millions d'euros au 1^{er} trimestre 2015, en hausse de 13% à taux de change courant par rapport à l'an passé et en baisse de 2% à taux constant. Hors activité Services Gérés, les revenus du segment augmentent de 16% par rapport à l'année dernière à taux de change courant et ont été stables à taux constant. Au 1^{er} trimestre 2015, le résultat d'exploitation est de 67 millions d'euros, comparé à une perte d'exploitation de 37 millions d'euros au 1^{er} trimestre 2014, reflétant une forte contribution de la division Réseaux Fixes, en plus des améliorations constatées dans la division Accès Mobile, qui bénéficie d'une proportion plus importante que d'habitude des ventes de logiciels, et dans la division Services Gérés. Le flux de trésorerie d'exploitation du segment est de -58 millions d'euros au 1^{er} trimestre 2015, en hausse de 3 millions d'euros par rapport au 1^{er} trimestre 2014, l'amélioration du résultat d'exploitation ayant été compensée par l'accumulation des stocks pour les déploiements LTE en Chine et une augmentation des délais de règlement de certains clients importants.

Répartition par segment (En millions d'Euros)	1 ^{er} trimestre 2015	1 ^{er} trimestre 2014	Variation 2015- 2014 (courant)	Variation 2015- 2014 (constant)	4 ^{ème} trimestre 2014	Variation trim. précéd. (courant)	Variation trim. précéd. (constant)
Accès							

Revenus	1 782	1 572	13%	-2%	1 871	-5%	-12%
Accès mobile	1 184	999	19%	0%	1 211	-2%	-11%
Accès fixe	506	460	10%	-1%	549	-8%	-13%
Services gérés	78	99	-21%	-29%	96	-19%	-24%
Licences	14	14	0%	-7%	15	-7%	-7%
Résultat d'exploitation	67	-37	104		6	61	
<i>en % des revenus</i>	<i>3,8%</i>	<i>-2,4%</i>	<i>620 bps</i>		<i>0,3%</i>	<i>350 bps</i>	
Flux de trésorerie d'exploitation par segment	-58	-61	3		154	-212	
<i>en % des revenus</i>	<i>-3,3%</i>	<i>-3,9%</i>	<i>60 bps</i>		<i>8,2%</i>	<i>Ns</i>	

Les revenus de la division Accès Mobile sont de 1 184 millions euros en hausse de 19% à taux de change courant par rapport l'année dernière et stable à taux constant, la croissance provenant des déploiements LTE en Chine ayant été compensée par le ralentissement des dépenses dans d'autres régions, en particulier en Amérique du Nord.

- China Telecom a sélectionné Alcatel-Lucent comme l'un de ses trois principaux fournisseurs pour le déploiement LTE dans 40 villes à travers 12 provinces de Chine.
- Alcatel-Lucent a lancé le nouveau module 9926 eNodeB, qui comprend une unité de bande de base numérique et une plateforme RF (radiofréquences) permettant d'augmenter les capacités et les performances réseau tout en autorisant une évolution simplifiée vers la NFV et la 5G, ainsi qu'une plus grande faculté d'adaptation aux besoins changeants du marché.
- Qualcomm Technologies, Inc., T-Mobile US, Inc. et Alcatel-Lucent ont annoncé qu'ils allaient permettre l'extension de la technologie LTE au spectre exploitable sans licence avec le prochain déploiement de la Licensed Assisted Access (LAA).

Les revenus de la division Réseaux Fixes sont de 506 millions euros au 1^{er} trimestre 2015, en hausse de 10% comparés au 1^{er} trimestre 2014 à taux de change courant et en baisse de 1% à taux constant. La concurrence pour l'accès haut-débit a permis d'enregistrer de bonnes performances en EMEA, APAC hors Chine et CALA, compensant ainsi l'impact du report des investissements en Amérique du Nord.

- Les investissements dans l'innovation portent leurs fruits alors que les technologies de nouvelle génération affichent une dynamique forte, comme en témoignent les activités clients (35 tests en G.fast et 15 tests en NGPON2).
- Alcatel-Lucent a annoncé le lancement d'un nouveau hub réseau pour les services de fibre jusqu'au domicile (FTTH) qui permettra une connectivité Wi-Fi plus rapide et plus fiable à chaque objet connecté tandis que notre 'ONT Easy Start' permettra aux opérateurs de connecter leurs abonnés plus rapidement et à moindre coût.

INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Les revenus en Amérique du Nord (hors LGS) progressent de 11% à taux de change courant par rapport au 1^{er} trimestre 2014 et diminuent de 9% à taux constant, reflétant un environnement marqué par des dépenses d'investissement plus modérées dans la région par rapport à la même période l'an passé. L'Europe continue de montrer des signes de reprise, les revenus progressant de 7% sur la période (5% à taux constant), emmenés par la bonne tenue du Routage IP, du Transport IP et de l'Accès Fixe. L'Asie-Pacifique enregistre une croissance de 20% par rapport à la même période l'an passé à taux de change courant (7% à taux constant), reflétant une bonne dynamique en Chine (grâce aux déploiements réseaux LTE) en plus de celle observée sur d'autres marchés, dont l'Australie et

l'Inde, qui ont compensé la faiblesse du Japon. Dans le reste du monde, la croissance en CALA a été contrebalancée par la baisse des revenus de la région EMEA.

Information par zone géographique (en millions d'Euros)	1 ^{er} trimestre 2015	1 ^{er} trimestre 2014	Variation 2015-2014 (courant)	Variation 2015-2014 (constant)	4 ^{eme} trimestre 2014	Variation trim. précéd. (courant)	Variation trim. précéd. (constant)
Amérique du Nord	1 560	1 450	11%	-9%	1 489	5%	-6%
Europe	704	657	7%	5%	890	-21%	-21%
Asie Pacifique	586	489	20%	7%	754	-22%	-27%
Reste du monde	385	367	5%	-3%	549	-30%	-33%
Total des revenus du Groupe	3 235	2 963	9%	-4%	3 682	-12%	-18%

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

Compte de résultat ajusté (En millions d'Euros excepté pour le résultat net par action)	1 ^{er} trimestre 2015	1 ^{er} trimestre 2014	Variation 2015-2014	4 ^{ème} trimestre 2014	Variation trim. précéd.
Revenus	3 235	2 963	9%/-4%*	3 682	-12%/-18%*
Coût des ventes	-2 116	-2 007	-109	-2 403	287
Marge brute	1 119	956	163	1 279	-160
<i>En % des revenus</i>	<i>34,6%</i>	<i>32,3%</i>	<i>230 bps</i>	<i>34,7%</i>	<i>-10 bps</i>
Charges administratives et commerciales	-428	-381	12%	-417	3%
Frais de R&D	-609	-542	12%	-578	5%
Marge d'exploitation ajustée	82	33	49	284	-202
<i>En % des revenus</i>	<i>2,5%</i>	<i>1,1%</i>	<i>140 bps</i>	<i>7,7%</i>	<i>-520 bps</i>
Coût des restructurations	-69	-67	-2	-157	88
Litiges	-19	4	-23	2	-21
Résultat de cession des titres consolidés	-4	-16	12	40	-44
Amendements plans de couverture médicale	0	0	0	9	-9
Résultat financier net	-28	-82	54	-102	74
Résultat des sociétés mises en équivalence et des activités cédées ou en cours de cession	1	2	-1	7	-6
Impôts sur les bénéfices	-23	50	-73	216	-239
Résultat des activités cédées	-14	16	-30	-2	-12
Résultat net ajusté (part du Groupe)	-68	-65	-3	278	-346
Intérêts minoritaires	-6	5	-11	19	-25
Résultat par action dilué (en euro)	-0,02	-0,02	Ns	0,09	Ns
Résultat par ADS dilué (en dollar US)	-0,03	-0,03	Ns	0,10	Ns
Nombre d'actions dilué (en millions)	2 782,8	2 758,7	Ns	3 473,4	Ns

*A taux constant

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

Flux de trésorerie (en millions d'Euros)	1 ^{er} trim. 2015	1 ^{er} trim. 2014
Résultat d'exploitation ajusté	82	33
Var. du BFR opérationnel; Amort. & dépréciations; Eléments du résultat d'exploitation ajusté sans impact sur la trésorerie ; Autres	-36	-50
Trésorerie opérationnelle	46	-17
Intérêts (payés) / reçus	-103	-89
Impôts (payés) / reçus	-16	-34
Financement des retraites et prestations directement payées aux retraités	-20	-42
Sorties de trésorerie relatives aux restructurations	-112	-110
Investissements corporels et incorporels (y compris R&D capitalisée)	-127	-106
Cessions en propriété intellectuelle	0	0
Free Cash Flow	-332	-398
Free Cash Flow avant les coûts de restructuration	-220	-288

BILAN SIMPLIFIÉ

Etat de la situation financière - Actifs (en millions d'Euros)	31-mars 2015	31-déc 2014
Actifs non courants	11 613	10 362
Dont goodwill et immobilisations incorporelles, nettes	4 578	4 192
Dont charges de retraite payées d'avance	2 977	2 636
Dont autres actifs non courants	4 058	3 534
Actifs courants	12 300	11 098
Dont actifs de besoins en fonds de roulement opérationnel	4 998	4 542
Dont autres actifs courants	1 369	1 006
Dont valeurs mobilières de placement, trésorerie et équivalents	5 933	5 550
Total actifs	23 913	21 460

Etat de la situation financière - Capitaux propres et Passifs (en millions d'Euros)	31-mars 2015	31-déc 2014
Capitaux propres	2 995	2 694
Dont capital émis et réserves attribuables aux propriétaires de la société mère	2 063	1 861
Dont participations ne donnant pas le contrôle	932	833
Passifs non courants	12 251	11 085
Dont pensions et indemnités de départ à la retraite	5 914	5 163
Dont emprunts long terme	5 184	4 875
Dont autres passifs non courant	1 153	1 047
Passifs courants	8 667	7 681
Dont provisions	1 338	1 364
Dont emprunts court terme	652	402
Dont passifs de besoin en fonds de roulement opérationnel	4 630	4 381
Dont autres passifs courants	2 047	1 534
Total capitaux propres et passifs	23 913	21 460

Alcatel-Lucent tiendra une conférence pour la presse et les analystes aujourd'hui à 13h par audio webcast et conférence téléphonique. Tous les détails sont disponibles sur le site :

<http://www.alcatel-lucent.com/investors/financial-results/Q1-2015>

Notes

Le conseil d'administration d'Alcatel-Lucent s'est réuni le 5 mai 2015, a examiné les états financiers consolidés, intermédiaires et résumés du Groupe au 31 mars 2015 et autorisé leur publication.

Ces états financiers consolidés, intermédiaires et résumés sont non audités. Les états financiers consolidés sont disponibles sur notre site Internet :

<http://www.alcatel-lucent.com/fr/investisseurs/resultats-financiers/Q1-2015>

Le résultat d'exploitation correspond au résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi.

« Ajusté » signifie que ces résultats ne prennent pas en compte l'impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent.

« Le flux de trésorerie d'exploitation du segment » est défini comme le résultat d'exploitation ajusté plus la variation du besoin en fonds de roulement opérationnel, à taux de change constants.

« La trésorerie opérationnelle » est définie comme étant la trésorerie générée (utilisée) par les opérations après variation du besoin en fonds de roulement et des autres actifs et passifs courants et avant le paiement des intérêts et taxes, des coûts liés aux plans de restructuration et du financement des retraites et des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi.

Événements 2015 à venir

26 Mai 2015: Assemblée Générale

30 Juillet: Publication des résultats du second trimestre 2015

COMPTE DE RESULTAT AJUSTÉ

Au premier trimestre, le résultat net publié (part du groupe) s'élève à -72 millions d'euros soit -0,03 euro par action diluée (-0,03 dollar US par ADS) incluant un impact négatif après impôts des écritures de suivi de l'allocation du prix d'acquisition de Lucent de 4 millions d'euros.

Afin de disposer d'informations comparables pertinentes, Alcatel-Lucent fournit, en plus des résultats publiés, des résultats ajustés qui excluent les principaux impacts, sans effet sur la trésorerie, des écritures de suivi de l'allocation du prix d'acquisition de Lucent. Le résultat net ajusté (part du Groupe) pour le premier trimestre 2015 s'élève à -68 millions d'euros ou -0,02 euro par action diluée (-0,03 dollar US par ADS).

	1 ^{er} trimestre 2015		
	Publié	PPA	Ajusté
Revenus	3 235		3 235
Coût des ventes	-2 116		-2 116
Marge brute	1 119		1 119
Charges administratives et commerciales	-428		-428
Frais de R&D	-615	6	-609
Marge d'exploitation	76	6	82
Coût des restructurations	-69		-69
Litiges	-19		-19
Résultat de cession des titres consolidés	-4		-4
Profit ou perte de l'activité opérationnelle	-16	6	-10
Résultat financier net	-28		-28
Résultat des equi et des activités cédées ou en cours de cession	1		1
Impôts sur les bénéfices	-21	-2	-23
Résultat net des activités	-64	4	-60
Activités abandonnées	-14		-14
Résultat net total	-78	4	-74
dont : part du Groupe	-72	4	-68
Intérêts minoritaires	-6		-6
Résultat par action : basic	-0,03	0,00	-0,02
Résultat par action : dilué	-0,03	0,00	-0,02

Le résultat par ADS a été calculé sur la base du cours d'achat euro/dollar de midi de la Banque de la Réserve fédérale de New-York, soit 1,0741 dollar US au 31 Mars 2015.

RETRAITEMENT DE L'INFORMATION 2014 PAR SEGMENT

En millions d'Euros

Revenus	1 ^{er} trimestre 2015	2014	4 ^{ème} trimestre 2014	3 ^{ème} trimestre 2014	2 ^{ème} trimestre 2014	1 ^{er} trimestre 2014	2013	4 ^{ème} trimestre 2013	3 ^{ème} trimestre 2013	2 ^{ème} trimestre 2013	1 ^{er} trimestre 2013
Cœur de Réseaux	1 450	5 966	1 802	1 443	1 369	1 352	6 151	1 726	1 516	1 583	1 326
<i>Routage IP</i>	583	2 368	664	594	561	549	2 253	555	580	624	494
<i>Transport IP</i>	492	2 114	649	527	484	454	2 120	618	544	530	428
<i>Plateformes IP</i>	375	1 484	489	322	324	349	1 778	553	392	429	404
Accès	1 782	7 157	1 871	1 807	1 907	1 572	7 447	1 983	1 951	1 816	1 697
<i>Accès mobile</i>	1 184	4 685	1 211	1 176	1 299	999	4 510	1 240	1 196	1 062	1 012
<i>Accès fixe</i>	506	2 048	549	518	521	460	2 069	542	541	523	463
<i>Services gérés</i>	78	369	96	97	77	99	791	186	186	215	204
<i>Licences</i>	14	55	15	16	10	14	77	15	28	16	18
Autres	6	46	1	0	0	45	210	54	51	53	52
Eliminations et non alloués	-3	9	8	4	3	-6	5	0	2	0	3
Total	3 235	13 178	3 682	3 254	3 279	2 963	13 813	3 763	3 520	3 452	3 078
Résultat d'exploitation ajusté											
Cœur de Réseaux	41	630	288	123	123	96	479	258	93	139	-11
<i>en % des revenus</i>	2,8%	10,6%	16,0%	8,5%	9,0%	7,1%	7,8%	14,9%	6,1%	8,8%	-0,8%
Accès	67	42	6	62	11	-37	-85	76	46	-75	-132
<i>en % des revenus</i>	3,8%	0,6%	0,3%	3,4%	0,6%	-2,4%	-1,1%	3,8%	2,4%	-4,1%	-7,8%
Autres	0	0	1	0	0	-1	5	-1	3	1	2
<i>en % des revenus</i>	-	-	-	-	-	-2,2%	2,4%	-1,9%	5,9%	1,9%	3,8%
Non alloués	-26	-49	-11	-15	2	-25	-121	-40	-28	-19	-34
Total	82	623	284	170	136	33	278	293	114	46	-175
<i>en % des revenus</i>	2,5%	4,7%	7,7%	5,2%	4,1%	1,1%	2,0%	7,8%	3,2%	1,3%	-5,7%
Flux de trésorerie d'exploitation par segment											
Cœur de Réseaux	-42	528	415	-38	103	48	482	317	62	110	-7
<i>en % des revenus</i>	-2,9%	8,9%	23,0%	-2,6%	7,5%	3,6%	7,8%	18,4%	4,1%	6,9%	-0,5%
Accès	-58	48	154	-36	-9	-61	-137	223	26	-114	-272
<i>en % des revenus</i>	-3,3%	0,7%	8,2%	-2,0%	-0,5%	-3,9%	-1,8%	11,2%	1,3%	-6,3%	-16,0%
Autres	0	-12	0	0	0	-12	-5	5	-4	-4	-2
<i>en % des revenus</i>	-	-	-	-	-	-26,7%	-2,4%	9,3%	-7,8%	-7,5%	-3,8%
Non alloués	-52	-70	-51	13	2	-34	-129	-58	-45	-32	6

RETRAITEMENT DE L'INFORMATION 2014 PAR SEGMENT

En millions d'Euros

Revenus	1 ^{er} trimestre 2015	2014	4 ^{ème} trimestre 2014	3 ^{ème} trimestre 2014	2 ^{ème} trimestre 2014	1 ^{er} trimestre 2014	2013	4 ^{ème} trimestre 2013	3 ^{ème} trimestre 2013	2 ^{ème} trimestre 2013	1 ^{er} trimestre 2013
Total	-152	494	518	-61	96	-59	211	487	39	-40	-275
<i>en % des revenus</i>	<i>-4,7%</i>	<i>3,7%</i>	<i>14,1%</i>	<i>-1,9%</i>	<i>2,9%</i>	<i>-2,0%</i>	<i>1,5%</i>	<i>12,9%</i>	<i>1,1%</i>	<i>-1,2%</i>	<i>-8,9%</i>

INFORMATION RELATIVE AUX MODIFICATIONS DES INSTRUMENTS ET MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION À LONG TERME DES SALARIÉS DU GROUPE ET DU DIRECTEUR GENERAL A L'OCCASION DU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE DE NOKIA SUR ALCATEL LUCENT

Dans le cadre du projet de rapprochement entre Alcatel-Lucent et Nokia, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 14 avril 2015, a approuvé certaines modifications portant sur les instruments et éléments de rémunération à long terme existants au sein du Groupe.

Les droits dont bénéficient les salariés du Groupe au titre des instruments de rémunération à long terme seront, à certaines conditions, acquis de manière définitive. Ce principe s'appliquera également au Directeur Général à raison des éléments de rémunération à long terme dont il bénéficie.

Options de Souscription d'Actions

Les plans d'options de souscription d'actions subordonnent l'acquisition des droits de l'ensemble des bénéficiaires à une condition de présence ainsi que, pour certains bénéficiaires, à une condition de performance.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au projet d'offre publique d'échange de Nokia sur Alcatel-Lucent, le Conseil d'administration a décidé que toutes les options de souscription d'actions dont bénéficient les salariés du Groupe seront considérées, à certaines conditions, comme définitivement acquises et disponibles à l'occasion de l'offre publique, de manière à ce que tous les bénéficiaires puissent exercer leurs droits pendant la durée de l'offre publique, recevoir des actions nouvelles et apporter ces actions nouvellement émises à l'offre publique.

Les modalités et conditions précises de cette accélération, ainsi que ses conséquences fiscales et sociales pour les salariés, seront ultérieurement détaillées et communiquées aux intéressés.

Par ailleurs, afin de remplacer le plan d'options de souscription d'actions 2014 qui n'a pu être mis en œuvre, le Conseil d'administration a approuvé le principe d'une attribution d'actions. Les modalités et conditions précises de ces attributions d'actions seront précisées et communiquées ultérieurement.

Actions de performance

L'acquisition d'actions de performance est soumise pour l'ensemble des bénéficiaires à une condition de présence dans le Groupe et à une condition de performance, sur une période d'acquisition progressive pour l'ensemble des bénéficiaires.

Toutes les actions acquises et disponibles conformément aux plans d'actions de performance pourront être apportées à l'offre publique.

En ce qui concerne les actions de performance attribuées à ce jour et qui, au moment de l'offre publique, ne seront pas encore acquises, les bénéficiaires pourront, à certaines conditions, renoncer à leurs droits. En contrepartie de cette renonciation, ils pourront recevoir un nombre d'actions Alcatel-Lucent équivalent à celui auquel ils auraient pu prétendre aux termes des plans d'actions de performance concernés, à la condition qu'ils apportent lesdites actions à l'offre. Ces actions leur seront remises au moment de l'offre publique d'échange de manière à leur permettre d'apporter ces actions à l'offre. Les bénéficiaires auront également la possibilité de conserver leurs actions de performance avec la faculté, au terme de la période d'indisponibilité et sous certaines conditions, d'échanger leurs actions Alcatel Lucent contre des actions Nokia.

Les modalités et conditions précises de ces modifications apportées aux plans d'actions de performance, ainsi que leurs conséquences fiscales et sociales pour les salariés, seront ultérieurement détaillées et communiquées aux intéressés.

Rémunération du Directeur Général

En application du Code AFEP-MEDEF de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en juin 2013, Alcatel-Lucent rend publics les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux à savoir ceux du Président de son Conseil d'administration, M. Philippe Camus, et ceux de son Directeur Général, M. Michel Combes.

Dans le cadre du projet de rapprochement entre Alcatel-Lucent et Nokia, et corrélativement aux modifications apportées aux instruments de rémunération à long terme dont bénéficient les salariés du Groupe, le Conseil d'administration de la société, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a approuvé les modifications des éléments de rémunération de M. Michel Combes, telles que décrites ci-dessous.

Plans d'Unités de Performance

Le Conseil d'administration a décidé l'attribution à M. Michel Combes de 1.300.000 Unités de Performance lors de sa réunion du 7 mars 2013, de 700.000 Unités de Performance lors de sa réunion du 19 mars 2014, et de 685.000 Unités de Performance lors de sa réunion du 13 mars 2015, dont l'acquisition, au terme d'une période de trois ans, est soumise à une condition de présence comme Directeur Général jusqu'à la fin de la période d'acquisition de trois ans et à la réalisation des critères de performance applicables sur la totalité des attributions.

Il est rappelé que le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 13 mars 2015, a déterminé le niveau de réalisation au titre de l'exercice 2014 des critères de performance suivants:

- Unités de Performance 2013: le premier critère, à savoir la définition et l'exécution de la stratégie de la Société, sur la base de la réalisation des objectifs du Plan Shift, et plus particulièrement, au titre de l'exercice 2014, la progression des cessions par rapport à l'objectif de 1 milliard d'euros, est atteint à hauteur de 100 %. Au terme de l'exercice 2014, les opérations de cession réalisées ou annoncées atteignaient plus de 70 % des objectifs du Plan;
- Unités de Performance 2014 : le premier critère, à savoir l'exécution de la stratégie de la Société, sur la base de la réalisation des objectifs du Plan Shift, est atteint à hauteur de 100 %. Les résultats de la Société au titre de l'exercice 2014 reflètent l'ensemble des progrès réalisés au cours de l'année.

Le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité des Rémunérations, a déterminé le niveau de réalisation au titre de l'exercice 2014 des critères de performance suivants:

- Unités de Performance 2013: le second critère, à savoir l'évolution du cours de bourse de l'action Alcatel-Lucent, est atteint à hauteur de 75 %;
- Unités de Performance 2014: le second critère, à savoir l'évolution du cours de bourse de l'action Alcatel-Lucent, est atteint à hauteur de 82,7 %.

Compte tenu du niveau de réalisation des deux critères de performance des Unités de Performance 2013 et 2014, le taux de réalisation global au titre de l'exercice 2014 est respectivement de:

- 87,5% pour le plan d'Unités de Performance 2013, soit un nombre d'Unités de Performance de 379.166; et
- 91,35% pour le plan d'Unités de Performance 2014, soit un nombre d'Unités de Performance de 213.150.

Le Conseil d'administration, après avoir pris en compte les circonstances nouvelles et exceptionnelles résultant du projet d'offre publique de Nokia sur Alcatel-Lucent et décidé l'abandon des conditions d'acquisition et de détention auxquelles sont soumis, sous certaines conditions, les collaborateurs du Groupe au titre de l'ensemble de leurs éléments de rémunération à long terme, a décidé, en ce qui concerne les plans d'Unités de Performance 2013, 2014 et 2015 dont bénéficie M. Michel Combes, que la condition de présence est supprimée et ses droits sont définitivement acquis à ce titre de la manière suivante:

- pour les Unités de Performance 2013: 433.333 Unités de Performance au titre de la dernière tranche (2016);
- pour les Unités de Performance 2014: 466.666 Unités de Performance au titre des deux dernières tranches (2016 et 2017);
- pour les Unités de Performance 2015: la totalité des 685.000 Unités de Performance.

Il est rappelé que les Unités de Performance confèrent à M. Michel Combes le droit de recevoir une rémunération future en espèces. Toutefois, le Conseil d'administration, a décidé que M. Michel Combes ne recevra aucune somme en espèces au titre des Unités de Performance. Les Unités de Performance donneront droit à un paiement en actions d'Alcatel-Lucent selon le ratio 1 action de la société pour 1 Unité de Performance de la société. Les dates de paiement ne seront pas modifiées par rapport au calendrier initial et les paiements seront donc effectués aux échéances suivantes:

- Unités de Performance 2013: 1.245.832 actions le 1er avril 2016 si la réalisation de la transaction a lieu avant le 1er avril 2016 ou à la réalisation de la transaction si elle a lieu au 1er avril 2016 ou après cette date;
- Unités de Performance 2014: 679.816 actions le 19 mars 2017;
- Unités de Performance 2015: 685.000 actions le 13 mars 2018.

En tout état de cause, ces paiements en actions seront conditionnés:

- à la présentation par le Directeur Général au Conseil d'administration trois mois après l'annonce du projet de rapprochement d'Alcatel-Lucent avec Nokia (i) d'une nouvelle équipe dirigeante qui pourrait mettre en œuvre le projet de rapprochement (ii) de l'état d'avancement des consultations des instances représentatives du personnel et des différentes parties prenantes dans ce projet et des aspects réglementaires de la transaction y compris ceux relatifs au droit de la concurrence; et
- à la réussite de l'offre publique objet de la transaction dans des conditions conformes en substance à celles recommandées par le Conseil d'administration.

Il est par ailleurs précisé que, conformément aux accords conclus avec Nokia, et dans les conditions prévues par ces accords, les actions reçues par M. Michel Combes au titre de ses Unités de Performance auront vocation à être échangées contre des actions Nokia selon une parité identique à la parité d'échange de l'offre publique.

Options de souscription d'actions

Il est rappelé que Michel Combes bénéficie d'un engagement portant sur 700.000 options de souscription d'actions pris par le Conseil d'administration au titre de l'exercice 2014 et que le Conseil d'administration n'a procédé à aucune attribution à ce jour et depuis cette date, tant au profit de salariés du Groupe que des dirigeants mandataires sociaux.

Comme il est indiqué ci-dessus, le Conseil d'administration a approuvé le principe d'une attribution d'actions au profit des salariés en lieu et place du plan d'options de souscription d'actions initialement prévu en septembre 2014 et qui n'a pu être mis en œuvre. Corrélativement, et compte tenu des circonstances très particulières que constitue l'opération de rapprochement envisagée, le Conseil d'administration a décidé que l'engagement pris au titre des 700.000 options de souscription d'actions dont bénéficie M. Michel Combes seront remplacées par une remise d'actions Alcatel-Lucent.

Leur nombre sera déterminé par le conseil d'administration, en fonction de la valeur des 700.000 options de souscription d'actions et de la valeur de l'action Alcatel Lucent retenue pour le calcul de la parité d'échange dans le cadre de l'offre publique, sans que ce nombre puisse excéder 375.000 actions Alcatel-Lucent.

La remise de ces actions interviendra par tiers aux mêmes dates que les dates prévues pour le paiement des Unités de Performance.

La remise de ces actions sera soumise aux mêmes conditions que celles prévues pour les Unités de Performance.

Il est par ailleurs précisé que, conformément aux accords conclus avec Nokia, et dans les conditions prévues par ces accords, les actions ainsi reçues par M. Michel Combes auront vocation à être échangées contre des actions Nokia selon une parité identique à la parité d'échange de l'offre publique.

Les autres éléments de rémunération restent inchangés.

Enfin, il est rappelé que M. Michel Combes bénéficie d'une indemnité de cessation des fonctions égale à un an de rémunération cible totale (fixe et variable cible) en cas de révocation et sous réserve de conditions de performance conformément à la réglementation en vigueur. Cette indemnité n'est pas versée à M. Michel Combes, aucune des conditions de son attribution n'étant satisfaite.

La communication est établie et mise en ligne sur le site internet de la société en section *Corporate Governance*: www.alcatel-lucent.com en application des dispositions du Code AFEP MEDEF.

Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social

Article L. 233-8-II du Code de commerce et article 223-16 du règlement général de l'AMF

Déclaration du mois d'avril 2015

Date d'arrêté des informations : 30 avril 2015

Nombre total d'actions composant le capital : 2 832 267 914 actions

Nombre total de droits de vote :

Total de droits de vote théorique: 2 880 808 482

Total de droits de vote exerçable en assemblée générale* : 2 840 691 961

* Total de droits de vote exerçable en assemblée générale = nombre total de droits de vote attachés aux actions – actions privées du droit de vote

Alcatel-Lucent : résultats de l'Assemblée Générale du 26 mai 2015

Paris, le 26 mai 2015 – Alcatel-Lucent (Euronext Paris et NYSE: ALU) a tenu son Assemblée Générale aujourd'hui à Paris. Les actionnaires présents ou représentés par procuration ont voté, dans l'ensemble, un total de 1,497 milliard d'actions soit un quorum de 53,63%. Ils ont approuvé l'ensemble des résolutions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire.

L'Assemblée Générale a ainsi approuvé les comptes annuels 2014 de la société et les états financiers consolidés, et d'affecter au report à nouveau le résultat de l'exercice 2014.

L'Assemblée Générale a également approuvé les nominations de Mme Sylvia Summers comme administrateur et la nomination d'un nouveau censeur : M. Laurent du Mouza, salarié du Groupe et membre du FCP 2AL.

Les présentations de l'Assemblée générale seront rediffusées à partir de ce soir sur le site Internet d'Alcatel-Lucent dans la rubrique [Actionnaires & Investisseurs](#).

Alcatel-Lucent a finalisé la consultation de son Comité de Groupe France dans le cadre du projet de rapprochement envisagé avec Nokia

Paris, le 4 juin 2015 – Alcatel-Lucent (Euronext Paris et NYSE: ALU) annonce aujourd’hui qu’une nouvelle étape a été franchie en vue du projet de rapprochement avec Nokia pour créer un leader des technologies innovantes dans les réseaux et les services pour un monde connecté, avec la finalisation de la consultation de son Comité de Groupe France requise par la réglementation française applicable. Dans son avis, le Comité de Groupe France a indiqué ne pas s’opposer au projet de rapprochement avec Nokia.

A la suite de cette consultation, le Conseil d’administration d’Alcatel-Lucent exprime son entier soutien au projet de rapprochement envisagé avec Nokia.

Philippe Camus, Président du Conseil d’administration d’Alcatel-Lucent a indiqué: « Le Conseil est particulièrement satisfait de constater que la consultation du Comité de Groupe France d’Alcatel-Lucent a été réalisée en conformité avec le calendrier envisagé et encourage les deux équipes à continuer à travailler ensemble en vue de créer un champion européen et un leader mondial dans l’accès très haut-débit, les réseaux IP et les applications cloud au bénéfice de nos clients, de nos salariés et de nos actionnaires ».

L’avis du Comité de Groupe France sera reproduit dans la note d’information qui sera déposée par Alcatel-Lucent auprès de l’Autorité des Marchés Financiers en réponse à l’offre publique d’échange qui devrait être déposée par Nokia auprès de cette même autorité dès que les principales autorisations réglementaires auront été obtenues.

La transaction proposée est soumise à l’approbation des actionnaires de Nokia, à la réception des approbations des autorités de régulation et autres conditions standards.

À PROPOS DE ALCATEL-LUCENT

Alcatel-Lucent est le leader en réseau IP, accès très haut-débit et spécialiste des technologies du Cloud. Nous nous engageons à rendre les communications mondiales plus innovantes, durables et accessibles pour les personnes, les entreprises et les gouvernements à travers le monde. Notre mission est d’inventer et de fournir des réseaux de confiance pour aider nos clients à libérer leur valeur. A chaque succès, son réseau. Pour plus d’information, veuillez visiter le site web d’Alcatel-Lucent : <http://www.alcatel-lucent.com>, lire les dernières publications sur le blog Alcatel-Lucent : <http://www.alcatel-lucent.com/blog> et nous suivre sur le compte Twitter de la Société: http://twitter.com/Alcatel_Lucent.

ELEMENTS PROSPECTIFS

Ce communiqué de presse contient des éléments prospectifs qui reflètent nos attentes actuelles ainsi que leurs prévisions pour les développements à venir. Certains de ces éléments prospectifs peuvent être identifiés par l’utilisation de termes et expressions tels que « anticipé(e) », « devrait », « probablement », « prévu(e) », « envisagé(e) », « projeté(e) », « attendu(e) », « estimé(e) », « espéré(e) », « escompté(e) », « pourrait », « serait », « avoir l’intention de » et d’autres expressions similaires. Ces éléments prospectifs demeurent soumis à un certain nombre de risques et d’incertitudes, dont la plupart sont hors de notre contrôle, et qui pourraient entraîner des résultats significativement différents par rapport à ceux envisagés. Ces éléments prospectifs reposent sur nos prévisions, hypothèses et attentes concernant la performance future, en prenant en compte l’information dont nous disposons actuellement. Ces éléments prospectifs ne constituent que des prévisions basées sur nos attentes actuelles et notre perception des étapes et développements à venir et sont soumis à des risques et incertitudes difficiles à prévoir dès lors qu’ils dépendent de circonstances futures. Ces risques et incertitudes comprennent : la capacité de mettre en place avec succès la transaction

annoncée avec Nokia ; la performance de l'économie mondiale ; le potentiel de croissance d'internet et de l'utilisation des technologies ; la consolidation et la convergence de l'industrie, de ses fournisseurs et clients ; l'impact des changements de réglementation ; la perturbation causée par l'opération envisagée qui rend plus difficile le maintien de relations avec la clientèle, les salariés et les fournisseurs ; de même que tous autres facteurs de risques périodiquement publiés par Alcatel-Lucent auprès de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») des États-Unis.

Les éléments prospectifs doivent être lus à la lumière des mises en garde mentionnées par ailleurs, notamment dans la section Facteurs de Risques du Registration Statement (tel que défini ci-après), dans les plus récents rapports annuels d'Alcatel-Lucent sur le formulaire « Form 20-F », dans les rapports fournis sur le formulaire « Form 6-K », et dans tous autres documents déposés par Alcatel-Lucent auprès de la SEC. Tous les éléments prospectifs mentionnés dans ce communiqué de presse sont qualifiés dans leur ensemble par ces mises en gardes, et il n'existe aucune assurance quant aux résultats effectifs ou à la réalisation des développements que nous attendons ou, même si ces développements se réalisent en grande partie, qu'ils auront les conséquences envisagées ou les effets escomptés sur nous ou nos activités. Sous réserve de la réglementation en vigueur, nous ne prenons aucun engagement de réviser ou de mettre à jour tout ou partie de ces éléments prospectifs, nonobstant toute nouvelle information, évènement futur ou autre circonstance quelle qu'elle soit.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE IMPORTANTE

Ce communiqué de presse concerne l'offre publique d'échange de Nokia d'échanger la totalité des actions ordinaires et des obligations convertibles émises par Alcatel-Lucent contre des actions ordinaires nouvelles de Nokia. Ce communiqué de presse a une vocation exclusivement informative et ne constitue pas une quelconque offre d'échanger, ou une sollicitation d'une offre d'échanger la totalité des actions ordinaires et des obligations convertibles émises par Alcatel-Lucent dans quelque juridiction que ce soit. Ce communiqué de presse ne saurait se substituer en aucun cas à la déclaration d'offre publique sur le Schedule TO ou au prospectus préliminaire/offre d'échange (Preliminary Prospectus/Offer to Exchange) inclus dans le Registration Statement sur le formulaire « Form F-4 » (le « Registration Statement ») qui doit être déposé par Nokia auprès de la SEC, la déclaration de sollicitation/recommandation (Solicitation/Recommendation Statement) sur le Schedule 14D-9 à déposer par Alcatel-Lucent auprès de la SEC, au prospectus d'admission de Nokia devant être déposé auprès de la Finnish Financial Supervisory Authority, la note d'information à déposer par Nokia auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») et la note en réponse à déposer par Alcatel-Lucent auprès de l'AMF (en ce inclus la lettre d'envoi et les documents y afférents, tels que modifiés ou complétés de temps à autres, la « Documentation d'Offre d'Echange »). L'offre publique d'échange mentionnée dans ce communiqué de presse n'a pas encore commencé. Aucune offre de titres ne peut être effectuée aux Etats-Unis sans un prospectus conforme aux conditions énumérées dans la Section 10 du United States Securities Act of 1933. L'offre publique d'échange envisagée sera mise en œuvre exclusivement par le biais de la Documentation d'Offre d'Echange.

L'offre publique d'échange au profit de personne étant résident, ressortissant ou citoyen de juridictions en dehors de France ou des Etats-Unis ou leur custodians, nomines ou trustees (les « Actionnaires Exclus ») doit être faite en conformité avec la législation de leur juridiction. Il revient aux Actionnaires Exclus qui entendent accepter l'offre d'échange de s'informer et de s'assurer qu'ils agissent, dans le cadre de cette offre publique d'échange, en conformité avec la législation de leur juridiction.

LES INVESTISSEURS ET LES PORTEURS DE VALEURS MOBILIERES SONT INVITES A LIRE LA DOCUMENTATION D'OFFRE D'ECHANGE ET TOUS AUTRES DOCUMENTS QUE NOKIA OU ALCATEL-LUCENT ONT DEPOSE OU DEPOSERONT AUPRES DE LA SEC, DE L'AMF, DU NASDAQ OMX HELSINKI OU DE LA FINNISH FINANCIAL SUPERVISORY AUTHORITY DES QU'ILS SERONT DISPONIBLES CAR ILS CONTIENNENT OU CONTIENDRONT DES INFORMATIONS IMPORTANTES QUE LES INVESTISSEURS ET LES

PORTEURS DE VALEURS MOBILIERES DOIVENT PRENDRE EN COMPTE AVANT TOUTE PRISE DE DECISION CONCERNANT L'OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE.

La Documentation d'Offre d'Echange et les autres documents mentionnés ci-dessus, lorsqu'ils sont déposés ou fournis par Nokia ou Alcatel-Lucent, selon le cas, sont disponibles sans frais sur le site internet de la SEC (www.sec.gov).

Lorsque l'offre publique d'échange aura été déposée par Nokia et approuvée par l'AMF, la note d'information de Nokia ainsi que la note réponse d'Alcatel-Lucent, contenant des informations détaillées relatives à l'offre publique d'échange, seront disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org), de Nokia (<http://company.nokia.com/en>) et d'Alcatel-Lucent (www.alcatel-lucent.com).

Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social

Article L. 233-8-II du Code de commerce et article 223-16 du règlement général de l'AMF

Déclaration du mois de mai 2015

Date d'arrêté des informations : 31 mai 2015

Nombre total d'actions composant le capital : 2 832 829 882 actions

Nombre total de droits de vote :

Total de droits de vote théorique: 2 881 193 471

Total de droits de vote exerçable en assemblée générale* : 2 841 076 950

* Total de droits de vote exerçable en assemblée générale = nombre total de droits de vote attachés aux actions – actions privées du droit de vote

Le département de Justice des Etats-Unis autorise le rapprochement envisagé de Nokia et d'Alcatel-Lucent

Paris & Helsinki, le 17 juin 2015 - Nokia et Alcatel-Lucent ont annoncé aujourd'hui que les autorités de concurrence du Département de justice des États-Unis d'Amérique ont mis fin de manière anticipée à la période d'examen préalable au rapprochement d'Alcatel-Lucent et de Nokia, permettant à la transaction de suivre son cours. La réalisation anticipée de cette procédure de vérification américaine nous rapproche de la clôture de la transaction envisagée.

Les parties continuent de faire progresser les procédures d'autorisations réglementaires dans les juridictions concernées restantes, les autorisations des autorités de concurrence ayant déjà été obtenues au Brésil et en Serbie. Les parties continueront de coopérer avec les autres autorités afin de terminer les procédures de vérification le plus rapidement possible.

Le projet de rapprochement reste par ailleurs soumis à l'approbation des actionnaires de Nokia, à la détention par Nokia de plus de 50 % des actions d'Alcatel-Lucent sur une base entièrement diluée à l'issue de l'offre publique d'échange, ainsi qu'à d'autres approbations réglementaires et conditions usuelles. La réalisation de la transaction est prévue pour le premier semestre 2016.

A PROPOS DE NOKIA

Nokia investit dans des technologies clés dans un monde où des milliards d'objets sont connectés. Nokia est concentré sur trois métiers : les logiciels, les produits et les services dédiés à l'infrastructure réseau offerts à travers Nokia Networks ; la géo localisation intelligente, produite avec HERE ; et enfin le développement de technologies avancées et les licences, à travers Nokia Technologies. Sur chacun de ces segments Nokia est un leader dans son domaine respectif.
<http://company.nokia.com>

A PROPOS DE ALCATEL-LUCENT

Alcatel-Lucent est le leader en réseau IP, accès très haut-débit et spécialiste des technologies du Cloud. Alcatel-Lucent s'engage à rendre les communications mondiales plus innovantes, durables et accessibles pour les personnes, les entreprises et les gouvernements à travers le monde. Sa mission est d'inventer et de fournir des réseaux de confiance pour aider ses clients à libérer leur valeur. A chaque succès, son réseau.

Pour plus d'informations, visitez le site d'Alcatel-Lucent à l'adresse <http://www.alcatel-lucent.fr>. Découvrez également les dernières actualités du Blog <http://www.alcatel-lucent.fr/blog> et suivez-nous sur Twitter http://twitter.com/Alcatel_Lucent.

NE PAS DIFFUSER, PUBLIER OU DISTRIBUER EN TOUT OU PARTIE, DEPUIS TOUTE JURIDICTION OU A DESTINATION DE TOUTE JURIDICTION OÙ CELA CONSTITUERAIT UNE VIOLATION DES LOIS ET DES REGLEMENTS EN VIGUEUR DANS CES JURIDICTIONS.

ELEMENTS PROSPECTIFS

Ce communiqué de presse contient des éléments prospectifs qui reflètent les attentes actuelles de Nokia et d'Alcatel-Lucent, ainsi que leurs prévisions pour les développements à venir. Certains de ces éléments prospectifs peuvent être identifiés par l'utilisation de termes et expressions tels que « anticipé(e) », « serait » et d'autres expressions similaires. Certains de ces éléments prospectifs sont relatifs : à la date prévisionnelle de réalisation de l'opération et de réalisation des conditions suspensives dont l'obtention des autorisations réglementaires. Ces éléments prospectifs demeurent soumis à un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors de notre contrôle, et

qui pourraient entraîner des résultats significativement différents par rapport ceux envisagés. Ces éléments prospectifs reposent sur nos prévisions, hypothèses et attentes concernant la performance future, en prenant en compte l'information dont nous disposons actuellement. Ces éléments prospectifs ne constituent que des prévisions basées sur nos attentes actuelles et notre perception des étapes et développements à venir. Ils sont soumis à des risques et incertitudes difficiles à prévoir dès lors qu'ils dépendent de circonstances futures. Ces risques et incertitudes comprennent la capacité des parties à obtenir les autorisations réglementaires nécessaires et à réaliser la transaction en cours.

Les énoncés prospectifs doivent être lus à la lumière des mises en garde mentionnées par ailleurs, notamment dans la section Facteurs de Risques du *Registration Statement* (tel que défini ci-après), dans les plus récents rapports annuels de Nokia et d'Alcatel-Lucent sur le formulaire « *Form 20-F* », dans les rapports fournis sur le formulaire « *Form 6-K* », et dans tous autres documents déposés par Nokia et Alcatel-Lucent auprès de la SEC. Tous les énoncés prospectifs mentionnés dans ce communiqué de presse sont qualifiés dans leur ensemble par ces mises en gardes, et il n'existe aucune assurance quant aux résultats effectifs ou à la réalisation des développements que nous attendons ou, même si ces développements se réalisent en grande partie, qu'ils auront les conséquences envisagées ou les effets escomptés sur nous ou nos activités. Sous réserve de la réglementation en vigueur, nous ne prenons aucun engagement de réviser ou de mettre à jour tout ou partie de ces énoncés prospectifs, nonobstant toute nouvelle information, évènement futur ou autre circonstance quelle qu'elle soit.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE IMPORTANTE

Ce communiqué concerne l'offre publique d'échange envisagée par Nokia consistant à échanger la totalité des actions ordinaires et des obligations convertibles émises par Alcatel-Lucent contre des actions ordinaires nouvelles de Nokia. Ce communiqué a une vocation exclusivement informative et ne constitue pas une quelconque offre d'acquiescer, d'échanger, ou une sollicitation d'une offre de céder ou d'échanger la totalité des actions ordinaires et des obligations convertibles émises par Alcatel-Lucent. Ce communiqué ne saurait se substituer en aucun cas à la déclaration d'offre publique sur le Schedule TO ou au prospectus préliminaire/offre publique d'échange (Preliminary Prospectus/Offer to Exchange) inclus dans le Registration Statement sur le formulaire « Form F-4 » (le « Registration Statement ») qui doit être déposé par Nokia auprès de la SEC, à la déclaration de sollicitation/recommandation (Solicitation/Recommendation Statement) sur le Schedule 14D-9 à déposer par Alcatel-Lucent auprès de la SEC, au prospectus d'admission de Nokia devant être déposé auprès de la Finnish Financial Supervisory Authority, la note d'information à déposer par Nokia auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») et la note en réponse à déposer par Alcatel-Lucent auprès de l'AMF (en ce compris la lettre d'envoi et les documents y afférents, tels que modifiés ou complétés de temps à autres, la « Documentation d'Offre d'Echange »). Aucune offre de titres ne peut être effectuée aux Etats-Unis sans un prospectus conforme aux conditions énumérées dans la Section 10 du United States Securities Act of 1933. L'offre publique d'échange envisagée sera mise en œuvre exclusivement par le biais de la Documentation d'Offre d'Echange.

L'offre publique d'échange au profit de personne ayant la qualité de résident, ressortissant ou citoyen de juridictions en dehors de France ou des Etats-Unis ou leur custodians, nomines ou trustees (les « Actionnaires Exclus ») doit être faite en conformité avec la législation de leur juridiction. Il revient aux Actionnaires Exclus qui entendent accepter l'offre publique d'échange envisagée, de s'informer et de s'assurer qu'ils agissent, dans le cadre de cette offre publique d'échange, en conformité avec la législation de leur juridiction respective. La Documentation d'Offre Publique d'Echange n'a pas encore été déposée auprès des régulateurs compétents, y compris la SEC. L'offre publique d'échange sera mise en œuvre exclusivement par le biais de la Documentation d'Offre Publique d'Echange.

LES INVESTISSEURS ET LES PORTEURS DE VALEURS MOBILIERES SONT INVITES A LIRE LA DOCUMENTATION D'OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE ET TOUS AUTRES DOCUMENTS QUE NOKIA OU ALCATEL-LUCENT ONT DEPOSE OU DEPOSERONT AUPRES DE LA SEC, DE L'AMF, DU NASDAQ HELSINKI OU DE LA FINNISH FINANCIAL SUPERVISORY AUTHORITY DES QU'ILS SERONT DISPONIBLES CAR ILS CONTIENNENT

OU CONTIENDRONT DES INFORMATIONS IMPORTANTES QUE LES INVESTISSEURS ET LES PORTEURS DE VALEURS MOBILIERES DOIVENT PRENDRE EN COMPTE AVANT TOUTE PRISE DE DECISION CONCERNANT L'OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE.

Les informations contenues dans ce communiqué ne doivent pas être publiées, transmises ou distribuées, directement ou indirectement, dans toute juridiction où la publication ou la distribution de ces informations est restreinte par les lois ou les règlements. Ainsi, les personnes dans les juridictions où ces documents sont publiés, transmis ou distribués doivent s'informer de telles restrictions légales ou réglementaires et s'y conformer. Nokia et Alcatel-Lucent n'engagent en aucune manière leur responsabilité dans le cas d'une quelconque violation de ces restrictions par une quelconque personne.

La Documentation d'Offre Publique d'Echange et les autres documents mentionnés ci-dessus, lorsqu'ils sont déposés ou fournis à la SEC par Nokia ou Alcatel-Lucent, selon le cas, sont disponibles sans frais sur le site internet de la SEC (www.sec.gov).

Lorsque l'offre publique d'échange aura été déposée par Nokia et approuvée par l'AMF, la note d'information de Nokia ainsi que la note réponse d'Alcatel-Lucent, contenant des informations détaillées relatives à l'offre publique d'échange, seront disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org), de Nokia (<http://company.nokia.com/en>) et d'Alcatel-Lucent (www.alcatel-lucent.com).

DETAILS DU MICROSITE

Plus d'information sur la transaction peuvent être obtenues sur : www.newconnectivity.com

MEDIA RELATION:

Brunswick

Tel. +44 207 404 5959

Tel. +33 1 53 96 83 83

Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social

Article L. 233-8-II du Code de commerce et article 223-16 du règlement général de l'AMF

Déclaration du mois de juin 2015

Date d'arrêté des informations : 30 juin 2015

Nombre total d'actions composant le capital : 2 834 460 292 actions

Nombre total de droits de vote :

Total de droits de vote théorique: 2 882 699 602

Total de droits de vote exerçable en assemblée générale* : 2 842 583 081

* Total de droits de vote exerçable en assemblée générale = nombre total de droits de vote attachés aux actions – actions privées du droit de vote

Alcatel-Lucent annonce aujourd'hui l'entrée en négociations exclusives avec Selha Group pour la reprise du site d'EU

Dans le cadre du plan Shift, le projet d'intégration à Selha Group marque une étape essentielle pour la diversification et le développement de l'activité industrielle du site d'Eu qui avait été filialisée en janvier 2015.

Paris, le 21 juillet 2015 – Alcatel-Lucent (Euronext Paris and NYSE: ALU) et Selha Group annoncent être entrés en négociations exclusives en vue de l'acquisition de 100% d'Alcatel-Lucent EU par Selha Group. Cette intégration permettra au site d'Eu d'accélérer sa diversification et son développement en profitant de la complémentarité des clients, marchés et savoir-faire de Selha Group avec ceux d'Alcatel-Lucent Eu. Le nouveau groupe se positionnera comme un intégrateur premium sur les marchés de l'aéronautique, de l'énergie et des télécoms.

Dans le cadre du plan Shift et du recentrage stratégique du groupe Alcatel-Lucent, le centre industriel de Eu, spécialisé dans l'industrialisation, la fabrication, l'intégration et la réparation d'équipements d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, est devenu une filiale autonome depuis le 1er janvier 2015. Cette transformation juridique avait pour objectif de permettre au site de chercher un partenaire industriel, dont la complémentarité des activités lui permettrait de se diversifier et de conquérir de nouveaux marchés. Ce travail de recherche a permis d'identifier Selha Group, dont le profil et le projet industriel remplissaient les conditions fixées par Alcatel-Lucent International et la direction du site.

Selha Group est un acteur industriel à capitaux maroco-français qui dispose d'une position bien établie sur le marché électronique, notamment dans le secteur aéronautique. A ce titre, le groupe fait partie des fournisseurs préférentiels de dispositifs électroniques pour Airbus, Zodiac Aerospace, Thalès, Safran ou encore Meggitt. Les complémentarités entre Alcatel-Lucent Eu et Selha Group permettront d'apporter une activité importante au nouvel ensemble, une taille critique et les capacités financières indispensables pour innover et se développer.

Philippe Masselin, Directeur du site d'Alcatel-Lucent Eu a déclaré : *« ce projet apporte non seulement des garanties solides pour l'avenir de notre site. Mais il s'agit surtout d'une formidable opportunité de mettre en valeur notre savoir-faire et les compétences de nos équipes, au service d'une stratégie de développement ambitieuse et innovante en termes de positionnement. »*

Pour Jean-Bernard Buisson, Président de Selha Group : *« cette opération permettra au nouveau groupe ainsi constitué de devenir un intégrateur premium sur les marchés de l'aéronautique, de l'énergie et des télécoms. Nous ferons ainsi partie du top 5 des fabricants d'ensembles électroniques, avec un chiffre d'affaires supérieur à 100 millions d'euros, ce qui confèrera au groupe une position stratégique pour répondre aux besoins des grands donneurs d'ordres ».*

Le groupe Alcatel-Lucent au travers de sa filiale française Alcatel-Lucent International est entièrement mobilisé pour la réussite de ce projet. Le groupe s'est notamment engagé à assurer un volume d'activité au site sur une durée de cinq ans. Pour permettre au site d'atteindre le niveau de compétitivité conforme aux exigences de ses nouveaux marchés, un plan de départs volontaires et de mobilité vers Alcatel-Lucent International est également prévu en parallèle. Le plan de départs volontaires sur critères d'âge et d'ancienneté, ainsi que le plan de mobilité interne seront financés par Alcatel-Lucent. Les effectifs du site devraient passer de 305 à 222 personnes à fin juin 2016, sans aucun départ contraint.

Ce projet fera l'objet d'une procédure d'information et de consultation auprès des instances représentatives du personnel qui débutera aujourd'hui. Au terme de celle-ci, et après accord de l'administration du travail sur la réorganisation proposée, le projet pourra être mis en œuvre.

A PROPOS DE SELHA GROUP

Implanté depuis plus de 30 ans en Pays de la Loire (Selha à Renazé – LCO à Cossé-le-Vivien) et au Maroc (OB à Casablanca) depuis plus de 15 ans, Selha Group s'est spécialisé dans le co-développement, l'industrialisation et la production de cartes et de sous-ensembles électroniques et filaires de haute qualité. Le groupe (700 collaborateurs, 70 M€ de CA) a pour principaux clients de grands donneurs d'ordres européens, leaders mondiaux dans leurs secteurs respectifs.

Pour plus d'informations, visitez le site de Selha Group à l'adresse <http://www.selhagroup.com>

Contact presse Selha Group

Adeline Brisard : adeline.brisard@selha.fr T: +33 (0)2.43.09.14.30

La Commission européenne approuve l'acquisition d'Alcatel-Lucent envisagée par Nokia

Paris, le 24 juillet 2015 - Nokia a annoncé aujourd'hui avoir reçu l'approbation de la Commission européenne concernant l'acquisition envisagée d'Alcatel-Lucent suite à une évaluation de phase 1. La Commission européenne avait été informée du rapprochement envisagé le 19 juin 2015.

Le feu vert de la Commission européenne suit ceux des autorités de concurrence du Brésil et de la Serbie et l'expiration de la période d'évaluation aux États-Unis. Par ailleurs, les parties ont confirmé aujourd'hui avoir reçu l'approbation des autorités en Albanie, au Canada, en Colombie et en Russie. Les deux entreprises continueront de coopérer avec les autorités des autres pays afin de terminer les procédures de vérification le plus rapidement possible.

Le projet de rapprochement reste par ailleurs soumis à l'approbation des actionnaires de Nokia, à la détention par Nokia de plus de 50 % des actions d'Alcatel-Lucent sur une base entièrement diluée à l'issue de l'offre publique d'échange, ainsi qu'à d'autres approbations réglementaires et conditions usuelles. La réalisation de la transaction est prévue pour le premier semestre 2016.

A PROPOS DE NOKIA

Nokia investit dans des technologies clés dans un monde où des milliards d'objets sont connectés. Nokia est concentré sur trois métiers : les logiciels, les produits et les services dédiés à l'infrastructure réseau offerts à travers Nokia Networks ; la géo localisation intelligente, produite avec HERE ; et enfin le développement de technologies avancées et les licences, à travers Nokia Technologies. Sur chacun de ces segments Nokia est un leader dans son domaine respectif. <http://company.nokia.com>

A PROPOS DE ALCATEL-LUCENT

Alcatel-Lucent est le leader en réseau IP, accès très haut-débit et spécialiste des technologies du Cloud. Alcatel-Lucent s'engage à rendre les communications mondiales plus innovantes, durables et accessibles pour les personnes, les entreprises et les gouvernements à travers le monde. Sa mission est d'inventer et de fournir des réseaux de confiance pour aider ses clients à libérer leur valeur. A chaque succès, son réseau.

Pour plus d'informations, visitez le site d'Alcatel-Lucent à l'adresse <http://www.alcatel-lucent.fr>. Découvrez également les dernières actualités du Blog <http://www.alcatel-lucent.fr/blog> et suivez-nous sur Twitter http://twitter.com/Alcatel_Lucent.

NE PAS DIFFUSER, PUBLIER OU DISTRIBUER EN TOUT OU PARTIE, DEPUIS TOUTE JURIDICTION OU A DESTINATION DE TOUTE JURIDICTION OÙ CELA CONSTITUERAIT UNE VIOLATION DES LOIS ET DES REGLEMENTS EN VIGUEUR DANS CES JURIDICTIONS.

ELEMENTS PROSPECTIFS

Ce communiqué de presse contient des éléments prospectifs qui reflètent les attentes actuelles de Nokia et d'Alcatel-Lucent, ainsi que leurs prévisions pour les développements à venir. Certains de ces éléments prospectifs peuvent être identifiés par l'utilisation de termes et expressions tels que « anticipé(e) », « serait » et d'autres expressions similaires. Certains de ces éléments prospectifs sont relatifs : à la date prévisionnelle de réalisation de l'opération et de réalisation des conditions suspensives dont l'obtention des autorisations réglementaires. Ces éléments prospectifs demeurent soumis à un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors de notre contrôle, et qui pourraient entraîner des résultats significativement différents par rapport ceux envisagés. Ces éléments prospectifs reposent sur nos prévisions, hypothèses et attentes concernant la performance

future, en prenant en compte l'information dont nous disposons actuellement. Ces éléments prospectifs ne constituent que des prévisions basées sur nos attentes actuelles et notre perception des étapes et développements à venir. Ils sont soumis à des risques et incertitudes difficiles à prévoir dès lors qu'ils dépendent de circonstances futures. Ces risques et incertitudes comprennent la capacité des parties à obtenir les autorisations réglementaires nécessaires et à réaliser la transaction en cours.

Les énoncés prospectifs doivent être lus à la lumière des mises en garde mentionnées par ailleurs, notamment dans la section Facteurs de Risques du *Registration Statement* (tel que défini ci-après), dans les plus récents rapports annuels de Nokia et d'Alcatel-Lucent sur le formulaire « *Form 20-F* », dans les rapports fournis sur le formulaire « *Form 6-K* », et dans tous autres documents déposés par Nokia et Alcatel-Lucent auprès de la SEC. Tous les énoncés prospectifs mentionnés dans ce communiqué de presse sont qualifiés dans leur ensemble par ces mises en gardes, et il n'existe aucune assurance quant aux résultats effectifs ou à la réalisation des développements que nous attendons ou, même si ces développements se réalisent en grande partie, qu'ils auront les conséquences envisagées ou les effets escomptés sur nous ou nos activités. Sous réserve de la réglementation en vigueur, nous ne prenons aucun engagement de réviser ou de mettre à jour tout ou partie de ces énoncés prospectifs, nonobstant toute nouvelle information, évènement futur ou autre circonstance quelle qu'elle soit.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE IMPORTANTE

Ce communiqué concerne l'offre publique d'échange envisagée par Nokia consistant à échanger la totalité des actions ordinaires et des obligations convertibles émises par Alcatel-Lucent contre des actions ordinaires nouvelles de Nokia. Ce communiqué a une vocation exclusivement informative et ne constitue pas une quelconque offre d'acquiescer, d'échanger, ou une sollicitation d'une offre de céder ou d'échanger la totalité des actions ordinaires et des obligations convertibles émises par Alcatel-Lucent. Ce communiqué ne saurait se substituer en aucun cas à la déclaration d'offre publique sur le Schedule TO ou au prospectus préliminaire/offre publique d'échange (Preliminary Prospectus/Offer to Exchange) inclus dans le Registration Statement sur le formulaire « *Form F-4* » (le « *Registration Statement* ») qui doit être déposé par Nokia auprès de la SEC, à la déclaration de sollicitation/recommandation (Solicitation/Recommendation Statement) sur le Schedule 14D-9 à déposer par Alcatel-Lucent auprès de la SEC, au prospectus d'admission de Nokia devant être déposé auprès de la Finnish Financial Supervisory Authority, la note d'information à déposer par Nokia auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (« *AMF* ») et la note en réponse à déposer par Alcatel-Lucent auprès de l'AMF (en ce compris la lettre d'envoi et les documents y afférents, tels que modifiés ou complétés de temps à autres, la « *Documentation d'Offre d'Echange* »). Aucune offre de titres ne peut être effectuée aux Etats-Unis sans un prospectus conforme aux conditions énumérées dans la Section 10 du United States Securities Act of 1933. L'offre publique d'échange envisagée sera mise en œuvre exclusivement par le biais de la Documentation d'Offre d'Echange.

L'offre publique d'échange au profit de personne ayant la qualité de résident, ressortissant ou citoyen de juridictions en dehors de France ou des Etats-Unis ou leur custodians, nomines ou trustees (les « *Actionnaires Exclus* ») doit être faite en conformité avec la législation de leur juridiction. Il revient aux Actionnaires Exclus qui entendent accepter l'offre publique d'échange envisagée, de s'informer et de s'assurer qu'ils agissent, dans le cadre de cette offre publique d'échange, en conformité avec la législation de leur juridiction respective. La Documentation d'Offre Publique d'Echange n'a pas encore été déposée auprès des régulateurs compétents, y compris la SEC. L'offre publique d'échange sera mise en œuvre exclusivement par le biais de la Documentation d'Offre Publique d'Echange.

LES INVESTISSEURS ET LES PORTEURS DE VALEURS MOBILIERES SONT INVITES A LIRE LA DOCUMENTATION D'OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE ET TOUS AUTRES DOCUMENTS QUE NOKIA OU ALCATEL-LUCENT ONT DEPOSE OU DEPOSERONT AUPRES DE LA SEC, DE L'AMF, DU NASDAQ HELSINKI OU DE LA FINNISH FINANCIAL SUPERVISORY AUTHORITY DES QU'ILS SERONT DISPONIBLES CAR ILS CONTIENNENT OU CONTIENDRONT DES INFORMATIONS IMPORTANTES QUE LES INVESTISSEURS ET

LES PORTEURS DE VALEURS MOBILIERES DOIVENT PRENDRE EN COMPTE AVANT TOUTE PRISE DE DECISION CONCERNANT L'OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE.

Les informations contenues dans ce communiqué ne doivent pas être publiées, transmises ou distribuées, directement ou indirectement, dans toute juridiction où la publication ou la distribution de ces informations est restreinte par les lois ou les règlements. Ainsi, les personnes dans les juridictions où ces documents sont publiés, transmis ou distribués doivent s'informer de telles restrictions légales ou réglementaires et s'y conformer. Nokia et Alcatel-Lucent n'engagent en aucune manière leur responsabilité dans le cas d'une quelconque violation de ces restrictions par une quelconque personne.

La Documentation d'Offre Publique d'Echange et les autres documents mentionnés ci-dessus, lorsqu'ils sont déposés ou fournis à la SEC par Nokia ou Alcatel-Lucent, selon le cas, sont disponibles sans frais sur le site internet de la SEC (www.sec.gov).

Lorsque l'offre publique d'échange aura été déposée par Nokia et approuvée par l'AMF, la note d'information de Nokia ainsi que la note réponse d'Alcatel-Lucent, contenant des informations détaillées relatives à l'offre publique d'échange, seront disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org), de Nokia (<http://company.nokia.com/en>) et d'Alcatel-Lucent (www.alcatel-lucent.com).

DETAILS DU MICROSITE

Plus d'information sur la transaction peuvent être obtenues sur : www.newconnectivity.com

MEDIA RELATION:

Brunswick

Tel. +44 207 404 5959

Tel. +33 1 53 96 83 83

Alcatel-Lucent annonce la direction du Groupe dans la perspective du projet de rapprochement avec Nokia

- *Pour cette période de transition, Philippe Camus est nommé Président-directeur général par interim, à compter du 1er Septembre, soutenu dans la supervision de la transition et la finalisation du plan Shift par Philippe Guillemot, Jean Raby et Basil Alwan*
- *Jean-Cyril Spinetta est nommé administrateur référent*
- *Michel Combes quitte ses fonctions de directeur général, à compter du 1er Septembre*

Paris, le 30 juillet 2015 - Le Conseil d'administration d'Alcatel-Lucent (Euronext Paris et NYSE : ALU) annonce la mise en place de la Direction du Groupe dans la perspective du projet de rapprochement avec Nokia.

Pour cette période de transition, Philippe Camus, actuel Président du Conseil d'Administration, est nommé Président Directeur Général par interim à compter du 1^{er} septembre 2015. Jean-Cyril Spinetta est nommé administrateur référent. Philippe Guillemot, Chief Operating Officer, assurera la conduite opérationnelle du groupe. Jean Raby, Directeur juridique et Financier, aura la responsabilité de mener à bien la transaction avec Nokia. Philippe Guillemot et Basil Alwan, directeur de l'activité IP et Cœur de Réseaux, codirigeront l'équipe d'intégration. Michel Combes, dont le départ du Groupe avait été rendu public lors de l'annonce du projet de rapprochement avec Nokia le 15 avril dernier, quittera ses fonctions au 1^{er} septembre.

Pendant la transition, cette Direction aura la responsabilité d'atteindre la totalité des objectifs d'Alcatel-Lucent pour 2015, de clore la transaction et de préparer l'intégration avec Nokia.

A propos de cette décision, Philippe Camus a déclaré : “ Pour atteindre les objectifs de la période de transition et réussir le projet de rapprochement avec Nokia, je m'appuierai sur Philippe Guillemot, maître d'œuvre opérationnel du plan Shift, qui prendra également la responsabilité du Comité exécutif ainsi que la co-direction avec Basil Alwan du processus d'intégration. Jean Raby aura en charge la finalisation de l'opération dans les meilleurs intérêts des actionnaires d'Alcatel-Lucent.

Au nom du Conseil, je souhaite exprimer notre profonde gratitude à Michel Combes. Sa détermination à redresser Alcatel-Lucent et son leadership ont permis au Groupe de se transformer.

Des jalons majeurs du plan Shift sont d'ores et déjà délivrés, permettant un retour à la croissance sur les technologies d'avenir et renouant avec la confiance de ses parties prenantes. Alcatel-Lucent est grâce à lui une entreprise renouvelée prête à récolter les fruits de ses efforts pour la nouvelle étape de son histoire. »

**ALCATEL-LUCENT PUBLIE SES RESULTATS DU 2^{EME} TRIMESTRE 2015
POUR LA PREMIOERE FOIS DEPUIS LA FUSION EN 2006, LE GROUPE ALCATEL-
LUCENT ENREGISTRE UN FREE CASH FLOW POSITIF AU SECOND TRIMESTRE**

- Le Free Cash Flow est de 65 millions d'euros en progression de 270 millions d'euros par rapport au 2^{ème} trimestre 2014. Pour la première fois depuis la fusion en 2006, le groupe Alcatel-Lucent enregistre un Free Cash Flow positif au second trimestre. Le Free Cash Flow excluant les charges des restructurations est de 158 millions d'euros, en hausse de 248 millions d'euros par rapport au 2^{ème} trimestre 2014.
- Les revenus du Groupe, hors activité Services Gérés et à périmètre constant, augmentent de 6% par rapport à la même période l'an passé. A taux de change constant, hors activité Services Gérés et à périmètre constant, ils diminuent de 8%. Le poids des revenus des produits, dits de nouvelle génération, continue de progresser, ils représentent 76% des revenus contre 70% l'an passé à la même période
- La marge brute s'établit à 34,8% en amélioration de 220 points de base par rapport au 2^{ème} trimestre 2014.
- Le résultat d'exploitation ajusté atteint 175 millions d'euros, avec une marge d'exploitation ajustée à 5,1% au 2^{ème} trimestre 2015, en augmentation de 100 points de base par rapport à la même période l'an passé.

Chiffres clés du 2ème trimestre 2015

En millions d'euros (Excepté pour le résultat net par action)	2ème trimestre 2015	2ème trimestre 2014	Variation 2015-2014
Compte de Résultats			
Revenus	3 450	3 279	5%/-9%*
Marge brute	1 202	1 068	134
<i>en % des revenus</i>	<i>34,8%</i>	<i>32,6%</i>	<i>220 bps</i>
Résultat d'exploitation	175	136	39
<i>en % des revenus</i>	<i>5,1%</i>	<i>4,1%</i>	<i>100 bps</i>
Résultat net publié (part du Groupe)	-54	-298	244
Résultat publié par action dilué (en euro)	-0,02	-0,11	Ns
Résultat publié par ADS* dilué (en dollar US)	-0,02	-0,15	Ns
Flux de trésorerie			
Flux de trésorerie d'exploitation par segment	316	96	220
Free Cash Flow	65	-205	270
Free Cash Flow excluant les charges des restructurations	158	-90	248
Les chiffres Clés du Plan Shift			
Revenus de Cœur de Réseaux	1 675	1 369	22%/10%*
Résultat d'exploitation	153	123	30
<i>en % des revenus</i>	<i>9,1%</i>	<i>9,0%</i>	<i>10 bps</i>
Flux de trésorerie d'exploitation du segment Accès	129	-9	138
Réduction des Coûts Fixes cumulés	746	572	174

*A taux constant

Paris, le 30 juillet 2015 – Les résultats d’Alcatel-Lucent (Euronext Paris and NYSE: ALU) au 2ème trimestre 2015 soulignent une nouvelle fois la bonne résistance du groupe ainsi que la progression continue des marges et du Free Cash Flow dans un environnement marqué par un ralentissement des dépenses d’investissement notamment en Amérique du Nord.

Commentant ces résultats, Michel Combes, Directeur Général d’Alcatel-Lucent, a déclaré : « Ces résultats du deuxième trimestre représentent un tournant pour Alcatel-Lucent, le groupe enregistrant pour la première fois depuis la fusion entre Alcatel et Lucent en 2006, un Free Cash Flow positif au deuxième trimestre. Les résultats financiers d’Alcatel-Lucent du premier semestre 2015 montrent clairement que le Groupe a d’ores et déjà délivré des jalons majeurs du plan Shift, lancé il y a deux ans. L’entreprise est maintenant sur la bonne voie pour achever son redressement d’ici la fin de l’année.

Aujourd’hui, nous pouvons également souligner les progrès faits dans le projet de rapprochement avec Nokia, avec en particulier les approbations des instances de régulation dans de nombreuses juridictions. Cela est un appui positif pour le projet, alors qu’Alcatel-Lucent se prépare à écrire le prochain chapitre de sa transformation et à faire partie d’un géant des télécommunications pour aujourd’hui et demain. »

Point clés du 2ème trimestre 2015

- Les revenus du Groupe, hors activité Services Gérés et à périmètre constant, augmentent de 6% par rapport à la même période l’an passé. A taux constant, hors activité Services Gérés et à périmètre constant, ils diminuent de 8%. Le poids des revenus des produits dits de nouvelle génération, continue de progresser, ils représentent 76% des revenus totaux contre 70% l’an passé à la même période. Les revenus de technologies de nouvelles générations augmentent de 15% à taux de change courant par rapport au 2^{ème} trimestre 2014 et déclinent de 1% à taux de change constant.
- La marge brute s’établit à 34,8% des revenus, en amélioration de 220 points de base d’une année sur l’autre, une progression essentielle due à l’amélioration de la rentabilité et à un mix des logiciels plus favorable à travers plusieurs activités.
- Les réductions cumulées de coûts fixes depuis le début du plan Shift ont totalisé 746 millions d’euros lors du deuxième trimestre 2015, reflétant les initiatives en cours ainsi que l’amélioration cumulée des réserves opérationnelles depuis le début du Plan Shift.
- Les charges d’exploitation ont progressé de 10% à taux de change courant au deuxième trimestre 2015 par rapport à la même période l’an passé. A taux de change constant, elles ont diminué de 3%.
- Le résultat d’exploitation ajusté a atteint 175 millions d’euros durant le trimestre, soit 5,1% des revenus, comparé à 136 millions d’euros au 2^{ème} trimestre 2014, soit 4,1% des revenus. La rentabilité de l’activité Cœur de Réseaux a progressé de 10 points de base pour atteindre une marge d’exploitation ajustée de 9,1% tandis que la rentabilité de l’activité Accès a progressé de 70 points de base pour atteindre une marge d’exploitation ajustée de 1,3%.
- Le Groupe enregistre une perte nette (part du Groupe) de 54 millions d’euros au premier trimestre 2015, soit -0,02 par action, comparé à une perte de 298 millions l’an passé à la même période. Outre le renforcement de la rentabilité opérationnelle, cette amélioration reflète la diminution des charges financières et des coûts de restructuration.
- Le Free Cash Flow a atteint 65 millions d’euros durant le trimestre, en amélioration de 270 millions d’euros par rapport à l’an passé, cette progression étant principalement due à un renforcement de la rentabilité opérationnelle, à l’amélioration du besoin en fonds de roulement et

à la baisse des éléments de trésorerie hors exploitation. Le Free Cash Flow excluant les charges des restructurations est de 158 millions d'euros, en hausse de 248 millions d'euros par rapport au 2^{ème} trimestre 2014.

- Au 30 juin 2015, le Groupe a une position nette de trésorerie de 212 millions d'euros comparée à 262 millions d'euros au 31 mars 2015.
- Au 30 juin 2015, le financement des retraites et autres régimes postérieurs à l'emploi du Groupe a présenté un déficit de 1,065 milliard d'euros, par rapport à un déficit de 1,645 milliard d'euros au 31 mars 2015. Cette variation reflète principalement la hausse des taux d'actualisation durant le dernier trimestre. D'un point de vue des normes ERISA, qui déterminent les besoins de financement aux Etats-Unis, le financement des retraites demeure en situation positive de surplus et nous ne nous attendons pas à faire de contribution additionnelle à ces actifs dans un futur prévisible. En outre, conformément aux annonces précédentes, Alcatel-Lucent a fait une offre à environ 86 000 personnes participant à ses régimes de retraite aux États-Unis, afin de donner l'opportunité de convertir leur pension mensuelle actuelle en un paiement unique. Cette offre a officiellement commencé le 20 juillet 2015 et s'achèvera le 25 septembre 2015. Les paiements pour les personnes décidant de participer au programme seront effectués le 2 novembre 2015 à partir d'actifs existants.

Points clés Janvier-Juin 2015

- Les revenus du Groupe, hors activité Services Gérés et à périmètre constant, augmentent de 9% par rapport à la même période l'an passé. A taux de change constant, les revenus du groupe, hors activité Services Gérés et à périmètre constant, sont en baisse de 6%. Le poids des revenus des produits, dits de nouvelle génération, continue de progresser, ils représentent 75% des revenus totaux contre 69% l'an passé à la même période. Les revenus de technologies de nouvelle génération augmentent de 19% à taux de change courant par rapport au 1^{er} semestre 2014 et de 4% à taux de change constant.
- La marge brute s'établit à 34,7% des revenus, en hausse de 230 points de base par rapport à la même période l'an passé.
- Le résultat d'exploitation ajusté a atteint 257 millions d'euros, soit 3,8% des revenus, comparé à 169 millions d'euros soit 2,7% des revenus l'an passé à la même période.
- Le résultat net publié (part du Groupe) est de -126 millions d'euros, en amélioration de 245 millions d'euros par rapport à la même période l'an passé comparé à un résultat net publié (part du Groupe) de -371 millions d'euros au 1^{er} semestre 2014.
- Le Free Cash Flow a été de -267 millions d'euros, en amélioration de 336 millions d'euros par rapport à l'an passé. Le Free Cash Flow excluant les charges des restructurations est de -62 millions d'euros, en hausse de 316 millions d'euros par rapport au 1^{er} semestre 2014.

COEUR DE RÉSEAUX

Les revenus du segment Cœur de Réseaux s'élèvent à 1 675 millions d'euros au 2^{ème} trimestre 2015, en hausse de 22% à taux courant par rapport au 2^{ème} trimestre 2014 et de 10% à taux de change constant. Le résultat d'exploitation ajusté atteint 153 millions d'euros, soit 9,1% des revenus du segment au 2^{ème} trimestre 2015, comparé à 123 millions d'euros, soit 9,0% des revenus au 2^{ème} trimestre 2014. Cette hausse reflète la contribution forte de l'activité Routage IP en plus des améliorations constatées en Transport IP et Plateforme IP. Le segment Cœur de Réseaux enregistre

un flux de trésorerie d'exploitation de 192 millions d'euros au deuxième trimestre 2015, représentant une hausse de 89 millions d'euros comparée au 2^{ème} trimestre 2014.

Répartition par segment (En million d'Euros)	2ème trimestre 2015	2ème trimestre 2014	Variation 2015-2014 (courant)	Variation 2015-2014 (constant)	1er trimestre 2015	Variation trim. précéd. (courant)	Variation trim. précéd. (constant)
Cœur de Réseaux							
Revenus	1 675	1 369	22%	10%	1 450	16%	14%
Routage IP	659	561	17%	3%	583	13%	12%
Transport IP	630	484	30%	21%	492	28%	26%
Plate-formes IP	386	324	19%	3%	375	3%	2%
Résultat d'exploitation	153	123	30		41	112	
<i>en % des revenus</i>	<i>9,1%</i>	<i>9,0%</i>	<i>10 bps</i>		<i>2,8%</i>	<i>Ns</i>	
Flux de trésorerie d'exploitation par segment	192	103	89		-42	234	
<i>en % des revenus</i>	<i>11,5%</i>	<i>7,5%</i>	<i>400 bps</i>		<i>-2,9%</i>	<i>Ns</i>	

Les revenus de la division Routage IP s'élèvent à 659 millions d'euros au 2^{ème} trimestre 2015, en hausse de 17% à taux de change courant et de 3% à taux de change constant par rapport au 2^{ème} trimestre 2014. L'activité a enregistré une croissance à deux chiffres en EMEA et CALA, une stabilité en Amérique du Nord et un déclin en APAC, du fait de la pause des investissements au Japon. Les revenus des clients non-télécom ont connu une croissance à deux chiffres par rapport à la même période l'an passé, à taux de change constant, reflétant l'amélioration continue de notre stratégie de diversification.

- L'expansion sur le marché des routeurs Cœur continue, notre routeur Cœur 7950 XRS IP a enregistré une forte croissance des revenus par rapport à l'an passé ainsi que 5 nouveaux contrats au 2^{ème} trimestre, pour un total à ce jour de 44 contrats.
- La dynamique positive du routage virtualisé provenant autant du secteur des fournisseurs de services qu'en dehors se poursuit avec 8 nouveaux clients de routeurs VSR au 2^{ème} trimestre 2015, pour un total de 16 déploiements et 75 essais en cours, dont notre essai NFV avec Telefonica, qui inclut le routeur VSR.
- Lancement de la plate-forme de services réseau, première plate-forme SDN opérateur de l'industrie qui unifie l'automatisation des services de réseau et l'optimisation de réseau de l'opérateur à travers l'IP et les couches optiques.
- Nuage Networks™ a remporté 5 nouveaux contrats, totalisant 25 clients, dont China Mobile, et a annoncé des collaborations avec Arista et Mirantis dans le cadre du programme de l'écosystème Nuage Networks. Nuage a également lancé la plate-forme d'assurance de services virtualisés (VSAP) qui répond aux besoins de visibilité et corrélation entre les réseaux virtuels pour les applications et la charge de travail ainsi que la connectivité physique fournie par l'infrastructure du réseau du datacenter.

Les revenus de la division Transport IP s'élèvent à 630 millions d'euros au 2^{ème} trimestre 2015, en hausse de 30% à taux de change courant par rapport à la même période l'an passé et de 21% à taux de change constant. Les revenus en optique terrestre ont enregistré une croissance élevée à deux chiffres à taux de change constant, tirée par le WDM qui a progressé en EMEA, CALA et APAC. Le redressement cyclique a continué dans notre activité de câbles sous-marins, les revenus progressant de plus de 40% à taux de change constant et notre carnet de commandes s'étant accru avec de nouveaux contrats signés.

- Au sein de nos activités WDM, notre commutateur de services photoniques 1830 (PSS) représente ce trimestre 52% des revenus des produits de l'optique terrestre, en hausse de 9 points de

pourcentage par rapport au 2^{ème} trimestre 2014 et a été notamment sélectionné par Beijing et Nanning Railway Bureaus en Chine pour améliorer les réseaux de télécommunication « *backbone* » des chemins de fer chinois.

- Au 2^{ème} trimestre 2015, la part du 100G représente 51% du total des cartes WDM expédiées, une hausse de 15 points de pourcentage par rapport à la même période l'an passé. Les annonces récentes de 100G incluent Telecom Italia et Tiscali en Italie en plus de AIS en Thaïlande.
- Alcatel-Lucent et T-Mobile Czech Republic ont finalisé avec succès un test de transmission de data 400G sur un réseau existant utilisant notre 1830 PSS avec le 400G Photonic Service Engine (PSE).
- Alcatel-Lucent Submarine Networks a enregistré une série de nouveaux contrats au 2^{ème} trimestre 2015, dont la première phase d'une nouvelle route reliant le Japon à l'Europe en passant le long de l'Alaska. ASN a en outre réussi un nouveau record de transmission concernant l'amélioration du débit sur le système Apollo South qui relie la France aux Etats-Unis. Un essai en laboratoire a également réalisé un nouveau record de distance de transmission de données sous-marine sur plus de 10 000 km, utilisant l'unique technologie 300G de la plateforme ASN's 1620 SOFTNODE.

Les revenus de la division Plate-formes IP ont atteint 386 millions d'euros au 2^{ème} trimestre 2015, en croissance de 19% à taux de change courant par rapport à l'an passé et de 3% à taux de change constant. L'activité a été tirée par IMS pour VoLTE qui a connu une bonne dynamique en Amérique du Nord et a bénéficié d'une expansion géographique dans d'autres régions. Cela a été partiellement contrebalancé par le déclin dans le PCC et SDM, pénalisé par des comparaisons difficiles par rapport à l'an passé à la même période ainsi que la fin de notre sortie des activités traditionnelles.

- Alcatel-Lucent a lancé RapportTM, une plate-forme ouverte basée sur un logiciel qui offre aux grandes entreprises et aux fournisseurs de services une meilleure façon de fournir des services de communication et de collaboration. KPN a récemment choisi la plate-forme pour simplifier et consolider un certain nombre de services vocaux, comme la voix sur LTE, sur une seule plate-forme.
- Robi Axiata Limited, un opérateur mobile leader au Bangladesh, est l'un des premiers opérateurs à déployer le nouveau portefeuille de logiciels Motive OSS d'Alcatel-Lucent à travers ses centres de données, afin d'améliorer l'expérience du consommateur et de fournir une vue complète des performances du réseau.
- Nous avons publié notre "*Mobile Device Report*" qui utilise le réseau sans fil "*Motive Guardian*" pour analyser la manière dont se comportent les différents appareils et leur impact sur le réseau. Les fournisseurs de services peuvent utiliser ces données pour prédire l'impact de l'augmentation des appareils tout en planifiant de manière optimale la croissance du réseau et la promotion de nouveaux appareils.
- CloudBand, notre plate-forme de NFV, est engagé dans 27 projets, dont 5 sont des déploiements commerciaux, et a récemment signé un protocole d'accord avec Telefonica pour tester les technologies NFV afin d'étudier comment les réseaux mobiles peuvent être transformés pour répondre aux demandes en matière d'Internet des objets, de communications d'appareils à appareils et de connectivité accrue des clients.

ACCÈS

Les revenus du segment Accès atteignent 1 772 millions d'euros au 2^{ème} trimestre 2015, en baisse de 7% à taux de change courant par rapport à l'an passé et de 20% à taux de change constant. Au 2^{ème} trimestre 2015, le résultat d'exploitation du segment est de 23 millions d'euros, comparé à un résultat d'exploitation de 11 millions d'euros au 2^{ème} trimestre 2014, reflétant des améliorations dans les

divisions Mobile et Services Gérés, en plus de la contribution continue et à deux chiffres de la marge de la division Accès Fixe. Le flux de trésorerie d'exploitation du segment est de 129 millions d'euros au 2^{ème} trimestre 2015, en hausse de 138 millions d'euros par rapport au 2^{ème} trimestre 2014, reflétant l'amélioration du besoin en fonds de roulement.

Répartition par segment (En million d'Euros)	2ème trimestre 2015	2ème trimestre 2014	Variation 2015-2014 (courant)	Variation 2015-2014 (constant)	1er trimestre 2015	Variation trim. précéd. (courant)	Variation trim. précéd. (constant)
Accès							
Revenus	1 772	1 907	-7%	-20%	1 782	-1%	-2%
Accès mobile	1 148	1 299	-12%	-27%	1 184	-3%	-5%
Accès fixe	548	521	5%	-6%	506	8%	9%
Services Gérés	58	77	-25%	-29%	78	-26%	-25%
Licences	18	10	80%	70%	14	29%	29%
Résultat d'exploitation	23	11	12		67	-44	
<i>en % des revenus</i>	<i>1,3%</i>	<i>0,6%</i>	<i>70 bps</i>		<i>3,8%</i>	<i>-250 bps</i>	
Flux de trésorerie d'exploitation par segment	129	-9	138		-58	187	
<i>en % des revenus</i>	<i>7,3%</i>	<i>-0,5%</i>	<i>780 bps</i>		<i>-3,3%</i>	<i>Ns</i>	

Les revenus de la division Accès Mobile sont de 1 148 millions euros en baisse de 12% à taux de change courant par rapport l'année dernière et de 27% à taux de change constant. Marqués par une base de comparaison difficile par rapport à la même période l'an passé, les déclin des ventes sont dus au ralentissement des investissements aux Etats-Unis et au timing des projets en Chine.

- Alcatel-Lucent a signé des contrats cadre avec China Mobile et China Unicom ; le groupe y délivrera un portefeuille de produits incluant l'accès haut débit fixe et mobile, du routage IP, NFV et les technologies SDN de Nuage.
- Pour la première fois dans l'industrie, Alcatel-Lucent et China Mobile ont conduit les premiers essais terrain d'architectures réseaux, basés sur les accès radios virtualisés en utilisant des technologies NFV. Ces essais ont été menés par l'Université Tsinghua de Beijing.
- L'avancement du développement de la 5G est un domaine crucial de la recherche d'Alcatel-Lucent, comme en témoignent nos récentes annonces :
 - La signature d'un protocole d'entente avec KT afin de tester les technologies pour l'éventuelle introduction de réseaux mobiles 5G et les infrastructures capables de répondre aux énormes exigences de connectivité attendues à l'avenir.
 - Notre participation au projet FANTASTIC-5G, un groupe de 16 acteurs majeurs dans le domaine des télécommunications unissent leurs forces pour faire progresser le développement d'une nouvelle interface hertzienne en dessous de 6 GHz pour les réseaux 5G.
 - Accord de collaboration entre les Bell Labs et le 5G Lab Allemagne de la Technische Universität Dresden pour développer et tester des technologies qui aideront à définir la capacité des réseaux mobiles 5G afin de répondre aux exigences de connectivité massives à venir, du fait de la haute-performance requise par les utilisateurs finaux.
- Dynamisme continu des petites cellules au cours du trimestre. Alcatel-Lucent a élargi son programme de certification de site pour aider les fournisseurs de services à déployer rapidement des petites cellules comme AIS en Thaïlande qui a déployé la technologie d'Alcatel-Lucent afin d'améliorer les services cellulaires pour les clients.

Les revenus de la division Réseaux Fixes sont de 548 millions euros au 2^{ème} trimestre 2015, en hausse de 5% comparés au 2^{ème} trimestre 2014 à taux de change courant et en baisse de 6% à taux constant. La dynamique observée dans la fibre et les produits de nouvelle génération a continué en APAC où la Chine a renoué avec la croissance mais a été contrebalancée par le déclin en EMEA et la pause continue des investissements en Amérique du Nord.

- Nos technologies de nouvelle génération reçoivent un fort intérêt du marché, comme en témoignent les récentes annonces avec BT, qui a expérimenté G.fast, Vodafone, qui a expérimenté TWDM-PON, et Energia au Japon, qui doit réaliser à la fois des tests sur les technologies G.fast et TWDM-PON pour augmenter les vitesses du réseau existant sur cuivre et fibre optique.
- Bell Canada et SiFi Networks, un fournisseur américain de réseaux de fibre optique, déploieront tous deux, la fibre d'Alcatel-Lucent, pour leur déploiement d'accès ultra-haut débit.
- Nous avons lancé de nouveaux produits et solutions au cours du trimestre, dont:
 - La passerelle résidentielle *G.fast Home Networking*, qui fournit aux fournisseurs de service une solution complète permettant d'accélérer le déploiement de l'accès très haut débit dans les foyers et les entreprises.
 - Une nouvelle plate-forme de fibre FX-12 conçue pour les câblo-opérateurs et supportant les services 10G EPON.
 - PSTN intelligent Transform, une solution qui permet aux fournisseurs de communications de migrer leurs services vocaux PSTN existants (réseau téléphonique public commuté) vers des infrastructures très haut débit tout IP, rentable. Cette solution a déjà connu ses premiers succès, dont un contrat avec Deutsche Telekom.

INFORMATION GIEOGRAPHIQUE

Les revenus en Amérique du Nord progressent de 2% à taux de change courant par rapport au 2^{ème} trimestre 2014 et diminuent de 18% à taux de change constant, reflétant un environnement marqué par des dépenses d'investissement plus modérées dans la région par rapport à la même période l'an passé. L'Europe a connu une amélioration, les revenus progressant de 9% sur la période (7% à taux de change constant), emmenés par la dynamique positive en Transport IP et Routage IP. L'Asie-Pacifique enregistre une croissance de 3% par rapport à la même période l'an passé à taux de change courant (-12% à taux de change constant), reflétant principalement un décalage de calendrier en Chine, liés à l'accès sans fil, et une faiblesse continue du marché japonais, partiellement contrebalancé par la croissance du sud-est asiatique, l'Australie et l'Inde. Dans le reste du monde, les revenus ont progressé de 11% par rapport à la même période l'an passé (4% à taux de change constant), la croissance à deux chiffres de CALA ayant été contrebalancée par le déclin de MEA.

Information par zone géographique (en millions d'euros)	2ème trimestre 2015	2ème trimestre 2014	Variation 2015-2014 (courant)	Variation 2015-2014 (constant)	1er trimestre 2015	Variation trim. précéd. (courant)	Variation trim. précéd. (constant)
Amérique du Nord	1 528	1 492	2%	-18%	1 560	-2%	-4%
Europe	792	724	9%	7%	704	13%	12%
Asie Pacifique	689	667	3%	-12%	586	18%	16%
Reste du monde	441	396	11%	4%	385	15%	15%
Total des revenus du Groupe	3 450	3 279	5%	-9%	3 235	7%	5%

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

Compte de résultat ajusté (En millions d'euros excepté pour le résultat net par action)	2ème trimestre 2015	2ème trimestre 2014	Variation 2015-2014	1er trimestre 2015	Variation trim. précéd.
Revenus	3 450	3 279	5%/-9%*	3 235	7%/5%*
Coût des ventes	-2 248	-2 211	-37	-2 116	-132
Marge brute	1 202	1 068	134	1 119	83
<i>En % des revenus</i>	<i>34,8%</i>	<i>32,6%</i>	<i>220 bps</i>	<i>34,6%</i>	<i>20 bps</i>
Charges administratives et commerciales	-436	-396	10%	-428	2%
Frais de R&D	-591	-536	10%	-609	-3%
Marge d'exploitation ajustée	175	136	39	82	93
<i>En % des revenus</i>	<i>5,1%</i>	<i>4,1%</i>	<i>100 bps</i>	<i>2,5%</i>	<i>260 bps</i>
Coût des restructurations	-122	-275	153	-69	-53
Litiges	0	0	0	-19	19
Résultat de cession des titres consolidés	-4	-3	-1	-4	0
Amendements plans de couverture médicale	-1	0	-1	0	-1
Résultat financier net	-114	-190	76	-28	-86
Résultat des sociétés mises en équivalence et des activités cédées ou en cours de cession	0	5	-5	1	-1
Impôts sur les bénéfices	13	31	-18	-23	36
Résultat des activités cédées	0	3	-3	-14	14
Résultat net ajusté (part du Groupe)	-49	-290	241	-68	19
Intérêts minoritaires	-4	-3	-1	-6	2
Résultat par action dilué (en euro)	-0,02	-0,10	Ns	-0,02	Ns
Résultat par ADS dilué (en dollar US)	-0,02	-0,14	Ns	-0,03	Ns
Nombre d'actions dilué (en millions)	2 792,1	2 765,5	Ns	2 782,8	Ns

Compte de résultat ajusté (En millions d'euros excepté pour le résultat net par action)	1er semestre 2015	1er semestre 2014	Variation
Revenus	6 685	6 242	7%/-7%*
Coût des ventes	-4 364	-4 218	-146
Marge brute	2 321	2 024	297
<i>En % des revenus</i>	<i>34,7%</i>	<i>32,4%</i>	<i>230 bps</i>
Charges administratives et commerciales	-864	-777	11%
Frais de R&D	-1 200	-1 078	11%
Marge d'exploitation ajustée	257	169	88
<i>En % des revenus</i>	<i>3,8%</i>	<i>2,7%</i>	<i>110 bps</i>
Coût des restructurations	-191	-342	151
Litiges	-19	4	(23)
Résultat de cession des titres consolidés	-8	-19	11
Amendements plans de couverture médicale	-1	0	-1
Résultat financier net	-142	-272	130
Résultat des sociétés mises en équivalence et des activités cédées ou en cours de cession	1	7	-6
Impôts sur les bénéfices	-10	81	-91
Résultat des activités cédées	-14	19	-33
Résultat net ajusté (part du Groupe)	-117	-355	238
Intérêts minoritaires	-10	2	-12
Résultat par action dilué (en euro)	-0,04	-0,13	Ns
Résultat par ADS dilué (en dollar US)	-0,05	-0,18	Ns
Nombre d'actions dilué (en millions)	2 782,8	2 762,1	Ns

*A taux constant

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

Flux de trésorerie (en millions d'euros)	2ème trim. 2015	2ème trim. 2014	1er sem. 2015	1er sem. 2014
Résultat d'exploitation ajusté	175	136	257	169
Var. du BFR opérationnel; Amort. & dépréciations; Eléments du résultat d'exploitation ajusté sans impact sur la trésorerie ; Autres	147	2	111	-48
Trésorerie opérationnelle	322	138	368	121
Intérêts (payés) / reçus	11	-28	-92	-117
Impôts (payés) / reçus	-31	-22	-47	-56
Financement des retraites et prestations directement payées aux retraités	-28	-60	-48	-102
Sorties de trésorerie relative aux restructurations	-93	-115	-205	-225
Investissements corporels et incorporels (y compris R&D capitalisée)	-132	-126	-259	-232
Cessions en propriété intellectuelle	16	8	16	8
Free Cash Flow	65	-205	-267	-603
Free Cash Flow avant les coûts de restructuration	158	-90	-62	-378

BILAN SIMPLIFIÉ

Etat de la situation financière - Actifs (en millions d'euros)	30-juin 2015	31-mars 2015
Actifs non courants	11 501	11 613
Dont goodwill et immobilisations incorporelles, nettes	4 779	4 578
Dont charges de retraite payées d'avance	2 831	2 977
Dont autres actifs non courants	3 891	4 058
Actifs courants	11 441	12 300
Dont actifs de besoins en fonds de roulement opérationnel	4 667	4 998
Dont autres actifs courants	997	1 369
Dont valeurs mobilières de placement, trésorerie et équivalents	5 777	5 933
Total actifs	22 942	23 913

Etat de la situation financière - Capitaux propres et Passifs (en millions d'euros)	30-juin 2015	31-mars 2015
Capitaux propres	3 322	2 995
Dont capital émis et réserves attribuables aux propriétaires de la société mère	2 443	2 063
Dont participations ne donnant pas le contrôle	879	932
Passifs non courants	11 680	12 251
Dont pensions et indemnités de départ à la retraite	5 197	5 914
Dont emprunts long terme	5 051	5 184
Dont autres passifs non courant	1 432	1 153
Passifs courants	7 940	8 667
Dont provisions	1 239	1 338
Dont emprunts court terme	575	652
Dont passifs de besoin en fonds de roulement opérationnel	4 557	4 630
Dont autres passifs courants	1 569	2 047
Total capitaux propres et passifs	22 942	23 913

Alcatel-Lucent tiendra une conférence pour la presse et les analystes aujourd'hui à 12h45 par audio webcast et conférence téléphonique. Tous les détails sont disponibles sur le site : <http://www.alcatel-lucent.com/investors/financial-results/Q2-2015>

Notes

Le conseil d'administration d'Alcatel-Lucent s'est réuni le 29 juillet 2015, a examiné les états financiers consolidés, intermédiaires et résumés du Groupe au 30 juin 2015 et autorisé leur publication.

Ces états financiers consolidés, intermédiaires et résumés sont non audités. Les états financiers consolidés sont disponibles sur notre site Internet :

<http://www.alcatel-lucent.com/fr/investisseurs/resultats-financiers/Q2-2015>

Le résultat d'exploitation correspond au résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi.

« Ajusté » signifie que ces résultats ne prennent pas en compte l'impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent.

« Le flux de trésorerie d'exploitation du segment » est défini comme le résultat d'exploitation ajusté plus la variation du besoin en fonds de roulement opérationnel, à taux de change constants.

« La trésorerie opérationnelle » est définie comme étant la trésorerie générée (utilisée) par les opérations après variation du besoin en fonds de roulement et des autres actifs et passifs courants et avant le paiement des intérêts et taxes, des coûts liés aux plans de restructuration et du financement des retraites et des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi.

Événements 2015 à venir

5 Novembre: Publication des résultats du troisième trimestre 2015

Alcatel-Lucent USA Inc's lance une offre de rachat de ses Obligations Seniors portant intérêt au taux annuel de 6,750% à échéance en 2020 pour un montant total en principal de 300 millions de dollars

Cette offre s'inscrit dans la stratégie de gestion du passif de la Société destinée à réduire la dette brute et les charges d'intérêts et à optimiser la structure du capital de la Société compte-tenu du niveau de trésorerie disponible.

Paris, France, 31 juillet 2015. Alcatel-Lucent (Euronext Paris et NYSE: ALU) annonce ce jour que sa filiale détenue à 100%, Alcatel-Lucent USA Inc. (la « Société »), offre de racheter en espèces (l'« Offre »), selon les modalités stipulées dans l'offre de rachat en date du 31 juillet 2015 (l'« Offre de Rachat »), ses Obligations Seniors en circulation pour 1 milliard de dollars portant intérêt au taux annuel de 6,750% et arrivant à échéance en 2020 (les « Obligations ») à tout porteur de ces Obligations, pour un montant total en principal s'élevant à 300 millions de dollars (le « Plafond de l'Offre », lequel pourra être augmenté à la seule et entière discrétion de la Société).

La Société rachètera les Obligations pour un montant total en principal au maximum égal au Plafond de l'Offre (lequel pourrait être modifié). Par conséquent, si le montant total en principal des Obligations valablement apporté à l'Offre est supérieur au Plafond de l'Offre, les montants d'Obligations rachetés auprès de chaque Porteur dans le cadre de l'Offre pourront être réduits au *pro rata* selon les modalités indiquées dans l'Offre de Rachat. Les termes utilisés mais non définis dans le présent communiqué ont la signification qui leur est attribuée dans l'Offre de Rachat.

L'Offre s'inscrit dans la stratégie de gestion du passif de la Société destinée à réduire la dette brute et les charges d'intérêts et à optimiser la structure du capital de la Société compte-tenu du niveau de trésorerie disponible. Les Obligations rachetées par la Société dans le cadre de l'Offre seront annulées et ne seront ni réémises, ni réoffertes. L'Offre est faite conformément aux modalités précisées dans l'Offre de Rachat. La Société se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de renoncer à une ou plusieurs de ces conditions.

Les Obligations ont les dénominations CUSIP/ISIN suivantes : CUSIP No: 01377RAB9, ISIN No. US01377RAB96 (Rule 144A) / CUSIP No: U01176AB9, ISIN No. USU01176AB97 (Reg S).

Le Prix de Rachat des Obligations est de \$1,080 pour \$1,000 de montant en principal d'Obligations valablement apporté à la Date de Clôture ou avant celle-ci, et dont le rachat par la Société a été accepté. Tous les Porteurs d'Obligations dont le rachat a été accepté par la Société dans le cadre de l'Offre recevront en outre un paiement en espèces représentant les intérêts courus et non payés, depuis la date du dernier versement d'intérêts dus au titre des Obligations jusqu'à la Date de Règlement-Livraison (exclue).

Dès que possible à compter de la Date de Clôture ou après cette date, la Société publiera un communiqué relatif aux Obligations dont le rachat à la Date de Règlement-Livraison aura été accepté. Tous les paiements seront réalisés à la date de Règlement-Livraison, à moins que la Société ne prolonge ou ne retire l'Offre.

La Société attire l'attention des Porteurs d'Obligations sur le calendrier ci-dessous applicable dans le cadre de l'Offre:

Date d'Ouverture : 31 juillet 2015. Il s'agit de l'ouverture de l'Offre.

Date de Clôture : 1er septembre 2015 à 23h59, heure de New York, sauf cas de prorogation de l'Offre. Il s'agit de la date limite à laquelle les Porteurs peuvent apporter leurs Obligations dans le cadre de l'Offre afin de recevoir la Contrepartie et sauf cas particuliers dans lesquels la Société identifie l'existence de droits de rétractation additionnels imposés par la loi, cette date constitue la date limite pour que les Porteurs retirent valablement leurs Obligations présentées à l'Offre de Rachat.

Si un courtier, un intermédiaire financier, une banque, un dépositaire, une société de fiducie ou toute autre personne désignée détient vos Obligations, un tel intermédiaire pourrait être contraint par des délais plus courts pour accepter l'Offre à la Date de Clôture ou avant celle-ci. Il vous est recommandé de contacter rapidement le courtier, l'intermédiaire financier, la banque, le dépositaire, la société de fiducie ou toute autre personne désignée détenant vos Obligations afin d'établir la ou les date(s) d'échéance qui lui sont applicables.

Date de Règlement-Livraison : Prévues le 4 septembre 2015 ou à une date proche de celle-ci, sauf modification. La Société informera le *Tender Agent*, dès que possible après la Date de Clôture, des Obligations apportées à l'Offre dont le rachat a été accepté et déposera auprès du DTC la somme nécessaire pour verser aux Porteurs de ces Obligations la Contrepartie ainsi que les Intérêts Courus afférents à ces Obligations.

Le calendrier ci-dessus pourra faire l'objet de modifications, les dates et heures pourront être prolongées, modifiées ou supprimées par la Société conformément aux modalités de l'Offre telles qu'elles sont décrites dans l'Offre de Rachat. Toute prolongation, modification ou suppression fera l'objet d'un communiqué publié dès que possible. En cas de prolongation de l'Offre, le communiqué devra être publié au plus tard à 9h00, heure de New York, le premier jour ouvré suivant la Date de Clôture qui aura été fixée auparavant.

La Société, les Garants, les *Dealer Managers*, le *Tender Agent*, le Fiduciaire et les membres affiliés à leurs groupes respectifs n'émettent aucune recommandation ni n'expriment d'opinion sur l'opportunité pour les Porteurs d'apporter ou non leurs Obligations à l'Offre. Chaque Porteur devra décider en ce qui le concerne d'apporter ou non ses Obligations à l'Offre et, le cas échéant, le nombre d'Obligations à apporter.

Toutes questions, demandes d'assistance ou d'exemplaires supplémentaires de l'Offre de Rachat seront à adresser au *Tender Agent* au numéro de téléphone et à l'adresse indiqués ci-dessous. Les Porteurs pourront également contacter les *Dealer Managers* aux numéros de téléphone et adresses indiqués ci-dessous ou leur courtier, intermédiaire financier, banque, dépositaire, société de fiducie ou toute autre personne désignée pour toute assistance en lien avec l'Offre.

Dealer Managers : **Citigroup Global Markets Limited**, Citigroup Centre, Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, United Kingdom, à l'attention de: Liability Management Group, Téléphone: +44 20 7986 8969, E-mail: liabilitymanagement.europe@citi.com; et **Credit Suisse Securities (Europe) Limited**, One Cabot Square, London E14 4QL, United Kingdom, à l'attention de: Liability Management Group, Téléphone: +44 20 7883 8763, E-mail: liability.management@credit-suisse.com.

Tender Agent : **Citibank N.A., London Branch**, Citigroup Centre, Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, Téléphone: +44 20 7508 3867, Email: exchange.gats@citi.com.

Par conséquent, l'Offre de Rachat est seulement diffusée et adressée: (i) à des personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (tel que modifié, le « *Financial Promotion Order* »)), (iii) à des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 43 du « *Financial Promotion Order* », (iv) à des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (les sociétés à valeur nette élevée, les associations non dotées de la personne morale, etc.) du *Financial Promotion Order* ou (v) à des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *Financial Services and Markets Act 2000*) dans le cadre du *Financial Promotion Order* pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées comme les « personnes concernées »). Cette Offre de Rachat est adressée uniquement à des personnes concernées et aucune autre personne ne doit l'utiliser ou se fonder dessus. Tout investissement ou activité d'investissement auxquels cette Offre de Rachat fait référence ne sont accessibles qu'aux personnes concernées et ne devront être réalisés qu'avec des personnes concernées.

France. L'Offre n'est pas proposée, directement ou indirectement, au public en France. Ni l'Offre de Rachat ni les documents ou les éléments relatifs à l'Offre n'ont été et ne doivent être diffusés, publiés, distribués ou fait diffusés, publiés, distribués au public en France ou utilisés en lien avec une offre pour apporter des Obligations à l'Offre et seules (i) les personnes fournissant des services d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers et/ou (ii) les investisseurs qualifiés, investissant pour leur propre compte, tels que définis aux articles L.411-1, L.411-2 et D.411-1, D.744-1, D.754-1 et D.764-1 du Code monétaire et financier, sont autorisés à participer à l'Offre. Ni l'Offre de Rachat ni les autres éléments relatifs à l'Offre n'ont été soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers.

Belgique. En Belgique, l'Offre n'est pas proposée, directement ou indirectement, à toute personne autre que des investisseurs qualifiés, au sens de l'article 10 § 1 de la loi belge relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instrument de placement à la négociation sur des marchés réglementés en date du 16 juin 2006 (la « Loi Belge sur les Prospectus ») ou enregistrés en tant que tels conformément au Décret Royal du 26 septembre 2006 sur l'élargissement du concept d'investisseurs qualifiés et sur le concept d'investisseurs institutionnels ou d'investisseurs professionnels (le Décret Royal Belge), chacun agissant pour son propre compte. L'Offre de Rachat ou tout document ou élément relatif à l'Offre n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'Autorité des Services et Marchés financiers. Par conséquent, en Belgique, l'Offre ne peut être faite par voie d'offre publique, conformément à l'article 3 de la loi Belge sur les offres publiques d'achat en date du 1er avril 2007 (La Loi Belge sur l'Offre Publique) (telle que modifiée ou complétée, chaque fois par un décret royal). Par conséquent, il est interdit de communiquer sur l'Offre à toute personne en Belgique, autre qu'aux investisseurs qualifiés au sens de l'article 10 § 1 de la Loi Belge sur les Prospectus (telle que modifiée par décret royal) qui agissent pour compte propre. L'Offre de Rachat et tout autre document ou élément relatif à l'Offre (y compris les mémorandums, les circulaires d'information, les brochures ou tout document similaire) n'ont pas été transmis ou mis à la disposition, et ne seront pas transmis ou mis à la disposition, directement ou indirectement, de telles personnes. Concernant la Belgique, l'Offre de Rachat a été transmise uniquement aux investisseurs qualifiés mentionnés ci-dessus et seulement dans le cadre de l'Offre. Par conséquent, l'information incluse dans l'Offre de Rachat ne peut être utilisée à tout autre dessein ou transmise à toute autre personne en Belgique.

Italie. Ni l'Offre, ni l'Offre de Rachat, ni aucun autre document ou élément relatif à l'Offre n'ont été soumis à la procédure d'agrément de la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* ("CONSOB") conformément aux lois et à la réglementation italienne. L'Offre sera effectuée en Italie en tant qu'offre exemptée en vertu de l'article 101-bis, paragraphe 3-bis du Décret Législatif n°58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « Loi sur les Services Financiers ») et l'article 35-bis du paragraphe 3 du Règlement CONSOB n°11971 du 14 mai 1999, tel que modifié (la « Règlementation des Emetteurs »). Par conséquent, l'Offre n'est pas ouverte aux investisseurs en Italie qui ne seraient pas considérés comme des investisseurs qualifiés, tels que définis à l'article 100 de la Loi Services

Financiers et à l'article 34-ter, paragraphe 1 (b), du Règlement CONSOB, tel que modifié (la « Réglementation des Emetteurs »). En conséquence, l'Offre n'est pas ouverte aux investisseurs situés en Italie autres que des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*), tels que définis par l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et l'article 34-ter, paragraphe 1, b) du Règlement des Emetteurs (« Investisseurs Italiens Inéligibles »). Les Investisseurs Italiens Inéligibles ne peuvent apporter d'Obligations à l'Offre, et ni l'Offre de rachat ni aucun document ou élément relatif à l'Offre ou aux Obligations ne peut être distribué ou rendu disponible aux Investisseurs Italiens Inéligibles. Les porteurs ou les bénéficiaires effectifs des Obligations se trouvant en Italie et qualifiés d'investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*) peuvent apporter leurs Obligations aux fins de rachat dans le cadre de l'Offre par l'intermédiaire de personnes autorisées (telles que les entreprises d'investissement, les banques ou les intermédiaires financiers autorisés à effectuer de telles activités en Italie en vertu de la Loi Services Financiers, du règlement CONSOB n°16190 du 29 octobre 2007, tel que modifié, du Décret Législatif n°385 du 1^{er} septembre 1993, tel que modifié) et en conformité avec toutes les lois et règlements applicables ou avec les conditions imposées par la CONSOB ou toute autre autorité italienne compétente.

Suisse. Ni l'Offre de Rachat ni toute autre offre ou document de *marketing* relatif aux les Obligations ne constituent un prospectus au sens de l'article 652a ou de l'article 1156 du Code Fédéral Suisse des Obligations ou un prospectus de cotation au sens du Règlement de Cotation de SWX Swiss Exchange. Par conséquent, les règles de protection des investisseurs normalement applicables en Suisse ne sont pas applicables à l'Offre. En cas de doute, il est recommandé aux investisseurs situés en Suisse de contacter leurs conseillers juridiques, financiers ou fiscaux dans le cadre de l'Offre.

Singapour. Ni l'Offre de Rachat ni toute autre offre ou document de *marketing* relatif à l'Offre n'ont été et ne seront enregistrés en tant que prospectus auprès de l'Autorité Monétaire de Singapour. L'Offre ne constitue ni une offre publique d'achat des Obligations ni une offre publique de valeurs mobilières à Singapour au sens de l'article 273(1)(e) de la Loi de Singapour sur les valeurs mobilières et les instruments à terme (Chapitre 289) (« SFA »). Par conséquent, l'Offre n'est pas faite, et l'Offre de Rachat ainsi que tout autre document ou élément en lien avec l'Offre ne sont pas diffusés ou distribués, que ce soit de manière directe ou indirecte, à des personnes situées ou résidents à Singapour à l'exception (i) des investisseurs institutionnels au sens de l'article 274 du SFA, (ii) des personnes concernées au sens de l'article 275(1) du SFA ou toute autre personne mentionnée dans l'article 275(1A) du SFA, conformément aux conditions précisées dans l'article 275 du SFA ou (iii) en lien avec toute autre règle applicable du SFA.

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉMISSION DE MICHEL COMBES DE SES FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL ET D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP MEDEF, Alcatel Lucent publie ci-après les informations relatives à la démission de M. Michel Combes en qualité de Directeur général et d'administrateur de la Société à compter du 1^{er} septembre 2015. Lors de sa réunion du 29 juillet 2015, le Conseil d'administration a pris acte de la décision de M. Michel Combes de mettre fin à ses fonctions de Directeur général et d'administrateur d'Alcatel Lucent. En raison de sa volonté d'initier la mise en place du rapprochement de la Société avec Nokia et d'assurer la transition avec la nouvelle équipe dirigeante, cette démission ne sera effective qu'à compter du 1^{er} septembre 2015.

Sur recommandation du Comité des rémunérations et du Comité du Gouvernement d'entreprise et des nominations, le Conseil a approuvé les conditions de cessation de ses fonctions ainsi qu'il suit :

- Au titre de sa rémunération annuelle due au titre de l'année 2015, M. Michel Combes recevra sa rémunération fixe calculée au *prorata* de sa présence jusqu'au 1^{er} septembre 2015. Sa rémunération variable annuelle sera déterminée par le Conseil d'administration début 2016 comme pour tous les salariés de la Société en fonction du niveau de réalisation des critères de performance prévus initialement ;
- Conformément à la décision du Conseil d'administration en date du 14 avril 2015, comme il l'a fait pour l'ensemble des salariés, le Conseil a décidé de remplacer l'engagement pris envers M. Michel Combes de lui attribuer 700.000 options de souscription par une attribution d'actions Alcatel-Lucent dans la limite d'un plafond de 375.000 actions Alcatel-Lucent. Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 29 juillet 2015, a arrêté le nombre d'actions allouées à M. Michel Combes à 350 000 actions, dont le paiement sera échelonné par tiers sur trois ans ;
- Retraite supplémentaire au titre du plan AUXAD : le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a recommandé, au vu des résultats annuels de l'entreprise et de ses concurrents (connus à ce jour) que 100% des droits accumulés par M. Michel Combes au titre de la retraite supplémentaire AUXAD lui soient définitivement attribués. Le nombre définitif de points ne pourra être calculé qu'après le versement de la rémunération variable au titre de l'année 2015 et correspondra à une rente annuelle maximum de l'ordre de 50,000 € par an. Il est rappelé que ces points ne seront transformés en rente qu'au moment où M. Michel Combes liquidera ses droits au titre des régimes de retraite complémentaires français.

La communication est établie et mise en ligne sur le site internet de la société en section Corporate Governance : www.alcatel-lucent.com en application des dispositions du Code AFEP MEDEF.

**INFORMATION RELATIVE À L'ACCORD DE NON CONCURRENCE
CONCLU ENTRE MICHEL COMBES ET LA SOCIÉTÉ**

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP MEDEF, Alcatel Lucent publie ci-après les informations relatives à l'accord de non concurrence conclu entre M. Michel Combes et la Société.

Considérant l'expertise de ce dernier dans le domaine des télécommunications et l'expérience qu'il a acquise au sein de la Société, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations, a sollicité, afin d'assurer la protection de la Société, la signature d'un accord de non concurrence dans le cadre de la fin de ses fonctions de Directeur général à compter du 1^{er} septembre 2015.

Au titre de cet accord, M. Michel Combes s'engage à ne pas concurrencer directement ou indirectement la Société pendant une durée de trois ans. L'engagement comprend également une obligation de non sollicitation.

M. Michel Combes recevra, en contrepartie de l'obligation de non-concurrence, une indemnité payable par tiers sur trois ans, en actions de la Société ou en actions Nokia, en fonction du statut de la transaction envisagée avec Nokia et afin de lier l'indemnité de non-concurrence à l'évolution et la réussite de la Société. L'indemnité de non concurrence payable en trois ans est égale à 1.467.900 actions Alcatel-Lucent, ou, après application du ratio de l'offre, 807.345 actions Nokia ou, en cas d'impossibilité juridique de payer en actions de la Société ou en actions Nokia, aux échéances de paiement, en un montant numéraire correspondant à la valeur des actions dues à la date de paiement.

Cet engagement est soumis à la procédure des conventions réglementées conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et à cet égard sera soumis au vote de l'Assemblée Générale.

La communication est établie et mise en ligne sur le site internet de la société en section *Corporate Governance* : www.alcatel-lucent.com en application des dispositions du Code AFEP MEDEF.

DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUILLET 2015

RELATIVES AU MODE D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Compte tenu du projet d'offre publique d'échange initiée par Nokia sur les titres de la Société et de la décision de M. Michel Combes de mettre fin à ses fonctions de Directeur général, les membres du Conseil d'administration ont décidé que les raisons qui présidaient depuis 2006 à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général ont évolué et que l'unicité des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général à compter de la démission effective de M. Michel Combes le 1er septembre 2015 sera un mode d'exercice plus approprié compte tenu du contexte.

Sur recommandation du Comité du Gouvernement d'entreprise et des nominations, et en accord avec le Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration a nommé pour cette période de transition, Philippe Camus, actuel Président du Conseil d'Administration, en qualité de Président Directeur Général par interim à compter du 1er septembre 2015. Jean-Cyril Spinetta est nommé administrateur référent.

Compte tenu des circonstances très particulières et du caractère temporaire que prendra le mandat de M. Philippe Camus en qualité de Président-Directeur Général, et suivant en cela la proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé de ne pas modifier les éléments de rémunération de M. Philippe Camus actuellement en vigueur. Ainsi sa rémunération fixe annuelle reste établie à 200.000 euros, et les conditions des 400.000 Unités de Performance attribuées le 19 mars 2014 restent inchangées.

M. Philippe Camus ne bénéficie pas de jetons de présence ni d'aucun avantage en nature.

La communication est établie et mise en ligne sur le site internet de la société en section *Corporate Governance*: www.alcatel-lucent.com en application des dispositions du Code AFEP MEDEF.

Alcatel-Lucent publie son rapport financier semestriel au 30 juin 2015

Boulogne-Billancourt, le 5 août 2015,

Conformément à la réglementation en vigueur, Alcatel-Lucent (Euronext Paris and NYSE: ALU) annonce aujourd'hui que son rapport semestriel au 30 juin 2015 a été publié. Le rapport est disponible dans la section Actionnaires et Investisseurs du site Internet d'Alcatel-Lucent, <http://www.alcatel-lucent.com/investors>, rubrique Informations réglementées.

Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social

Article L. 233-8-II du Code de commerce et article 223-16 du règlement général de l'AMF

Déclaration du mois de juillet 2015

Date d'arrêté des informations : 31 juillet 2015

Nombre total d'actions composant le capital : 2 836 261 116 actions

Nombre total de droits de vote :

Total de droits de vote théorique: 2 884 943 399

Total de droits de vote exerçable en assemblée générale* : 2 844 828 199

* Total de droits de vote exerçable en assemblée générale = nombre total de droits de vote attachés aux actions – actions privées du droit de vote

Alcatel-Lucent annonce une nouvelle étape en vue du projet de rapprochement avec Nokia avec le dépôt par Nokia d'un avant-projet de son document d'enregistrement sur Form F-4 auprès de la SEC

NE PAS DIFFUSER, PUBLIER OU DISTRIBUER EN TOUT OU PARTIE, VERS OU A PARTIR DE TOUTE JURIDICTION OU CELA CONSTITUERAIT UNE VIOLATION DES LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR DANS CES JURIDICTIONS.

Paris, le 14 août 2015 – Alcatel-Lucent (Euronext Paris et NYSE: ALU) a annoncé aujourd'hui qu'une nouvelle étape a été franchie en vue du projet de rapprochement avec Nokia, avec le dépôt par Nokia d'un avant-projet de son document d'enregistrement sur formulaire « Form F-4 » (le « Formulaire F-4 ») auprès de la Securities and Exchange Commission américaine (« SEC »), relatif à l'offre publique d'échange proposée pour acquérir Alcatel-Lucent.

Comme annoncé le 15 Avril 2015, Nokia a l'intention d'acquérir l'intégralité des titres de capital ou donnant accès au capital émis par Alcatel-Lucent par la voie d'une offre publique d'échange en France et aux États-Unis et en vertu de laquelle les titres Alcatel-Lucent seront échangés contre des actions Nokia ou des American depositary shares Nokia (l'« Offre d'Echange »). L'Offre d'Echange comprend une offre publique d'échange aux Etats-Unis (l'« Offre Américaine ») et une offre d'échange publique en France (l'« Offre Française »).

Dans le cadre de l'Offre d'Echange, une contrepartie 0,55 action ordinaire nouvellement émise par Nokia (pouvant être ajustée en cas de paiement d'un dividende autre que celui payé par Nokia au titre de l'exercice 2014) serait offerte en échange de chaque action ordinaire Alcatel Lucent en circulation (en ce compris les actions ordinaires Alcatel Lucent représentées par des American depositary shares) et apportée à l'Offre d'Echange. Une offre équivalente serait faite pour chaque catégorie d'OCEANES Alcatel-Lucent en circulation (OCEANE 2018, OCEANE 2019 et OCEANE 2020).

L'Offre Américaine serait effectuée conformément à un document d'enregistrement sur le Formulaire F-4, dont l'avant-projet a été déposé aujourd'hui auprès de la SEC par Nokia. L'Offre Française serait effectuée conformément à une documentation française distincte, laquelle devra être déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers en temps utile.

L'opération envisagée est soumise à un seuil de réussite, à l'approbation des actionnaires de Nokia, à l'obtention des autorisations réglementaires et autres conditions usuelles.

Dans son communiqué de presse et dans son avant-projet de Formulaire F-4, Nokia fournit un certain nombre d'informations, notamment des informations plus détaillées concernant l'opération envisagée, les états financiers pro forma, les risques liés à l'opération, les termes de l'Offre Américaine et les indemnités de rupture.

L'avant-projet du document d'enregistrement du Formulaire F-4 de Nokia est disponible gratuitement sur le site Internet de la SEC à l'adresse (<http://www.sec.gov>) et sur le site Internet de Nokia à l'adresse (<http://company.nokia.com/en/investors/financial-reports/sec-filings>). Le communiqué de presse de Nokia publié en relation avec ledit projet est disponible à l'adresse (<http://company.nokia.com/en/news/press-releases>).

À PROPOS DE ALCATEL-LUCENT

Alcatel-Lucent est le leader en réseau IP, accès très haut-débit et spécialiste des technologies du Cloud. Nous nous engageons à rendre les communications mondiales plus innovantes, durables et accessibles pour les personnes, les entreprises et les gouvernements à travers le monde. Notre mission est d'inventer et de fournir des réseaux de confiance pour aider nos clients à libérer leur valeur. A chaque succès, son réseau.

Pour plus d'information, veuillez visiter le site web d'Alcatel-Lucent : <http://www.alcatel-lucent.com>, lire les dernières publications sur le blog Alcatel-Lucent : <http://www.alcatel-lucent.com/blog> et nous suivre sur le compte Twitter de la Société: http://twitter.com/Alcatel_Lucent.

ELEMENTS PROSPECTIFS

Ce communiqué de presse contient des éléments prospectifs qui reflètent les attentes actuelles d'Alcatel Lucent ainsi que leurs prévisions pour les développements à venir. Certains de ces éléments prospectifs peuvent être identifiés par l'utilisation de termes et expressions tels que « anticipé(e) », « devrait », « probablement », « prévu(e) », « envisagé(e) », « projeté(e) », « attendu(e) », « estimé(e) », « espéré(e) », « escompté(e) », « pourrait », « serait », « avoir l'intention de » et d'autres expressions similaires. Ces éléments prospectifs demeurent soumis à un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors du contrôle d'Alcatel Lucent, et qui pourraient entraîner des résultats significativement différents par rapport à ceux envisagés. Ces éléments prospectifs reposent sur les prévisions, hypothèses et attentes concernant la performance future d'Alcatel Lucent, en prenant en compte l'information dont Alcatel Lucent dispose actuellement. Ces éléments prospectifs ne constituent que des prévisions basées sur les attentes actuelles d'Alcatel Lucent et sa perception des étapes et développements à venir et sont soumis à des risques et incertitudes difficiles à prévoir dès lors qu'ils dépendent de circonstances futures. Ces risques et incertitudes comprennent : l'approbation de l'Offre d'Echange par les actionnaires de Nokia et l'obtention des autorisations réglementaires; de même que tous autres facteurs de risques périodiquement publiés par Alcatel-Lucent auprès de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») des États-Unis.

Les éléments prospectifs doivent être lus à la lumière des mises en garde mentionnées par ailleurs, notamment dans la section Facteurs de Risques du Registration Statement (tel que défini ci-après), dans les plus récents rapports annuels de Nokia et d'Alcatel-Lucent sur le formulaire « Form 20-F », dans les rapports fournis sur le formulaire « Form 6-K », et dans tous autres documents déposés par Nokia ou Alcatel-Lucent auprès de la SEC. Tous les éléments prospectifs mentionnés dans ce communiqué de presse sont qualifiés dans leur ensemble par ces mises en gardes, et il n'existe aucune assurance quant aux résultats effectifs ou à la réalisation des développements qu'Alcatel Lucent attend ou, même si ces développements se réalisent en grande partie, qu'ils auront les conséquences envisagées ou les effets escomptés sur Alcatel Lucent ou ses activités. Sous réserve de la réglementation en vigueur, Alcatel Lucent ne prend aucun engagement de réviser ou de mettre à jour tout ou partie de ces éléments prospectifs, nonobstant toute nouvelle information, évènement futur ou autre circonstance quelle qu'elle soit.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE IMPORTANTE

Ce communiqué de presse concerne l'offre publique d'échange par Nokia de la totalité des actions ordinaires (y compris celles sous-jacentes à des American depositary shares) et des obligations convertibles émises par Alcatel-Lucent contre des actions ordinaires nouvelles de Nokia (y compris celles sous-jacentes à des American depositary shares). Ce communiqué de presse a une vocation exclusivement informative et ne constitue pas une quelconque offre d'échanger, ou une sollicitation d'une offre d'échanger la totalité des actions ordinaires et des obligations convertibles émises par Alcatel-Lucent dans quelque juridiction que ce soit. Ce communiqué de presse ne saurait se substituer en aucun cas à la déclaration d'offre publique sur le Schedule TO qui sera déposée par Nokia auprès de la SEC ou à l'Offre d'Echange Préliminaire / Prospectus (Exchange Offer / Prospectus) inclus dans le Registration Statement sur le formulaire « Form F-4 » (le « Registration Statement ») déposé par Nokia auprès de la SEC, la déclaration de sollicitation/recommandation (Solicitation/Recommendation Statement) sur le Schedule 14D-9 à déposer par Alcatel-Lucent auprès de la SEC, au prospectus d'admission de Nokia devant être déposé auprès de la Finnish Financial Supervisory Authority, la note d'information à déposer par Nokia auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») et la note en réponse à déposer par Alcatel-Lucent auprès de l'AMF (en ce inclus la lettre d'envoi et les documents y afférents, tels que modifiés ou complétés de temps à autres, la « Documentation d'Offre d'Echange »). L'offre publique d'échange mentionnée dans ce

communiqué de presse n'a pas encore commencé. Aucune offre de titres ne peut être effectuée aux Etats-Unis sans un prospectus conforme aux conditions énumérées dans la Section 10 du United States Securities Act of 1933. L'offre publique d'échange envisagée sera mise en œuvre exclusivement par le biais de la Documentation d'Offre d'Echange.

L'offre publique d'échange au profit de personne étant résident, ressortissant ou citoyen de juridictions en dehors de France ou des Etats-Unis ou leur custodians, nomines ou trustees (les « Actionnaires Exclus ») doit être faite en conformité avec la législation de leur juridiction. Il revient aux Actionnaires Exclus qui entendent accepter l'offre d'échange de s'informer et de s'assurer qu'ils agissent, dans le cadre de cette offre publique d'échange, en conformité avec la législation de leur juridiction.

LES INVESTISSEURS ET LES PORTEURS DE VALEURS MOBILIERES SONT INVITES A LIRE LA DOCUMENTATION D'OFFRE D'ECHANGE ET TOUS AUTRES DOCUMENTS QUE NOKIA OU ALCATEL-LUCENT ONT DEPOSE OU DEPOSERONT AUPRES DE LA SEC, DE L'AMF, DU NASDAQ OMX HELSINKI OU DE LA FINNISH FINANCIAL SUPERVISORY AUTHORITY DES QU'ILS SERONT DISPONIBLES CAR ILS CONTIENNENT OU CONTIENDRONT DES INFORMATIONS IMPORTANTES QUE LES INVESTISSEURS ET LES PORTEURS DE VALEURS MOBILIERES DOIVENT PRENDRE EN COMPTE AVANT TOUTE PRISE DE DECISION CONCERNANT L'OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE.

La Documentation d'Offre d'Echange et les autres documents mentionnés ci-dessus, lorsqu'ils sont déposés ou fournis par Nokia ou Alcatel, selon le cas, sont disponibles sans frais sur le site internet de la SEC (<http://www.sec.gov>).

Lorsque l'offre publique d'échange aura été déposée par Nokia et approuvée par l'AMF, la note d'information de Nokia ainsi que la note réponse d'Alcatel-Lucent, contenant des informations détaillées relatives à l'offre publique d'échange, seront disponibles sur les sites internet de l'AMF (<http://www.amf-france.org>), de Nokia (<http://company.nokia.com/en>) et d'Alcatel (www.alcatel-lucent.com).

Alcatel-Lucent et Alcatel-Lucent USA Inc. annoncent les résultats de la procédure d'offre de rachat d'obligations par Alcatel-Lucent USA Inc. conformément aux termes communiqués le 31 Juillet 2015

Paris, France, 2 septembre 2015. Alcatel-Lucent (Euronext Paris et NYSE: ALU) a annoncé ce jour que sa filiale détenue à 100% Alcatel-Lucent USA Inc. (la « Société ») a accepté le rachat d'un montant total en principal s'élevant à 300 millions de dollars de ses Obligations Seniors en circulation pour 1 milliard de dollars portant intérêt au taux annuel de 6,750% et arrivant à échéance en 2020 (les « Obligations ») dans le cadre de son offre de rachat en espèces (l'« Offre ») selon les modalités stipulées dans l'Offre de Rachat en date du 31 juillet 2015 (l'« Offre de Rachat »). Les termes utilisés mais non définis dans le présent communiqué sont détaillés dans l'Offre de Rachat.

A la Date de Clôture, à savoir le 1^{er} septembre 2015, à 23h59, un montant total en principal d'Obligations s'élevant à 806 474 000 dollars a été valablement apporté à l'Offre. La Société a accepté le rachat d'un montant total en principal d'Obligations égal au Plafond de l'Offre d'un montant de 300 millions de dollars. Par conséquent la Société acceptera les Obligations valablement apportées à l'Offre au *pro rata* selon un facteur de proratisation égal à 0,391907, tel qu'énoncé dans l'Offre de Rachat. Les Obligations n'ayant pas été acceptées aux fins de rachat seront restituées aux Porteurs.

Les Obligations ont les dénominations CUSIP/ISIN suivantes : CUSIP No: 01377RAB9, ISIN No. US01377RAB96 (Rule 144A) / CUSIP No: U01176AB9, ISIN No. USU01176AB97 (Reg S).

Le Prix de Rachat des Obligations est de \$1,080 pour \$1,000 de montant en principal d'Obligations valablement apporté à la Date de Clôture ou avant celle-ci, et dont le rachat a été accepté par la Société. Tous les Porteurs d'Obligations dont le rachat a été accepté par la Société dans le cadre de l'Offre recevront en outre un paiement en espèces représentant les intérêts courus et non payés, depuis la date du dernier versement d'intérêts dus au titre de leurs Obligations jusqu'à la Date de Règlement-Livraison (exclue).

La Date de Règlement-Livraison de l'Offre est fixée au 4 Septembre 2015. Tous les paiements seront effectués à la Date de Règlement-Livraison. Les Obligations rachetées par la Société dans le cadre de l'Offre seront annulées. Le montant total en principal des obligations en circulation à l'issue du règlement-livraison de l'Offre sera égal à 700 millions de dollars.

La Société se réserve le droit de poursuivre le rachat des Obligations à tout moment, sur le marché ou hors marché.

Dealer Managers: Citigroup Global Markets Limited, Citigroup Centre, Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, United Kingdom, Attention : Liability Management Group, Téléphone : +44 20 7986 8969, E-mail: liabilitymanagement.europe@citi.com; et Credit Suisse Securities (Europe) Limited, One Cabot Square, London E14 4QL, United Kingdom, Attention : Liability Management Group, Téléphone : +44 20 7883 8763, E-mail: liability.management@credit-suisse.com.

Tender Agent: Citibank N.A., London Branch, Citigroup Centre, Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, Téléphone: +44 20 7508 3867, Email: exchange.gats@citi.com.

Pour toutes questions relatives à l'Offre, les Porteurs pourront contacter les *Dealer Managers* ou le *Tender Agent*.

Avertissement

Ce communiqué doit être lu à la lumière de l'Offre de Rachat. Aucune offre ou invitation à acheter ou vendre des valeurs mobilières n'est faite suite à ce communiqué. La diffusion de ce communiqué et de

l'Offre de Rachat peut être limitée par la loi dans certaines juridictions. Les personnes qui viendraient à détenir ce communiqué ou l'Offre de Rachat sont tenues d'informer la Société, les Garants, les Dealer Managers et le Tender Agent et de respecter ces restrictions.

Ce communiqué et l'Offre de Rachat n'ont fait l'objet d'aucun dépôt par la Société, et ces documents n'ont été examinés par aucune commission de valeurs mobilières fédérale ou nationale ou autorité de réglementation dans aucun pays. Aucune autorité ne s'est prononcée sur l'exactitude et le caractère suffisant de l'Offre, et il serait illégal et et passible de sanction pénales de prétendre le contraire.

Alcatel-Lucent: avis du Haut Comité de Gouvernement d'entreprise (actualisé)

Paris, France, 7 septembre 2015 – Le Conseil d'Administration d'Alcatel-Lucent confirme avoir bien reçu l'avis du Haut Comité de Gouvernement d'entreprise. Le conseil d'administration examine avec attention l'avis du HCGE et doit se réunir dans les meilleurs délais pour prendre sa décision en fonction de cet avis, des intérêts de l'entreprise et de ses parties-prenantes françaises et internationales. Il rappelle la nécessité que cette décision se prenne en toute sérénité. L'entreprise reste concentrée sur l'exécution de son plan et sur la préparation de l'intégration avec Nokia pour créer un nouveau champion européen des télécommunications.

Conseil d'administration d'Alcatel-Lucent : suivi des recommandations du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise

Paris, Le 11 septembre 2015 - Le Conseil d'administration d'Alcatel-Lucent s'est réuni jeudi 10 septembre 2015. Il a pris en compte les recommandations émises par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise concernant la conformité avec le code Afep-Medef, et les observations de l'Autorité des Marchés Financiers relatives à la rémunération à long terme de M. Combes.

Le Conseil d'administration d'Alcatel-Lucent a revu, avec le plein accord et à la demande de M. Combes, les différents éléments de rémunération et la clause de non concurrence.

Concernant la rémunération pluriannuelle de M. Combes : le Conseil d'administration se conforme à l'interprétation retenue par le Haut Comité qui détaille et consacre un principe d'acquisition prorata temporis. Il note que ce principe est plus exigeant que la pratique internationale en vigueur. Prenant en compte les observations du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise, le Conseil a décidé un versement en numéraire, et non en actions, de la rémunération pluriannuelle de M. Combes sur la base de la moyenne des 20 cours d'ouverture de l'action d'Alcatel-Lucent précédent son dernier jour d'activité. Ces éléments soumis à réalisation des critères de performance associés seront, pour la tranche 2015, évalués en 2016 à l'issue de l'exercice annuel.

Les éléments des plans de rémunération pluriannuelle constituent des droits acquis de rémunération passée, présentés aux dernières Assemblées générales de l'entreprise et dont la conformité est confirmée par le Haut Comité.

Dès lors, le montant correspondant à la rémunération variable pluriannuelle sera au maximum de 4 845 109 euros, ajusté à la baisse pour la tranche 2015 en fonction de l'atteinte des critères de performance fixés pour 2015. Le montant effectivement payé à M. Combes sera bien sûr réduit des prélèvements sociaux associés. Il sera versé uniquement en cas de réussite de l'opération de rapprochement avec Nokia.

Concernant l'application de la clause de non concurrence, M. Combes a sollicité sa reconsidération de la part du Conseil d'administration. Le Conseil confirme l'importance de cette clause pour la protection des intérêts stratégiques du Groupe et la prévention de préjudices majeurs : elle interdit à M. Combes d'exercer toute responsabilité chez un concurrent, ni comme dirigeant, ni comme administrateur ou consultant. Lorsque le Conseil a négocié avec M. Combes cette clause de non concurrence stricte, il n'avait aucune certitude quant au futur professionnel de M. Combes. Son existence a sans doute orienté sa décision de rejoindre un opérateur.

Tenant compte du fait que cette clause doit être défendable devant les juridictions compétentes, des nouvelles fonctions de M. Combes qui réduisent le risque pour l'entreprise et des observations du Haut Comité, le montant de l'indemnité a été réduit à 3,1 millions d'euros avec un versement numéraire par tiers, et la durée de la clause portée à 40 mois jusqu'au 31 décembre 2018. Le montant effectivement versé à M. Combes sera également réduit des prélèvements sociaux associés.

La rémunération pluri-annuelle et l'indemnité de non concurrence sont soumis à impôts au-delà des prélèvements sociaux.

Le Conseil d'administration salue la performance de M. Combes à la tête d'Alcatel-Lucent qui par son travail a redressé la société et fortement augmenté sa valorisation tout en assurant sa transformation industrielle et stratégique. Il rappelle que c'est son action qui a permis de donner un avenir au Groupe que M. Combes a rejoint à un moment critique de son existence.

Par ailleurs, M. Combes a confirmé au Conseil qu'il reste à disposition de l'entreprise jusqu'au closing de l'opération avec Nokia.

Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social

Article L. 233-8-II du Code de commerce et article 223-16 du règlement général de l'AMF

Déclaration du mois d'août 2015

Date d'arrêté des informations : 31 août 2015

Nombre total d'actions composant le capital : 2 837 262 725 actions

Nombre total de droits de vote :

Total de droits de vote théorique: 2 883 795 518

Total de droits de vote exerçable en assemblée générale* : 2 843 680 318

* Total de droits de vote exerçable en assemblée générale = nombre total de droits de vote attachés aux actions – actions privées du droit de vote

Alcatel-Lucent conserve son entité de câbles sous-marins en propriété exclusive

Alcatel-Lucent Submarine Networks poursuit l'exécution de sa feuille de route stratégique au sein du groupe Alcatel-Lucent

Paris, France, le 6 Octobre, à 2015 - Alcatel-Lucent (Euronext et NYSE : ALU) a décidé de continuer l'exploitation de ses activités de câbles sous-marins (ASN) en tant que filiale en propriété exclusive. Dans le cadre de la proposition de rapprochement entre Nokia et Alcatel-Lucent, ASN recevra les moyens d'exécuter sa feuille de route stratégique grâce au renforcement de son leadership dans les systèmes de câbles sous-marins pour les applications de télécommunications, et de poursuivre la diversification dans le secteur du pétrole et du gaz.

Avec plus de 575000 km de systèmes dcâble de fibre optique déployés dans le monde, et la maintenance de 330000 km de systèmes sous-marins, ASN est à la tête du l'industrie mondiale des câbles sous-marins. La portée des opérations d'ASN comprend les réseaux de télécommunications traditionnels et, de plus en plus, le secteur du pétrole et du gaz pour ses communications très haut débit critiques pour les installations de production offshore.

Basé à Villarceaux, en France, ASN fait fabriquer ses câbles et ses installations de chargement à Calais et ses répéteurs et unités de branchement à Greenwich, au Royaume-Uni. L'entreprise fournit également une large gamme de produits et de services clé en main, dont la gestion de projet, l'installation, la mise en service, les opérations maritimes et la maintenance, effectuée par sa flotte de sept navires câbliers.

Le maintien d'ASN dans le Groupe n'a pas d'impact sur l'intention d'Alcatel-Lucent de poursuivre son projet de rapprochement avec Nokia.

Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social

Article L. 233-8-II du Code de commerce et article 223-16 du règlement général de l'AMF

Déclaration du mois de septembre 2015

Date d'arrêté des informations : 30 septembre 2015

Nombre total d'actions composant le capital : 2 838 984 750 actions

Nombre total de droits de vote :

Total de droits de vote théorique: 2 885 359 651

Total de droits de vote exerçable en assemblée générale* : 2 845 244 451

* Total de droits de vote exerçable en assemblée générale = nombre total de droits de vote attachés aux actions – actions privées du droit de vote

Le Conseil d'Administration d'Alcatel-Lucent a rendu un avis favorable concernant l'offre publique d'échange déposée par Nokia

Le dépôt, une étape essentielle du rapprochement envisagé avec Nokia

Paris, le 29 octobre 2015 – Alcatel-Lucent (Euronext et NYSE: ALU) a annoncé ce jour que son conseil d'administration a rendu un avis favorable sur l'offre publique d'échange déposée par Nokia auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et visant les actions et les OCEANES d'Alcatel-Lucent.

Le dépôt de l'offre publique d'échange par Nokia constitue une étape essentielle du rapprochement envisagé avec Nokia visant à créer un leader de l'innovation en matière de technologies du futur et de services pour un réseau IP mondial, et fait suite à l'obtention par Nokia de l'autorisation au titre du contrôle des concentrations en Chine du ministère du commerce de la République Populaire de Chine (MOFCOM) le 19 octobre 2015 et de l'autorisation du Ministère chargé de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique le 21 octobre 2015, en conformité avec le droit français applicable aux investissements étrangers en France.

Réuni le 28 octobre 2015, le conseil d'administration d'Alcatel-Lucent, ayant pris en considération les différents facteurs détaillés dans le projet de note en réponse déposé aujourd'hui par Alcatel-Lucent auprès de l'AMF, a rendu un avis favorable sur l'offre publique d'échange, étant précisé qu'eu égard à la proposition de leur nomination au conseil d'administration de Nokia, MM. Louis R. Hughes, Jean C. Monty et Olivier Piou ont décidé de s'abstenir de participer aux discussions et au vote de l'avis motivé. Les membres participants du conseil d'administration d'Alcatel-Lucent, à l'unanimité, ont :

- (i) considéré que l'offre publique d'échange est dans l'intérêt d'Alcatel-Lucent, de ses salariés et des autres parties prenantes (notamment des porteurs d'actions Alcatel-Lucent et des porteurs d'autres titres Alcatel-Lucent) ;
- (ii) recommandé à tous les porteurs d'actions Alcatel-Lucent et aux porteurs d'ADSs d'Alcatel-Lucent d'apporter leurs actions Alcatel-Lucent et/ou leur ADSs Alcatel-Lucent à l'offre publique d'échange; et
- (iii) recommandé que tous les porteurs d'OCEANES apportent leurs OCEANES à l'offre publique d'échange.

Le conseil d'administration d'Alcatel-Lucent a pris sa décision sur la base de plusieurs facteurs incluant, *inter alia*, le rapport établi par Associés en Finance, en qualité d'expert indépendant dans le cadre de l'offre publique d'échange, qui a conclu que les termes de l'offre publique d'échange facultative sur les actions et les OCEANES d'Alcatel-Lucent sont équitables.

Le conseil d'administration d'Alcatel-Lucent attire l'attention des porteurs d'OCEANES sur le fait que, selon les modalités de chaque catégorie d'OCEANES, l'ouverture de l'offre publique d'échange entraînera, entre autres, un ajustement temporaire du ratio d'attribution d'actions applicable à chaque catégorie d'OCEANES et, dans certains cas, donnera droit aux porteurs d'OCEANES à demander le remboursement anticipé des OCEANES en circulation pendant un certain délai et à un prix calculé selon les modalités applicables à chaque catégorie d'OCEANES. En conséquence, les porteurs d'OCEANES disposeront de plusieurs options quant aux OCEANES qu'ils détiennent, autres que l'apport de celles-ci à l'offre publique d'échange, chacune de ces options ayant des caractéristiques différentes et étant soumise à des risques spécifiques que les porteurs d'OCEANES devront mesurer au regard de leur situation propre et des circonstances applicables au moment considéré.

Pour plus de détails sur ces options et sur l'impact de l'offre publique d'échange selon les modalités applicables à chaque catégorie d'OCEANES, il est recommandé de consulter les documents déposés par Alcatel-Lucent et Nokia auprès de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de l'offre publique d'échange et le prospectus applicable à chaque catégorie d'OCEANES.

L'opinion favorable du conseil d'administration d'Alcatel-Lucent, les conclusions de l'expert indépendant sur l'offre publique d'échange, ainsi que les autres informations requises en application de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, sont annexées au présent communiqué. Alcatel-Lucent invite les porteurs d'actions Alcatel-Lucent et d'OCEANES Alcatel-Lucent à lire attentivement ces documents dans leur intégralité et les documents qui ont été ou qui seront déposés par Alcatel-Lucent et par Nokia auprès de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de l'offre publique d'échange.

Commentant pour le compte du conseil d'administration d'Alcatel-Lucent sa décision de recommander l'opération envisagée, Philippe Camus, président-directeur général d'Alcatel-Lucent, a affirmé que : « Nous avons unanimement donné notre approbation à l'offre publique d'échange de Nokia. A cette occasion, nous avons souligné notre soutien total au rapprochement envisagé entre Nokia et Alcatel-Lucent, sa valeur ajoutée pour nos actionnaires et ses bénéficiaires pour les parties prenantes. Il créera un puissant acteur mondial dans le domaine des technologies de communication du futur – soutenu par le repositionnement sur les technologies nouvelle génération qu'Alcatel-Lucent a entrepris avec le Plan Shift, et conforté par la réalisation d'une rentabilité durable sur le long terme. »

À PROPOS D'ALCATEL-LUCENT (EURONEXT PARIS ET NYSE : ALU)

Alcatel-Lucent est le spécialiste des réseaux IP, de l'accès très haut débit et du *cloud*. Chaque jour, nous nous engageons à rendre les communications plus innovantes, plus durables et plus accessibles, pour leurs utilisateurs, les entreprises et les pouvoirs publics, partout dans le monde. Notre mission : inventer et construire les réseaux de confiance qui libèrent la valeur de chacun de nos clients. À chaque succès son réseau.

Pour plus d'informations, visitez le site d'Alcatel-Lucent à l'adresse <http://www.alcatel-lucent.fr>. Découvrez également les dernières actualités du Blog <http://www.alcatel-lucent.fr/blog> et suivez-nous sur Twitter http://twitter.com/Alcatel_Lucent.

CONTACTS PRESSE ALCATEL-LUCENT

SIMON POULTER	simon.poulter@alcatel-lucent.com	T : +33 (0)1 55 14 10 06
SEVERINE LEBRE-BADRE	severine.lebre-badre@alcatel-lucent.com	T : +33 (0)1 55 14 12 54

RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS ALCATEL-LUCENT

MARISA BALDO	marisa.baldo@alcatel-lucent.com	T : +33 (0)1 55 14 11 20
TOM BEVILACQUA	thomas.bevilacqua@alcatel-lucent.com	T : + 1 908-582-7998

L'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

PAS POUR DIFFUSION, NI PUBLICATION, NI DISTRIBUTION, EN TOUTE OU PARTIE, VERS OU A PARTIR DE TOUTE JURIDICTION OU CELA CONSTITUERAIT UNE VIOLATION DES LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR DANS CES JURIDICTIONS.

ELEMENTS PROSPECTIFS

Ce communiqué contient des éléments prospectifs qui reflètent nos attentes, ainsi que nos prévisions pour les développements à venir. Certains de ces éléments prospectifs peuvent être identifiés par l'utilisation de termes et expressions tels que « anticipé(e) », « devrait », « probablement », « prévu(e) », « envisagé(e) », « projeté(e) », « attendu(e) », « estimé(e) », « espéré(e) », « escompté(e) », « pourrait », « serait », « avoir l'intention de » et d'autres expressions similaires. Ces éléments prospectifs demeurent soumis à un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la

plupart sont hors de notre contrôle, et qui pourraient entraîner des résultats significativement différents par rapport à ceux envisagés. Ces éléments prospectifs reposent sur nos prévisions, hypothèses et attentes concernant la performance future, en prenant en compte l'information dont nous disposons actuellement. Ces éléments prospectifs ne constituent que des prévisions basées sur nos attentes actuelles et notre perception des étapes et développements à venir. Ils sont soumis à des risques et incertitudes difficiles à prévoir dès lors qu'ils dépendent de circonstances futures. Ces risques et incertitudes comprennent : la faculté de mettre en œuvre avec succès la transaction annoncée; la performance globale de l'économie ; le potentiel de croissance d'internet et de l'utilisation des technologies ; la consolidation et la convergence de l'industrie, de ses fournisseurs et clients ; l'impact des changements de réglementation ; la perturbation causée par l'opération envisagée qui rend plus difficile le maintien de relations avec la clientèle, les salariés et les fournisseurs ; de même que tous autres facteurs de risques périodiquement publiés par Alcatel-Lucent auprès de la *Securities and Exchange Commission* (« SEC ») des États-Unis et de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »).

Les énoncés prospectifs doivent être lus à la lumière des mises en garde mentionnées par ailleurs, notamment dans la section Facteurs de Risques du *Registration Statement* (tel que défini ci-après), dans les plus récents rapports annuels d'Alcatel-Lucent sur le formulaire « *Form 20-F* », dans les rapports fournis sur le formulaire « *Form 6-K* », et dans tous autres documents déposés par Alcatel-Lucent auprès de la SEC. Tous les énoncés prospectifs mentionnés dans ce communiqué sont qualifiés dans leur ensemble par ces mises en gardes, et il n'existe aucune assurance quant aux résultats effectifs ou à la réalisation des développements que nous attendons ou, même si ces développements se réalisent en grande partie, qu'ils auront les conséquences envisagées ou les effets escomptés sur nous ou nos activités. Sous réserve de la réglementation en vigueur, nous ne prenons aucun engagement de réviser ou de mettre à jour tout ou partie de ces énoncés prospectifs, nonobstant toute nouvelle information, évènement futur ou autre circonstance quelle qu'elle soit.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE IMPORTANTE

Ce communiqué concerne l'offre publique d'échange par Nokia de la totalité des actions ordinaires et des obligations convertibles émises par Alcatel-Lucent contre des actions ordinaires nouvelles de Nokia. Ce communiqué de presse a une vocation exclusivement informative et ne constitue pas une quelconque offre d'échanger, ou une sollicitation d'une offre d'échanger la totalité des actions ordinaires et des obligations convertibles émises par Alcatel-Lucent dans quelque juridiction que ce soit. Ce communiqué ne saurait se substituer en aucun cas à la déclaration d'offre publique sur le Schedule TO qui sera déposée par Nokia auprès de la SEC ou à l'Offre d'Echange Préliminaire / Prospectus (Exchange Offer / Prospectus) inclus dans le Registration Statement sur le formulaire « *Form F-4* » (le « *Registration Statement* ») déposé par Nokia auprès de la SEC, la déclaration de sollicitation/recommandation (Solicitation/Recommendation Statement) sur le Schedule 14D-9 à déposer par Alcatel-Lucent auprès de la SEC, au prospectus d'admission de Nokia devant être déposé auprès de la Finnish Financial Supervisory Authority, la note d'information à déposer par Nokia auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») et la note en réponse à déposer par Alcatel-Lucent auprès de l'AMF (en ce inclus la lettre d'envoi et les documents y afférents, tels que modifiés ou complétés de temps à autres, la « *Documentation d'Offre d'Echange* »). L'offre publique d'échange mentionnée dans ce communiqué n'a pas encore commencé. Aucune offre de titres ne peut être effectuée aux Etats-Unis sans un prospectus conforme aux conditions énumérées dans la Section 10 du United States Securities Act of 1933. L'offre publique d'échange envisagée sera mise en œuvre exclusivement par le biais de la Documentation d'Offre d'Echange. L'offre publique d'échange au profit de personne étant résident, ressortissant ou citoyen de juridictions en dehors de France ou des Etats-Unis ou leur custodians, nomines ou trustees (les « *Actionnaires Exclus* ») doit être faite en conformité avec la législation de leur juridiction. Il revient aux Actionnaires Exclus qui entendent accepter l'offre d'échange de s'informer et de s'assurer qu'ils agissent, dans le cadre de cette offre publique d'échange, en conformité avec la législation de leur juridiction.

LES INVESTISSEURS ET LES PORTEURS DE VALEURS MOBILIERES SONT INVITES A LIRE LA DOCUMENTATION D'OFFRE D'ECHANGE ET TOUS AUTRES DOCUMENTS QUE NOKIA OU ALCATEL-LUCENT ONT DEPOSE OU DEPOSERONT AUPRES DE LA SEC, DE L'AMF, DU NASDAQ OMX HELSINKI OU DE LA FINNISH FINANCIAL SUPERVISORY AUTHORITY DES QU'ILS SERONT DISPONIBLES CAR ILS CONTIENNENT OU CONTIENDRONT DES INFORMATIONS IMPORTANTES QUE LES INVESTISSEURS ET LES PORTEURS DE VALEURS MOBILIERES DOIVENT PRENDRE EN COMPTE AVANT TOUTE PRISE DE DECISION CONCERNANT L'OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE.

La Documentation d'Offre d'Echange et les autres documents mentionnés ci-dessus, lorsqu'ils sont déposés ou fournis par Nokia ou Alcatel, selon le cas, sont disponibles sans frais sur le site internet de la SEC (<http://www.sec.gov>). Lorsque l'offre publique d'échange aura été déposée par Nokia et approuvée par l'AMF, la note d'information de Nokia ainsi que la note réponse d'Alcatel-Lucent, contenant des informations détaillées relatives à l'offre publique d'échange, seront disponibles sur les sites internet de l'AMF (<http://www.amf-france.org>), de Nokia (<http://company.nokia.com/en>) et d'Alcatel (www.alcatel-lucent.com).

ANNEXE

COMMUNIQUE DE PRESSE

DEPOT DU PROJET DE NOTE EN REPONSE PREPARE PAR LA SOCIETE



L'OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE

VISANT LES ACTIONS ET OBLIGATIONS A OPTION DE

CONVERSION ET/OU D'ECHANGE EN ACTIONS

NOUVELLES OU EXISTANTES (OCEANES) DE LA SOCIETE

INITIEE PAR
NOKIA CORPORATION

The Nokia logo, consisting of the word 'NOKIA' in a bold, blue, sans-serif font.



Le présent communiqué de presse a été établi par Alcatel-Lucent et diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

L'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

En application des dispositions des articles 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF, le cabinet Associés en Finance, représenté par Bertrand Jacquillat, a été nommé Expert Indépendant par le conseil d'administration d'Alcatel-Lucent. Le rapport de l'Expert Indépendant est inclus dans le projet de note en réponse.

Alcatel-Lucent est conseillée par Zaoui & Co. Le projet de note en réponse est disponible sur les sites Internet d'Alcatel-Lucent (<http://www.alcatel-lucent.com>) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de :

Alcatel-Lucent
148-152, route de la Reine
92100 Boulogne-Billancourt

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables d'Alcatel-Lucent seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, selon les mêmes modalités.

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la société Nokia Corporation, société régie par le droit finlandais, immatriculée au registre du commerce finlandais, sous le numéro 0112038-9, dont le siège social est situé Karaportti 3, FI-02610 Espoo, Finlande (« **Nokia** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires et porteurs d'OCEANES d'Alcatel Lucent, société anonyme au capital de 142 019 118,80 euros, divisé en 2 840 382 376 actions d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, dont le siège social est situé 148/152 route de la Reine, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 542 019 096 (« **Alcatel Lucent** » ou la « **Société** »), d'échanger dans les conditions décrites dans le projet de note d'information déposé auprès de l'AMF par Nokia le 29 octobre 2015 (le « **Projet de Note d'Information** ») (l'« **Offre** ») :

- la totalité des actions de la Société admises aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment A) sous le code ISIN FR0000130007, mnémonique « ALU » (les « **Actions** ») selon une parité d'échange de 0,5500 action Nokia contre 1 Action ;
- la totalité des OCEANES 2018 (tel que ce terme est défini à la section 1.3.3 du projet de note en réponse) de la Société admises aux négociations sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0011527225, mnémonique « YALU », selon une parité d'échange de 0,6930 action Nokia contre 1 OCEANE 2018 ;
- la totalité des OCEANES 2019 (tel que ce terme est défini à la section 1.3.3 du projet de note en réponse) de la Société admises aux négociations sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0011948306, mnémonique « YALU1 », selon une parité d'échange de 0,7040 action Nokia contre 1 OCEANE 2019 ;
- la totalité des OCEANES 2020 (tel que ce terme est défini à la section 1.3.3 du projet de note en réponse) de la Société admises aux négociations sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0011948314, mnémonique « YALU2 », selon une parité d'échange de 0,7040 action Nokia contre 1 OCEANE 2020,

les OCEANES 2018, les OCEANES 2019 et les OCEANES 2020 étant ci-après désignées ensemble les « **OCEANES** » et, ensemble avec les Actions, les « **Titres** ».

L'Offre porte sur :

- la totalité des Actions de la Société :
 - qui sont d'ores et déjà émises (en ce compris les Actions auto-détenues par la Société et celles détenues par ses filiales), soit, selon le Projet de Note d'Information et à la connaissance de la Société, un nombre de 2 840 382 376 Actions ; et
 - qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 1.3.12 du projet de note en réponse), à raison (i) de la conversion des OCEANES (soit, à la connaissance de la Société à la date du projet de note en réponse, un nombre maximal de 801 221 218 Actions) ou (ii) de l'exercice des options de souscription d'Actions (soit, à la connaissance de la Société à la date du projet de note en réponse, un nombre maximal de 84 050 881 Actions) (les « **Options** ») ;

soit, selon le Projet de Note d'Information, un nombre maximal d'Actions visées par l'Offre égal à 3 725 654 475 ;

- la totalité des OCEANES 2018 de la Société en circulation, soit selon le Projet de Note d'Information, un nombre de 349 413 670 OCEANES 2018 ;
- la totalité des OCEANES 2019 de la Société en circulation, soit selon le Projet de Note d'Information, un nombre de 167 500 000 OCEANES 2019 ; et
- la totalité des OCEANES 2020 de la Société en circulation, soit selon le Projet de Note d'Information, un nombre de 114 499 995 OCEANES 2020.

Les actions de performance Alcatel Lucent (les « **Actions de Performance** ») encore en période d'acquisition à la date de clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte ne sont pas visées par l'Offre, sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables (causes d'invalidité ou de décès du bénéficiaire). Il est précisé en revanche que les Actions de Performance acquises par leurs bénéficiaires résidents fiscaux français mais soumises à une période de conservation pourront être apportées à l'Offre dans les conditions indiquées à la section 1.3.5du projet de note en réponse, la période de conservation, pour sa durée restant à courir, étant alors reportée sur les actions Nokia reçues en échange, conformément au III de l'article 225-197-1 du Code de commerce.

L'Offre est soumise aux conditions suspensives suivantes, détaillées plus précisément à la section 1.3.10 du projet de note en réponse:

- l'apport à l'Offre et à l'Offre Américaine (telle que ce terme est défini ci-dessous) d'Actions représentant, à la date d'annonce par l'AMF des résultats de l'Offre prenant en compte les résultats de l'Offre Américaine, plus de 50% des Actions de la Société sur une base totalement diluée ; et
- l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Nokia, convoquée le 22 octobre 2015 et devant se tenir le 2 décembre 2015, de la résolution relative à l'autorisation octroyée au conseil d'administration de Nokia à l'effet d'émettre des actions Nokia en rémunération des Titres apportés à l'Offre et, le cas échéant, à l'Offre Réouverte.

L'Offre est présentée par Société Générale qui, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Une offre distincte est faite aux Etats-Unis, à des conditions financières identiques à celles de l'Offre, à tous les porteurs d'*American Depositary Shares* représentatives d'Actions et cotées sur le *New York Stock Exchange* (le « **NYSE** ») sous le symbole « ALU » (les « **ADSs** »), où qu'ils soient domiciliés, ainsi qu'à tous les porteurs américains d'Actions et d'OCEANES (l'« **Offre Américaine** » et, ensemble avec l'Offre, les « **Offres** »).

Les porteurs d'ADSs et porteurs américains d'Actions et d'OCEANES ne pourront pas apporter leurs Titres à l'Offre. Les porteurs d'ADSs, quel que soit leur lieu de résidence, et les porteurs américains d'Actions et d'OCEANES souhaitant apporter leurs Titres pourront uniquement les apporter à l'Offre Américaine.

Les porteurs d'ADSs résidant en dehors des Etats-Unis peuvent participer à l'Offre Américaine uniquement si le droit local auquel ils sont soumis le leur permet.

2. CONTEXTE DE L'OFFRE

A la suite de divers échanges pendant lesquelles les représentants de Nokia et d'Alcatel-Lucent ont discuté les termes clés d'un regroupement potentiel des activités d'Alcatel-Lucent et de Nokia, les conseils d'administration respectifs de Nokia et d'Alcatel-Lucent ont approuvé les termes du *Memorandum of Understanding* (le "**Memorandum of Understanding**"). Le *Memorandum of Understanding* a été signé le 15 avril 2015.

A la suite de la signature du *Memorandum of Understanding*, Nokia et Alcatel-Lucent ont rapidement initié les procédures de dépôt et d'examen réglementaire dans toutes les juridictions nécessaires pour la réalisation et la mise en œuvre de l'Offre et le rapprochement des activités de Nokia et Alcatel-Lucent. En date des présentes, toutes les autorisations requises concernant l'Offre ont été obtenues.

Le 22 octobre 2015, le conseil d'administration de Nokia a approuvé le dépôt du projet d'Offre.

Le 28 octobre 2015, le conseil d'administration d'Alcatel-Lucent a considéré, à l'unanimité de ses membres, que l'Offre est dans l'intérêt d'Alcatel-Lucent, de ses salariés et des parties prenantes (incluant les actionnaires d'Alcatel-Lucent et les porteurs de Titres), tel que décrit ci-après dans la section 5 du présent communiqué de presse.

3. MOTIFS DE L'OFFRE

Nokia considère que le rapprochement des activités de Nokia et d'Alcatel-Lucent créera une valeur significative pour les parties prenantes de chacune des sociétés. A l'issue de l'Offre, Nokia sera en mesure de commencer à créer une connectivité ininterrompue des personnes et des objets où qu'ils se trouvent. Nokia pense qu'une telle avancée est essentielle pour permettre d'accéder à la prochaine génération d'innovations technologiques, en particulier concernant l'internet des objets et la transition vers le *cloud*.

La logique stratégique du rapprochement entre les deux entreprises repose sur:

- la création d'un acteur de taille doté d'un portefeuille complet de technologies, bénéficiant d'une position de leader mondial en matière de produits, logiciels et services, permettant de répondre aux nouveaux modèles industriels ;
- des offres, des clients et une implantation géographique complémentaires ;
- des capacités de recherche et de développement renforcées créant un nouveau géant de l'innovation, disposant de ressources R&D combinées majeures ;
- les performances récentes de chacune des sociétés et une vision commune pour l'avenir ;
- l'opportunité de réaliser des économies de coûts substantielles ainsi que d'autres synergies ; et
- le développement d'une structure de capital et d'un bilan solides.

4. CLAUSES D'ACCORDS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR L'APPRECIATION DE L'OFFRE OU DE SON ISSUE

Alcatel-Lucent et Nokia ont signé un *Memorandum of Understanding* en date du 15 avril 2015, tel que modifié le 28 octobre 2015 (tel que décrit dans la section 1.2.2 du projet de note en réponse).

- Certaines Actions Alcatel-Lucent résultant des mécanismes d'accélération applicables aux plans de stock-options et d'actions de performance et de l'attribution d'Actions Alcatel-Lucent en remplacement du plan de stock-options de 2014 seront vendues par les bénéficiaires sur le marché pendant l'offre réouverte.

Des mécanismes de liquidité seront offerts par Nokia à certains bénéficiaires de stock options et actions de performance Alcatel-Lucent afin de leur permettre, sous certaines conditions, d'échanger les Actions Alcatel-Lucent qu'ils sont en droit de recevoir en vertu de ces plans, contre des Actions Nokia selon la parité de l'offre publique d'échange, sans les apporter à l'Offre.

5. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, les membres du conseil d'administration de la Société se sont réunis le 28 octobre 2015 à l'effet de rendre un avis motivé sur l'intérêt que présente l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Les termes en majuscules utilisés dans l'avis ci-dessous proviennent des termes définis dans le projet de note en réponse.

En application de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF et des stipulations du *Memorandum of Understanding*, le conseil d'administration d'Alcatel Lucent est tenu d'émettre un avis sur l'Offre et sur les conséquences envisagées de cette Offre pour Alcatel Lucent, pour les porteurs de Titres et pour les employés d'Alcatel Lucent.

Le Président du conseil d'administration d'Alcatel Lucent rappelle aux membres du conseil l'objectif et les modalités du rapprochement envisagé des activités d'Alcatel Lucent et de Nokia, tels que reflétés dans le *Memorandum of Understanding* en date du 15 avril 2015, tel qu'amendé par l'amendement au *Memorandum of Understanding* en date du 28 octobre 2015 et dont la conclusion a été annoncée le 15 avril 2015. Le Président précise qu'il est prévu que l'Offre soit déposée auprès de l'AMF le 29 octobre 2015.

Le Président précise aux administrateurs que le conseil d'administration d'Alcatel Lucent a reçu le rapport écrit portant sur les conditions financières de l'Offre (le « **Rapport de l'Expert Indépendant** ») d'Associés en Finance (l'« **Expert Indépendant** »), qui a été nommé en qualité d'expert indépendant en application des articles 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Le Président indique également aux membres du conseil d'administration que des représentants de Zaoui ont présenté oralement leur avis qui a été confirmé par un avis écrit remis au conseil d'administration le 28 octobre 2015, selon lequel, à cette date et selon les hypothèses en présence, les procédures mises en place et les circonstances sous réserve desquelles l'opinion est rendue, la parité d'échange envisagée dans le cadre de l'Offre dont bénéficieraient les porteurs d'Actions (autres que Nokia et ses affiliées), en ce compris les porteurs d'ADSs, est financièrement équitable pour ces porteurs d'Actions.

Le conseil d'administration d'Alcatel Lucent a également pris en compte les éléments suivants:

- *Prime résultant de la Parité d'Echange sur la base du Cours des Actions.* Le conseil d'administration d'Alcatel Lucent a considéré, au regard du cours de clôture de l'action Nokia égal à 7,77 euros au 13 avril 2015, que la parité d'échange offre un équivalent de 4,27€ par Action (ou 4,48€ par Action sur une base entièrement diluée) et a valorisé Alcatel Lucent à 15,6 milliards d'euros sur une base pleinement diluée, correspondant à :

- une prime au bénéfice des actionnaires Alcatel Lucent égale à 11% et une prime entièrement diluée de 16%, à chaque fois par rapport au cours de clôture des Actions (sur Euronext Paris) au 13 avril 2015 ;
- une prime au bénéfice des actionnaires Alcatel Lucent égale à 18% et une prime entièrement diluée de 24%, à chaque fois par rapport au cours moyen pondéré des Actions (sur Euronext Paris) sur la période commençant le 16 mars 2015 et s'achevant le 13 avril 2015 ;
- une prime au bénéfice des actionnaires Alcatel Lucent égale à 28% et une prime entièrement diluée de 34%, à chaque fois par rapport au cours moyen pondéré des Actions (sur Euronext Paris) sur la période commençant le 14 janvier 2015 et s'achevant le 13 avril 2015 ;
- une prime au bénéfice des actionnaires Alcatel Lucent égale à 48% et une prime entièrement diluée de 55%, à chaque fois par rapport au cours moyen pondéré des Actions (sur Euronext Paris) sur la période commençant le 14 octobre 2014 et s'achevant le 13 avril 2015 ; et
- une prime au bénéfice des actionnaires Alcatel Lucent égale à 54% et une prime entièrement diluée de 61%, à chaque fois par rapport au cours moyen pondéré des Actions (sur Euronext Paris) sur la période commençant le 11 avril 2014 et s'achevant le 13 avril 2015.

Les primes entièrement diluées ci-avant reflètent la prime implicite payée par Nokia pour la capitalisation boursière d'Alcatel Lucent, en fonction du cours moyen pondéré des Actions sur la période de référence, tel qu'ajusté pour tenir compte de l'effet dilutif des OCEANES qui représentent une portion substantielle des Actions sur une base entièrement diluée.

- *Parité d'Echange applicable aux OCEANES.* Le conseil d'administration d'Alcatel Lucent constate que la parité d'échange applicable à chaque catégorie d'OCEANES dans le cadre de l'Offre est basée sur le ratio d'attribution d'actions de chaque catégorie d'OCEANES, en tenant compte de l'ajustement temporaire de chaque ratio d'attribution d'actions appliqué à compter de la date de l'ouverture de l'Offre en France tel que prévu par les modalités des notes d'opération applicables à chaque catégorie d'OCEANES. Cette parité d'échange ferait ressortir une prime sur le cours historique de chaque catégorie d'OCEANES sur plusieurs périodes, en ce compris au regard du cours de clôture de l'action Nokia égal à 7,77 euros au 13 avril 2015, et ferait ressortir une prime au bénéfice des porteurs d'OCEANES 2018 de 28%, une prime au bénéfice des porteurs d'OCEANES 2019 de 13% et une prime au bénéfice des porteurs d'OCEANES 2020 de 13%, à chaque fois par rapport au cours de clôture de chaque catégorie d'OCEANES (sur Euronext Paris) au 13 avril 2015 et à la date d'ouverture de l'Offre le 18 novembre 2015. Le conseil d'administration d'Alcatel Lucent a examiné les conclusions de l'Expert Indépendant reflétées dans le Rapport de l'Expert Indépendant. Plus précisément, selon le Rapport de l'Expert Indépendant, à la date du 9 avril 2015, date considérée par l'Expert Indépendant comme la dernière date avant les rumeurs d'une opération potentielle entre Alcatel Lucent et Nokia, l'Offre proposée aux porteurs d'OCEANES faisait ressortir une prime sur les valeurs intrinsèques (c'est-à-dire la valeur calculée sur la base de certaines hypothèses arrêtées par l'Expert Indépendant) et sur le cours de chacune des catégories d'OCEANES. Le Rapport de l'Expert Indépendant conclut qu'au 23 octobre 2015, la parité proposée pendant l'Offre extériorise pour les OCEANES 2018 une prime significative tant sur leurs cours cotés que sur leur valeur intrinsèque, et concernant les OCEANES 2019 et les OCEANES 2020, la parité proposée extériorise une très faible décote (inférieure à 5%) par rapport à la moyenne sur un mois et trois mois des cours cotés de ces OCEANES et à leur valeur intrinsèque. Le Rapport de l'Expert Indépendant

note en particulier que sur la base des valeurs intrinsèques des OCEANE estimées post Offre, la parité proposée pendant l'offre permettrait d'afficher une prime comprise entre +18,8% et +19,0% pour l'OCEANE 2018, une décote comprise entre -0,4% et -3,5% pour l'OCEANE 2019 et une prime / décote comprise entre 0,3% et -2,9% pour l'OCEANE 2020. Le Rapport de l'Expert Indépendant note également que la parité proposée pour les OCEANES 2019 et les OCEANES 2020 dans le cadre de l'Offre est équivalente aux cours spot des OCEANE observés au 23 octobre 2015 et à leur valeur intrinsèque calculée sur la base de ce cours spot. Le Rapport de l'Expert Indépendant attire l'attention des porteurs d'OCEANES sur le fait que les cours moyens des OCEANES et les valeurs intrinsèques calculées reflètent les conditions de marché et les conditions de liquidité actuelles. Les porteurs qui choisiraient de conserver leurs OCEANES s'exposeraient au risque d'une baisse sensible de la liquidité des Actions sous-jacentes et des OCEANES en cas de succès de l'Offre, et en cas d'échec de l'Offre, à une baisse potentielle du cours de l'Action. Le Rapport de l'Expert Indépendant conclut donc que la parité d'offre de 0,6930 action Nokia pour 1 OCEANE 2018 Alcatel-Lucent, de 0,7040 action Nokia pour 1 OCEANE 2019 Alcatel-Lucent et de 0,7040 action Nokia pour 1 OCEANE 2020 Alcatel-Lucent est équitable.

- *Participation à l'Avenir du Nouvel Ensemble.* Le conseil d'administration d'Alcatel Lucent estime que le rapprochement des activités continuera à offrir aux porteurs de Titres qui participeront à l'Offre et recevront ainsi des actions Nokia l'opportunité de participer aux résultats et à la croissance futurs des activités d'Alcatel Lucent et de Nokia et de bénéficier d'une appréciation potentielle future des actions Nokia. En particulier, le conseil d'administration a pris en compte les éléments suivants concernant la participation des porteurs de Titres à l'avenir du nouvel ensemble:
 - le rapprochement de Nokia et d'Alcatel-Lucent offrira une occasion unique de créer un champion européen et un leader global dans l'accès très haut-débit, les réseaux IP et les applications cloud et de fournir une plateforme afin d'accélérer la vision stratégique d'Alcatel Lucent, en lui donnant la solidité financière et la taille critique nécessaires pour développer les technologies réseaux de nouvelles générations, notamment la 5G;
 - le nouvel ensemble disposerait de fortes capacités d'innovation, grâce aux Bell Labs d'Alcatel Lucent, aux FutureWorks de Nokia, ainsi qu'à Nokia Technologies qui, selon Nokia, demeurerait une entité distincte avec une orientation claire sur la licence et l'incubation des nouvelles innovations, et avec plus de 40 000 salariés en R&D et un investissement de 4,7 milliards d'euros en R&D en 2014, le nouvel ensemble serait en mesure d'accélérer le développement des technologies futures telle que la 5G, les réseaux virtualisés, le cloud et l'analyse des données réseau, ainsi que les capteurs et l'imagerie.
 - Alcatel Lucent et Nokia disposent également de portefeuilles produits et d'implantations géographiques très complémentaires, et auront une présence renforcée aux Etats-Unis, en Chine, en Europe, et en Asie Pacifique, et sont susceptibles de mettre en commun leurs forces complémentaires en matière de réseaux fixes et mobiles haut-débit, du routage IP, des applications et services du cloud ;
 - le nouvel ensemble serait positionné sur un marché adressable élargi avec un profil de croissance plus attractif, par rapport à l'activité d'Alcatel Lucent seule, et le conseil d'administration d'Alcatel Lucent est convaincu que les clients sont de plus en plus à la recherche de données, de sons et de vidéos sur les réseaux connectés, créant un environnement dans lequel la technologie qui opérait seule nécessite désormais de travailler ensemble, et considère que le nouvel ensemble disposerait d'un

positionnement favorable pour assister les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs internet et les autres grandes entreprises à relever le défi ;

- le rapprochement des activités d'Alcatel Lucent et de Nokia devrait permettre de réaliser environ 900 millions d'euros de synergies dans les trois ans sur les coûts d'exploitation dans de nombreux domaines, en prenant pour hypothèse que la transaction serait clôturée au cours du premier semestre 2016, notamment (i) la rationalisation de l'organisation, la rationalisation des produits et services redondants, les fonctions centrales et les organisations régionales et de vente, (ii) la réduction des coûts généraux dans le domaine de l'immobilier, de la production et du supply-chain, de la technologie de l'information ainsi que les dépenses générales et administratives, incluant les coûts redondants associés au statut de société cotée, (iii) l'approvisionnement dû aux exigences élargies du nouvel ensemble en matière d'achat, et (iv) la productivité en matière de R&D, particulièrement dans le domaine des réseaux sans fil;
- le nouvel ensemble devrait pouvoir réaliser des économies de charges d'intérêts d'environ 200 millions d'euros à compter de 2017 (en année pleine), l'Offre étant supposée avoir un effet relutif sur les bénéfices de Nokia pris sur une base non-IFRS (excluant les frais de restructuration et les amortissements d'actifs incorporels) en 2017 ;
- le nouvel ensemble devrait présenter un bilan solide ;
- Nokia a exprimé le souhait de maintenir son rating « investment-grade » de long terme et d'optimiser la structure du capital combiné en conservant les revenus et la trésorerie et en réduisant la dette de manière proactive, notamment par le biais de l'option de remboursement anticipé de ses 750 million d'euros d'obligations convertibles au cours du dernier trimestre 2015, ce qui aurait pour conséquence la conversion entière de ces obligations convertibles en actions avant la clôture de l'Offre, sans sortie de trésorerie ;
- bien que Nokia ait exprimé son intention de suspendre son programme d'optimisation de la structure de son capital, en ce compris son programme de rachat d'actions, jusqu'à la clôture de l'Offre, Nokia a également précisé son intention de réévaluer la reprise du programme d'optimisation de la structure de son capital pour le nouvel ensemble ;
- la déclaration de Nokia selon laquelle Nokia Technologies, source d'innovation, d'expertise et de propriété intellectuelle, ne serait pas impactée par l'Offre et demeurerait une entité distincte avec une orientation claire sur l'incubation des nouvelles technologies et sur le partage de ces technologies par le biais d'un programme de licence qui serait mis en œuvre suite à la réalisation de l'Offre ; et
- le nouvel ensemble disposerait de capacités et d'un champ d'action accrus à plusieurs niveaux, notamment une des capacités financières plus importantes, une plus grande diversification de ses marchés, et un portefeuille de produits plus grand qu'Alcatel Lucent seul, diversifiant de ce fait certains des risques associés à la détention de Titres seuls.
- *Taille Critique.* Le conseil d'administration d'Alcatel Lucent a considéré que la taille critique des activités combinées d'Alcatel Lucent et Nokia permettrait un niveau de compétitivité plus efficace dans un environnement économique difficile. Le conseil d'administration d'Alcatel Lucent a également considéré qu'un rapprochement des activités d'Alcatel Lucent permettrait de suivre à la préférence du marché pour les grands

fournisseurs d'une certaine échelle et d'un certain périmètre, en particulier avec l'avènement de la 5G et des investissements liés requis.

- *Droit attachés aux nouvelles actions Nokia.* Le conseil d'administration d'Alcatel Lucent a considéré que les nouvelles actions Nokia auront les mêmes droits et bénéfices que toutes les actions ordinaires existantes de Nokia, en ce compris le droit aux dividendes futurs.
- *Intégration et Réorganisation.* Le conseil d'administration d'Alcatel Lucent a pris en compte l'annonce de Nokia selon laquelle l'orientation stratégique d'Alcatel Lucent visera à continuer à offrir des solutions leader dans les secteurs d'activités d'Alcatel Lucent en tirant avantage de l'augmentation de la base de clients résultant du rapprochement entre Nokia et Alcatel Lucent. Nokia a annoncé avoir l'intention d'intégrer Alcatel Lucent dans le groupe Nokia dès que possible suite à la réalisation de l'Offre. Par ailleurs, Nokia a annoncé avoir l'intention de proposer, dès que possible suite à la réalisation de l'Offre, des changements dans la composition du conseil d'administration d'Alcatel Lucent. La composition du conseil d'administration d'Alcatel Lucent prendra en compte la nouvelle structure actionnariale d'Alcatel Lucent et, en particulier, le niveau de détention de Nokia. Nokia a annoncé qu'il est actuellement prévu que suite à la réalisation de l'Offre, l'activité Networks du nouveau groupe serait construite autour de quatre divisions opérationnelles : Mobile Networks, Fixed Networks, Applications & Analytics et IP/Optical Networks. Nokia a annoncé que ces divisions fourniraient un portefeuille intégré de produits, de logiciels et de services afin de permettre au nouveau groupe d'apporter à ses clients les meilleures solutions réseaux de nouvelle génération et les services associés. Parallèlement, Nokia Technologies continuerait d'opérer en tant que division opérationnelle séparée. Chaque division opérationnelle aurait la responsabilité stratégique, opérationnelle et financière de son portefeuille et serait entièrement responsable de l'atteinte de ses objectifs. Les quatre divisions opérationnelles de l'activité Networks auraient une cellule commune en charge de l'intégration et de la transformation, afin de mener à bien les synergies et de piloter les activités liées à l'intégration. Nokia a annoncé que les dirigeants de ces divisions opérationnelles seraient directement rattachés au président et directeur général de Nokia et a annoncé les éléments suivants:
 - Mobile Networks (MN) comprendrait l'ensemble des portefeuilles Radio de Nokia et d'Alcatel Lucent et la majeure partie de leurs portefeuilles convergents Coeur de Réseau (*Core Network*) incluant les activités IMS/VoLTE et gestion du trafic des données (*Subscriber Data Management*), ainsi que l'activité Global Services liée aux réseaux mobiles. Cette division comprendrait aussi les activités Transmissions hertziennes (*Microwave*) d'Alcatel Lucent et l'ensemble de l'activité intégrée Services gérés (*Managed Services*) du nouvel ensemble. Grâce à la combinaison de ces actifs, la division Mobile Networks fournirait des solutions intégrées de pointe pour les réseaux mobiles, sur les plateformes actuelles et à venir, ainsi qu'une gamme complète de services professionnels et de services liés aux produits.
 - Fixed Networks (FN) comprendrait les activités actuelles Réseaux fixes (*Fixed Networks*) d'Alcatel Lucent, dont l'innovation de pointe et la position sur le marché seraient davantage renforcées par une collaboration accrue avec les autres divisions opérationnelles. Cette division opérationnelle fournirait les produits et services d'accès au réseau cuivre et fibre, afin d'offrir aux clients les solutions ultra haut-débit en continu pour transformer leurs réseaux, déployant la fibre au coût le plus compétitif.
 - Applications & Analytics (A&A) combinerait les activités liées aux Logiciels et Analyse de données (*Software and Data Analytics*) des deux entreprises. Ce

portefeuille complet d'applications inclurait la gestion de l'expérience client (*Customer Experience Management*), OSS, distincte de la gestion du réseau telle que l'exécution des services et l'assurance, la politique de facturation, les Services, Cloud Stacks, le management et l'orchestration, la communication et la collaboration, les solutions de sécurité, l'intelligence-réseau et l'analyse, la gestion des appareils, et les plateformes de gestion de la connectivité de l'Internet des Objets. CloudBand serait également rattachée à cette division opérationnelle, qui aurait vocation à piloter l'effort d'innovation pour répondre aux besoins à venir, centrés sur la convergence et le cloud.

- IP/Optical Networks (ION) rassemblerait les activités actuelles d'Alcatel Lucent de routage IP (IP Routing), de Transport Optique et les activités IP vidéo (*Optical Transport and IP video*), la start-up de logiciels virtualisés de contrôle (SDN - Software Defined Networking), *cloud*, ainsi que le portefeuille Nokia IP partner et Packet Core. Cette division opérationnelle continuerait d'assurer le leadership technologique d'Alcatel Lucent, en construisant des infrastructures IP/Optical d'envergure à la fois pour les fournisseurs d'accès et, de plus en plus, pour des clients professionnels de l'univers digital et technologique.
- Nokia Technologies (TECH) resterait une entité séparée, clairement orientée sur la fourniture de licences et l'incubation de nouvelles technologies. Nokia Technologies conserverait ses propres activités d'innovation, de développement produit et de commercialisation.

Nokia prévoit par ailleurs d'organiser son *reporting financier* en deux segments clés : Nokia Technologies et l'activité Networks. Cette dernière comprendrait les divisions opérationnelles Mobile Networks, Fixed Networks, Applications & Analytics et IP/Optical Networks. Nokia prévoit également de fournir séparément des données financières sélectives pour chacune des quatre divisions opérationnelles de l'activité Networks, afin d'assurer aux investisseurs une transparence sur la performance de chacune de ces divisions.

- *Annonce portant sur la Stratégie de Nokia.* Le conseil d'administration d'Alcatel Lucent prend acte de l'annonce par Nokia le 3 août 2015 du contrat de cession portant sur son activité de services de géolocalisation et de cartographie numérique HERE à un consortium de sociétés de construction automobile incluant AUDI AG, BMW Group et Daimler AG. L'opération valorise l'activité HERE à 2,8 milliard d'euros avec un niveau de fonds de roulement normalisé et devrait être réalisée au cours du premier trimestre 2016, sous réserve des conditions suspensives de réalisation habituelles et de l'obtention d'autorisations administratives. Au moment de la réalisation de la cession, Nokia estime que le produit net de la cession sera d'un montant un peu plus élevé que 2,5 milliards d'euros, compte tenu du fait que l'acquéreur se verra compensé pour certains passifs liés à l'activité HERE et actuellement valorisés pour un montant légèrement en-dessous de 300 millions d'euros dans le cadre de l'opération. Le conseil d'administration d'Alcatel Lucent tient compte du fait que plusieurs stratégies alternatives concernant l'activité HERE ont été envisagées au moment de la conclusion du *Memorandum of Understanding* par Alcatel Lucent.
- *Décision Stratégique d'Alcatel Lucent.* Le conseil d'administration d'Alcatel Lucent prend acte de l'annonce par Alcatel Lucent le 6 octobre 2015, du fait que la Société va poursuivre l'exploitation de ses activités de câbles sous-marins ASN, en tant que filiale en propriété exclusive. Le conseil d'administration d'Alcatel Lucent prend également en compte le fait qu'ASN recevra les moyens d'exécuter sa feuille de route stratégique grâce au renforcement de son leadership dans les systèmes de câbles sous-marins pour les applications de télécommunications, et de poursuivre la diversification dans le secteur du pétrole et du gaz. Le conseil d'administration d'Alcatel Lucent note enfin que plusieurs

stratégies alternatives concernant ASN ont été envisagées au moment de la conclusion du *Memorandum of Understanding* par Alcatel Lucent.

- *Conditions du dépôt de l'Offre.* En application des modalités du *Memorandum of Understanding*, le dépôt de l'Offre est soumis à la réalisation de certaines conditions. Notamment, le conseil d'administration d'Alcatel Lucent rappelle que :
 - l'obtention par Nokia de toutes les autorisations de concurrence requises (notamment de la Commission européenne, des Etats-Unis et de la Chine);
 - l'obtention par Nokia de l'autorisation du Committee on Foreign Investment aux Etats-Unis (CFIUS);
 - l'obtention par Nokia de l'autorisation du Ministère chargé de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique français conformément à la réglementation sur les investissements étrangers en France (articles L. 151-1 et suivants et R. 153-1 et suivants du Code monétaire et financier) ;
 - l'obtention des autorisations des autorités concernées en matière bancaire et d'assurance, notamment de la Banque Centrale Européenne, en raison du changement de contrôle indirect de certaines filiales d'Alcatel Lucent ; et
 - la Recommandation du conseil d'administration de Nokia aux actionnaires de Nokia d'approuver l'autorisation de l'émission par le conseil d'administration de Nokia du nombre d'actions nouvelles Nokia requis en rémunération des Titres apportés à l'Offre et de la réalisation de l'Offre, sans que le conseil d'administration de Nokia n'ait modifié sa position par la suite.
- *Conditions de Réalisation de l'Offre.* En application des règles de droit français et du règlement général de l'AMF, du *Memorandum of Understanding*, de l'offre d'échange/prospectus et du Projet de Note d'Information préparé par Nokia, la réalisation de l'Offre est soumise aux conditions principales suivantes :
 - le Seuil de Renonciation; et
 - l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Nokia, convoquée le 22 octobre 2015 et devant se tenir le 2 décembre 2015, de la résolution relative à l'autorisation octroyée au conseil d'administration de Nokia à l'effet d'émettre des actions Nokia en rémunération des Titres apportés à l'Offre et, le cas échéant, à l'Offre Réouverte.

Le conseil d'administration d'Alcatel Lucent rappelle que, sous réserve des règles applicables de la SEC et de l'AMF, Nokia se réserve la faculté d'abaisser ou de renoncer, à sa discrétion, au Seuil de Renonciation dans la limite du Seuil de Caducité.

- *Autres Stipulations du Memorandum of Understanding.* Le conseil d'administration d'Alcatel Lucent rappelle que les stipulations du *Memorandum of Understanding*, notamment celles relatives aux obligations d'Alcatel Lucent, et les opérations qui y sont envisagées, sont dans l'intérêt d'Alcatel Lucent, de ses employés et de toute partie prenante (notamment les actionnaires et les porteurs d'autres Titres).
- *Premier Avis délivré par le Conseil Financier d'Alcatel Lucent.* Le conseil d'administration d'Alcatel Lucent rappelle que l'avis présenté oralement par Zaoui le 14 avril 2015, confirmé par un avis écrit en date du 14 avril 2015 et remis au conseil d'administration, selon lequel, à cette date et selon les hypothèses en présence, les

procédures mises en place et les circonstances sous réserve desquelles l'opinion est rendu, la parité d'échange envisagée dans le cadre de l'Offre dont bénéficieraient les porteurs d'Actions (autres que Nokia et ses affiliées), en ce compris les porteurs d'ADSs, est financièrement équitable pour ces porteurs.

- *Note d'Information.* Le Projet de Note d'Information préparé par Nokia, qui inclut notamment les motifs de l'Offre, les intentions de Nokia à la suite de l'Offre, les accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre, les termes de l'Offre, les éléments d'appréciation de la parité d'échange et de valorisation préparés par Société Générale, agissant en qualité de banque présentatrice dans le cadre de l'Offre en France, ce projet ayant été déposé auprès de l'AMF le 29 octobre 2015.
- *Prospectus d'Admission Finlandais.* Le prospectus d'admission finlandais relatif à l'admission aux négociations des actions Nokia sur le Nasdaq Helsinki, qui a été approuvé par l'autorité finlandaise de surveillance financière (Finnish Financial Supervisory Authority) le 23 octobre 2015 et a été transposé en France conformément au mécanisme du passeport européen le 26 octobre 2015, afin de demander l'admission des actions Nokia sur Euronext Paris, et notamment les sections intitulées "L'Opération Alcatel Lucent", "Le Memorandum of Understanding" et "L'Offre Publique d'Echange" qui décrivent l'Offre et le rapprochement des activités d'Alcatel Lucent et Nokia.
- *Formulaire de Vote par Procuration Finlandais.* Le formulaire de vote par procuration finlandais mis à disposition des actionnaires de Nokia le 26 octobre 2015, et en particulier la section intitulée "Recommandation du conseil d'administration de Nokia" qui inclut la recommandation du conseil d'administration de Nokia aux actionnaires de Nokia d'approuver l'autorisation de l'émission par le conseil d'administration de Nokia du nombre d'actions nouvelles Nokia requis en rémunération des Titres apportés à l'Offre et de la réalisation de l'Offre.
- *Offre Américaine/Prospectus.* L'offre publique d'échange/le prospectus figurant dans la déclaration du formulaire F-4 enregistré par Nokia auprès de la SEC le 14 août 2015, tel que modifié le 22 octobre 2015, et notamment la section intitulée "Motifs de l'Offre Publique d'Echange" qui décrit les raisons du rapprochement des activités d'Alcatel Lucent et Nokia et la section intitulée "Facteurs de Risques" qui décrit les principaux risques liés à l'Offre Publique d'Echange et à Nokia.
- *Comité de Groupe France d'Alcatel Lucent.* Le document informatif présentant l'Offre préparé par Nokia et remis au Comité de Groupe France d'Alcatel Lucent, l'avis rendu par celui-ci le 1er juin 2015, ainsi que le rapport de l'expert-comptable nommé par le Comité de Groupe France d'Alcatel Lucent en date du 22 mai 2015.
- *Projet de Note en Réponse.* Le conseil d'administration d'Alcatel Lucent a pris acte du projet de note en réponse préparé par Alcatel Lucent.

Au vu du Rapport de l'Expert Indépendant, le conseil d'administration d'Alcatel Lucent prend également acte du fait que dans le cadre de son examen de la parité d'échange offerte dans le cadre de l'Offre aux porteurs de Titres, l'Expert Indépendant a constaté les éléments suivants dans le Rapport de l'Expert Indépendant :

- L'offre est facultative tant pour les actionnaires que pour les porteurs d'OCEANES d'Alcatel-Lucent, qui ont la possibilité de répondre favorablement ou non à l'offre qui leur est faite.
- Les travaux de l'Expert Indépendant au travers de l'analyse multicritères aboutissent aux résultats suivants :

- La parité d'offre de 0,5500 action Nokia pour 1 Action fait ressortir une prime de +6% par rapport à la parité implicite qui ressort des cours de bourse des deux actions au 9 avril 2015, et une prime de +9% à +14% sur la base des cours moyens pondérés calculés en moyenne sur un, deux et trois mois. Compte tenu des rumeurs qui se sont fait jour à plusieurs reprises sur des scénarios de rapprochement dans le secteur, notamment entre Alcatel-Lucent et Nokia, il est probable que le cours d'Alcatel-Lucent incorporait en partie une prime spéculative. Ainsi, la parité d'offre correspond à une prime de respectivement +27% et +29% par rapport aux cours moyens pondérés des deux titres sur les six et neuf mois précédant le 9 avril 2015.
- Sur la base d'un échantillon diversifié d'équipementiers télécoms, l'approche analogique par la méthode des comparables, reposant sur les prévisions au 23 octobre 2015 du Consensus de Marché, extériorise une parité implicite de 0,50 en moyenne entre les deux actions. A 0,5500 action Nokia pour 1 Action, la parité proposée offre donc une prime de +10% par rapport à la valorisation relative des deux groupes ressortant de cette approche analogique.
- La valorisation intrinsèque des deux groupes, par actualisation des flux de trésorerie générés (méthode DCF to firm ou DCF to equity), reposant à court terme sur ces mêmes prévisions de Consensus et à long terme sur la modélisation Trival, et compte tenu des conditions de marché au 23 octobre 2015, aboutit en valeur centrale à une parité implicite de respectivement 0,52 et 0,48, avant prise en compte des effets du regroupement. La parité d'offre de 0,5500 action Nokia pour 1 Action correspond ainsi à une prime de +6% à +14% par rapport à ces parités implicites.
- La parité d'offre de 0,5500 action Nokia pour 1 Action est donc équitable pour les actionnaires d'Alcatel-Lucent.
- L'Offre, qui porte tant sur les Actions que sur les OCEANES, implique une modification, pendant la durée de l'Offre, des ratios de conversion des différentes catégories d'OCEANES. L'Offre sur les OCEANES intègre cet ajustement du ratio de conversion. Ainsi, en fonction du taux de succès de l'Offre sur les différentes catégories d'OCEANES, le nombre d'actions Nokia qui seront créées sera plus ou moins important. Quel que soit le résultat de l'Offre sur les OCEANES et le nombre d'actions Nokia créées, la parité d'Offre de 0,5500 sur les actions est supérieure à la parité implicite ressortant des calculs d'actualisation des flux de trésorerie générés, sur la base des prévisions incorporées dans les calculs d'Associés en Finance et des conditions de marché au 23 octobre 2015, confirmant ainsi le caractère équitable de l'Offre sur les Actions.
- Au-delà de la prime qui leur est offerte par rapport aux valeurs intrinsèques ressortant des valorisations, les actionnaires d'Alcatel-Lucent, en apportant leurs actions à l'Offre, seront investis dans un groupe dont la liquidité en bourse est d'ores et déjà l'une des plus importantes de la zone euro, et qui devrait encore s'accroître sensiblement en cas de succès de l'Offre. Ils bénéficieront en outre d'un potentiel de création de valeur supplémentaire si les synergies anticipées par les deux groupes se concrétisent.
- L'Offre sur les OCEANES revêt un caractère facultatif pour leurs détenteurs, et leur permet, s'ils apportent leurs OCEANES à l'Offre, de bénéficier des mêmes conditions financières que s'ils exerçaient leur droit à l'attribution d'actions pour apporter ces dernières à l'Offre. Il n'y a donc pas de rupture d'égalité de traitement entre actionnaires et porteurs d'OCEANES.
- A la date du 15 avril 2015, au moment de l'annonce du projet de rapprochement, l'Offre envisagée pour les porteurs d'OCEANES faisait ressortir une prime sur les valeurs intrinsèques et les cours de chacune des catégories d'OCEANES. Le Rapport de l'Expert

Indépendant constate qu'au 23 octobre 2015, la parité proposée pendant l'Offre extériorise pour les OCEANES 2018 une prime significative tant sur leurs cours cotés que sur leur valeur intrinsèque. La parité d'échange proposée pendant l'Offre sur les OCEANES 2019 et 2020 fait apparaître une très faible décote (inférieure à 5%) par rapport à la moyenne sur un mois et trois mois des cours cotés de ces OCEANES et à leur valeur intrinsèque. Le Rapport de l'Expert Indépendant note en particulier que sur la base des valeurs intrinsèques des OCEANE estimées post offre, la parité proposée pendant l'Offre permettrait d'afficher une prime comprise entre +18,8% et +19,0% pour l'OCEANE 2018, une décote comprise entre -0,4% et -3,5% pour l'OCEANE 2019 et une prime / décote comprise entre 0,3% et -2,9% pour l'OCEANE 2020. La parité proposée sur les OCEANES 2019 et 2020 pendant l'Offre est équivalente aux cours spot des OCEANES observés au 23 octobre 2015 et à leur valeur intrinsèque calculée sur la base de ce cours spot. Il convient de rappeler que les cours moyens des OCEANES et les valeurs intrinsèques calculées reflètent les conditions de marché et les conditions de liquidité actuelles. Les porteurs d'OCEANES qui choisiraient de conserver leurs OCEANES s'exposeraient au risque d'une baisse sensible de la liquidité du sous-jacent et des OCEANES en cas de succès de l'Offre, et en cas d'échec de l'Offre, à une baisse potentielle du cours de l'Action. La parité d'offre de 0,6930 action Nokia pour 1 OCEANE 2018, de 0,7040 action Nokia pour 1 OCEANE 2019 et de 0,7040 action Nokia pour 1 OCEANE 2020 est donc équitable.

Le conseil d'administration d'Alcatel Lucent prend acte du fait que les travaux de valorisation de l'Expert Indépendant et les considérations qui précèdent, l'Expert Indépendant a conclu que les termes de l'Offre sur les Actions et les OCEANE sont équitables.

Le conseil d'administration d'Alcatel Lucent prend acte du contenu du Rapport de l'Expert Indépendant en date du 28 octobre 2015, qui établit les hypothèses arrêtées, les procédures mises en place, les questions soulevées et les limites de la revue réalisée dans le contexte de la rédaction du Rapport de l'Expert Indépendant, et est intégralement reproduit dans le projet de note en réponse qui a été mis à la disposition des porteurs des Titres.

Enfin, le conseil d'administration d'Alcatel Lucent a examiné les conséquences potentielles de l'Offre sur les parties prenantes d'Alcatel Lucent, y compris les employés d'Alcatel Lucent, et prend acte des éléments suivants :

- *Présence Maintenu en France.* Nokia a confirmé que compte-tenu de son caractère international, profondément ancré dans plusieurs régions du globe dont Nokia conserve l'héritage, en se rapprochant d'Alcatel Lucent, Nokia prévoit que la France, où Alcatel Lucent joue un rôle fondamental dans l'écosystème des technologies, constituera un centre dynamique du nouvel ensemble. Nokia a déclaré avoir l'intention de contribuer significativement au développement général d'un écosystème des technologies plus large et de constituer un moteur pour l'innovation en France. Nokia a déclaré qu'en ligne avec cet objectif, Nokia prévoit que suite à la réalisation de l'Offre, Nokia sera présent en France de façon à couvrir des activités à la pointe de l'innovation, et notamment la création d'un centre d'excellence de Recherche & Développement en matière de 5G/petites cellules, l'ouverture d'un laboratoire de cyber-sécurité en France similaire à son installation existante à Berlin afin de soutenir la collaboration européenne sur ces questions, et le maintien des moyens attribués à Bell Labs et à la Recherche & Développement sur le segment mobile. Nokia a déclaré le lancement et le soutien de projets concrets et académiques favorisant le développement de futures technologies demeurera une priorité importante.
- *Emploi en France.* Nokia s'est engagé à maintenir les effectifs en France de manière à être en adéquation avec les engagements d'Alcatel Lucent dans le cadre du plan Shift 2015, en portant une attention particulière sur les sites clés de Villarceaux (Essone) et

Lannion (Côtes d'Armor). En outre, Nokia a déclaré avoir l'intention de développer l'emploi en matière de R&D par la création de plusieurs centaines de postes ouverts aux jeunes diplômés dotés de compétence dans les technologies du futur, y compris en matière de 5G, afin d'assurer la continuité du support clientèle, les fonctions de support, les services pre-vente et les services après-vente. Dans le cadre du rapprochement envisagé avec Alcatel Lucent et sous réserve de sa réalisation, Nokia s'est engagé, concernant la France, en matière d'emplois, à :

- poursuivre les engagements du Plan Shift concernant le niveau d'emploi en France, pour une durée d'au moins deux (2) ans suivant la réalisation de l'opération. Le périmètre inclut les directions opérationnelles d'Alcatel Lucent France/International (ALUI) (à l'exclusion des succursales), Bell Labs France, RFS (Radio Frequency Systems) et exclut ASN et Eu factory (le point d'atterrissage du périmètre de référence porte sur un effectif de 4200, hors l'unité RFS). Pendant la période de référence, Nokia maintiendra les ressources affectées à ses activités françaises pour servir ses clients en France;
- renforcer les opérations et le niveau d'activité à long terme sur les deux sites technologiques majeurs de Villarceaux (Essonne) et Lannion (Côtes d'Armor) à l'issue de la réalisation de l'opération, en se concentrant sur l'augmentation des activités, fonctions existantes et travaux de recherche à un niveau avancé ;
- augmenter significativement et durablement les effectifs de R&D en France en développant la 5G, les plateformes de gestion de réseau IP (en ce compris les logiciels virtualisés de contrôle (*Software Defined Networking*)) et la cyber-sécurité avec des effectifs passant d'environ 2000 personnes à 2500 personnes, incluant le recrutement de 300 jeunes diplômés sur les trois (3) années à venir. Le niveau d'emploi en R&D sera maintenu pour une période d'au moins quatre (4) ans suivant la réalisation de l'Offre ;
- localiser en France des centres mondiaux d'expertise technologique à l'issue de la réalisation de l'opération, notamment dans les domaines de : la R&D sur la 5G et les petites cellules afin d'ancrer la France dans l'avenir des activités Wireless du nouvel ensemble. La France sera équipée d'un moteur d'innovation 5G complet qui inclura les activités de recherche avec les Bell Labs, des activités de développement, ou encore des plateformes complètes et des réseaux d'essai ; les plateformes de gestion des réseaux IP (en ce compris les logiciels virtualisés de contrôle (*Software Defined Networking*)) ; la cyber-sécurité (recherche, développement produit et plateformes) tout en continuant de s'appuyer sur le partenariat établi entre Alcatel Lucent et Thalès ; les Bell Labs ; et Wireless Transmission ;
- constituer une organisation internationale majeure en charge de l'innovation stratégique comprenant la recherche sur les réseaux et les Bell Labs sera dirigée depuis la France et comprendra des membres clés du personnel ; maintenir certaines opérations et activités sur les pôles opérationnels situés en France et fournir des services à d'autres endroits dans le monde à l'issue de la réalisation de l'opération, notamment dans les domaines des services d'assistance au niveau local, des ressources pre- et après-vente pour la France et certains autres pays européens et africains ; et
- prendre toutes les mesures nécessaires pour trouver des solutions durables pour les salariés français qui pourraient être impactés par la rationalisation des activités centrales entre Nokia et Alcatel Lucent.

- *Engagements Additionnels envers la France.* Dans le cadre des discussions avec le Gouvernement français, Nokia a confirmé que la France assurera un rôle de pilotage des activités de Recherche et Développement (R&D) du nouvel ensemble . Nokia s'appuiera sur les compétences de pointe du pays dans des domaines technologiques clés, sur l'ancrage déjà solide d'Alcatel Lucent, sur son engagement fort dans l'écosystème des technologies en France, ainsi que sur l'excellence technique des jeunes talents issus des universités françaises. Outre les engagements en matière d'emploi visés à la section 1.2.2 " Orientations en matière d'emploi " du Projet de Note en d'Information, Nokia a pris un certain nombre d'engagements dans le cadre et sous réserve du projet de rapprochement avec Alcatel Lucent :
 - Alcatel Lucent sera représentée par trois (3) administrateurs au sein du conseil d'administration du nouvel ensemble. Ce nouvel ensemble sera également coté à Paris. Le nouvel ensemble établira ou conservera des structures juridiques adéquates en France et se conformera à la réglementation française relative aux contrats sensibles.
 - Nokia entend bénéficier de son ancrage en France, en tirant parti et en contribuant au développement de l'écosystème technologique du pays. Nokia prévoit d'investir davantage dans l'écosystème d'innovation digitale en France, après la réalisation de l'opération, principalement au moyen d'un fonds d'investissement à long terme doté d'environ 100 millions d'euros. Ce fonds interviendra en priorité dans le domaine de l'internet des objets, de la cyber-sécurité et des plateformes logicielles des réseaux de nouvelle génération.
 - Nokia prévoit de soutenir le développement de l'écosystème des télécommunications en France dans son ensemble et de s'inscrire dans la continuité des initiatives actuelles engagées par Alcatel Lucent. Cela inclut la participation active au programme " Industrie du futur " lancé par le Gouvernement, mais aussi le financement de chaires, programmes et bourses académiques, le soutien de l'écosystème via des experts de premier plan basés en France (comme au sein des Bell Labs) et la poursuite des travaux d'Alcatel Lucent dans le cadre d'initiatives majeures telles que les Pôles de compétitivité Systematic, Cap Digital, et Images et Réseaux. Nokia développera également en France trois plateformes industrielles et prototypes de réseaux dans les domaines de la 5G, de l'Internet industriel / internet des objets, et de la cybersécurité.
 - Nokia a déclaré que suite à la réalisation de l'Offre, Nokia, qui conservera son siège social en Finlande, entend capitaliser sur les atouts combinés des localisations opérationnelles stratégiques des deux groupes et des principaux centres de R&D dans les autres pays, notamment en Finlande, en Allemagne, aux Etats-Unis et en Chine.
 - Nokia s'est engagé, une fois l'Offre réalisée, à informer régulièrement le Gouvernement français de la progression du processus d'intégration des deux groupes.
- *Traitement des Eléments de Rémunération.* Selon les termes du *Memorandum of Understanding*, Alcatel Lucent s'engage, dans le cadre de l'Offre, à accélérer ou à renoncer à certaines conditions des Options, Actions de Performance et Unités de Performance Alcatel Lucent, sous réserve de certaines conditions. Conformément au *Memorandum of Understanding*, Nokia et Alcatel Lucent ont accepté de conclure des Contrats de Liquidité avec certains porteurs d'Options, d'Actions de Performance et d'Unité de Performance Alcatel Lucent, en vertu desquels ces porteurs recevront, dans certaines conditions, des actions Nokia.

- *Considérations salariales.* La consultation par Alcatel Lucent de son Comité de Groupe France s'est achevée selon la réglementation applicable en France. Le Comité de Groupe France a conclu dans son avis en date du 1er juin 2015 qu'il ne s'oppose pas au rapprochement envisagé entre Alcatel Lucent et Nokia. Le conseil d'administration d'Alcatel Lucent a considéré que les employés d'Alcatel Lucent bénéficieraient du rapprochement grâce à plusieurs facteurs, y compris la taille critique du nouvel ensemble, la stabilité fournie par le bilan du nouvel ensemble, et les engagements de Nokia concernant l'emploi, décrits ci-dessus.
- *Soutien des clients et fournisseurs.* Le conseil d'administration d'Alcatel Lucent a considéré qu'il y avait un soutien substantiel des clients et des fournisseurs d'Alcatel Lucent en faveur du rapprochement des activités d'Alcatel Lucent et de Nokia, notamment résultant de la taille critique du nouvel ensemble et de la stabilité fournie par le bilan du nouvel ensemble.
- *Gouvernance d'Alcatel Lucent.* Nokia a déclaré que le conseil d'administration d'Alcatel Lucent, en cas de succès de l'Offre, reflètera immédiatement la nouvelle structure de l'actionnariat d'Alcatel Lucent, et en particulier, la participation de Nokia. Le conseil d'administration d'Alcatel Lucent escompte que le conseil d'administration d'Alcatel Lucent soit essentiellement composé de représentants de Nokia, les sièges restants étant attribués à des administrateurs indépendants selon les exigences du Code AFEP-MEDEF, dans la mesure où ces exigences sont applicables à Alcatel Lucent à l'époque considérée.
- *Gouvernance de Nokia.* Nokia s'est engagé, selon les termes du *Memorandum of Understanding*, à ce que le Comité de Gouvernance d'Entreprise et de Nomination du conseil d'administration de Nokia et Alcatel Lucent proposent conjointement trois administrateurs au sein du conseil d'administration de Nokia et MM. Louis R. Hughes, Jean C. Monty et Olivier Piou ont ainsi été nommés. Nokia a également nommé M. Piou en qualité de Vice-Président du conseil d'administration de Nokia. Le conseil d'administration d'Alcatel Lucent rappelle que la désignation de ces trois administrateurs restera sujette à la réalisation de l'Offre et à l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Nokia à la majorité des votes exprimés. Le conseil d'administration d'Alcatel Lucent prend acte du fait que le 7 octobre 2015, Nokia a annoncé son projet de direction et d'organisation pour Nokia suite à la réalisation de l'Offre. Cependant, il n'a été prise aucune décision concernant la composition de l'équipe dirigeante de Nokia suite à la réalisation de l'Offre.

Le conseil d'administration d'Alcatel Lucent note que Nokia a déclaré qu'aucune décision n'a été prise concernant la nomination des membres de l'équipe dirigeante du groupe Nokia (*Group Leadership Team*) suite à la réalisation de l'Offre. Les nominations envisagées ne seraient mises en place qu'après l'achèvement avec succès de l'Offre et sous réserve que les procédures d'information-consultation du comité d'entreprise applicable, le cas échéant, aient été suivies.

Au vu de ces éléments, les membres du conseil d'administration d'Alcatel Lucent participant à la réunion, après avoir pris en considération les facteurs décrits ci-dessus, à l'unanimité:

- considèrent que l'Offre est dans l'intérêt d'Alcatel Lucent, de ses salariés et des autres parties prenantes (notamment des porteurs d'Actions et de Titres) ;
- recommandent à tous les porteurs d'Actions et d'ADSs d'apporter leurs Actions et/ou leur ADSs à l'Offre ; et
- recommandent que tous les porteurs d'OCEANEs apportent leurs OCEANEs à l'Offre.

Le conseil d'administration d'Alcatel Lucent attire l'attention des porteurs d'OCEANES sur le fait que, selon les modalités de chaque catégorie d'OCEANES, l'ouverture de l'Offre entraînera, entre autres, un ajustement temporaire du ratio d'attribution d'Actions applicable à chaque catégorie d'OCEANES et, dans certains cas, donnera droit aux porteurs d'OCEANES à demander le remboursement anticipé des OCEANES en circulation pendant un certain délai et à un prix calculé selon les modalités applicables à chaque catégorie d'OCEANES. En conséquence, les porteurs d'OCEANES disposeront de plusieurs options quant aux OCEANES qu'ils détiennent, autres que l'apport de celles-ci à l'Offre, chacune de ces options ayant des caractéristiques différentes et étant soumise à des risques spécifiques que les porteurs d'OCEANES devront mesurer au regard de leur situation propre et des circonstances applicables au moment considéré.

Pour plus de détails sur ces options et sur l'impact de l'Offre selon les modalités applicables à chaque catégorie d'OCEANES, il est recommandé de consulter la note d'opération applicable à chaque catégorie d'OCEANES, la section « Situation des porteurs d'OCEANES » du projet de note en réponse et le Rapport de l'Expert Indépendant intégralement reproduit dans le projet de note en réponse.

Le conseil d'administration d'Alcatel Lucent a noté que tous les membres du conseil d'administration d'Alcatel Lucent (M. Philippe Camus, Mr. Francesco Caio, Mme Carla Cico, M. Stuart E. Eizenstat, Mme Kim Crawford Goodman, M. Louis R. Hughes, M. Jean C. Monty, M. Olivier Piou, M. Jean-Cyril Spinetta et Mme Sylvia Summers) ont confirmé leur intention d'apporter ou de faire en sorte que soient apportés, dans la limite prévue à l'article 12 des statuts d'Alcatel Lucent (soit 500 Actions conservées par chacun d'eux), les Titres Lucent qu'ils détiennent par inscription en compte ou autrement, et ce avant la clôture de l'Offre qui pourrait être prolongée le cas échéant (à l'exclusion des Titres dont ces administrateurs n'auraient pas la libre disposition). De plus, l'assemblée générale 2010 d'Alcatel Lucent a autorisé le paiement de jetons de présence additionnels au bénéfice des administrateurs, sous réserve que chaque administrateur (i) utilise le montant de cette rémunération supplémentaire (après impôt) afin d'acquérir des Actions et (ii) conserve les Actions acquises pendant toute la durée de son mandat. Par conséquent, tous les membres du conseil d'administration confirment qu'ils conserveront les Actions acquises au moyen de cette rémunération supplémentaire pendant toute la durée de leur mandat, et pendant que ces restrictions demeurent applicables.

Les modalités des plans d'Attribution d'Actions de Performance d'Alcatel Lucent et les décisions du conseil d'administration y afférentes prévoient que M. Philippe Camus est tenu de conserver les Actions de Performance qu'il détient ainsi que les Actions acquises dans le cadre de ces plans pendant toute la durée de son mandat de Président d'Alcatel Lucent. M. Philippe Camus est également tenu de conserver toutes les Actions acquises depuis le début de son mandat, et ce jusqu'au terme de ce mandat. Par conséquent, M. Philippe Camus confirme qu'il ne pourra pas apporter les Actions qu'il détient à l'Offre dès lors et pour aussi longtemps que ces engagements de conservation demeureront en vigueur.

Cet engagement ne vise pas les Titres dont les administrateurs assurent la gestion en qualité de fiduciaires ou de représentants ou pour lesquels les administrateurs sont tenus de suivre les instructions d'un tiers quant à l'apport de ces Titres à l'Offre.

Le conseil d'administration d'Alcatel Lucent confirme également que selon les termes du *Memorandum of Understanding*, Alcatel Lucent apportera les Titres auto-détenus à l'Offre et prévoit de faire en sorte que toutes ses filiales apportent à l'Offre les Titres qu'elles détiennent le jour de l'ouverture de l'Offre, à l'exclusion du nombre maximum de Titres détenus qui pourra être nécessaire aux fins de (i) l'octroi d'Actions au titre d'Actions de Performance ayant fait l'objet d'une accélération et (ii) l'octroi d'Actions au titre du remplacement du plan d'Options 2014.»

Afin de déterminer si l'Offre est ou non dans l'intérêt d'Alcatel-Lucent, de ses salariés et de ses parties prenantes (en ce compris les porteurs d'Actions et de tous autres Titres) et d'établir sa recommandation selon laquelle les porteurs de Titres devraient accepter l'Offre et apporter leurs Titres à l'Offre, le conseil d'administration d'Alcatel-Lucent a pris en compte plusieurs éléments, notamment les éléments développés ci-dessus ainsi que ceux évoqués à la section 1.2.4 du projet de note en réponse. La présentation des éléments rappelés ci-dessus considérés et pesés par le conseil d'administration d'Alcatel-Lucent n'est pas exhaustive, mais elle inclut les principaux facteurs considérés par le conseil d'administration d'Alcatel-Lucent pour rendre son avis et donner une recommandation. Au regard de la diversité de facteurs considérés dans le cadre de l'évaluation de l'Offre, le conseil d'administration d'Alcatel-Lucent n'a pas trouvé utile de quantifier ou d'attribuer un poids relatif aux éléments spécifiques considérés afin de rendre son avis et de formuler sa recommandation. En outre, chacun des membres du conseil d'administration d'Alcatel-Lucent peut avoir effectué une pondération différente entre les divers éléments.

Afin de rendre son avis et de donner une recommandation, les membres du conseil d'administration d'Alcatel-Lucent ont eu connaissance des éléments présentés à la section 8 du projet de note en réponse intitulé « *Impact de l'Offre sur les Actions, ADSs, OCEANEs, Options, Actions de Performance et autres éléments de rémunération des dirigeants et administrateurs d'Alcatel-Lucent* ».

L'avis rendu par Zaoui le 28 octobre 2015 qui établit les hypothèses arrêtées, les procédures mises en place, les questions soulevées et les limites de la revue réalisée par Zaoui dans le cadre de la rédaction de son avis, est joint en Annexe A du projet de note en réponse.

Le Rapport de l'Expert Indépendant en date du 28 octobre 2015, qui établit les hypothèses arrêtées, les procédures mises en place, les questions soulevées et les limites de la revue réalisée dans le cadre du rapport, est reproduit intégralement à la section 5 du projet de note en réponse, et Alcatel-Lucent incite fortement les porteurs de Titres à lire attentivement le Rapport de l'Expert Indépendant dans son entier.

6. CONCLUSIONS DU RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

En application des articles 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF, le conseil d'administration d'Alcatel-Lucent, lors de la séance du 4 juin 2015, a désigné le cabinet Associés en Finance, représenté par M. Bertrand Jacquillat, en qualité d'Expert Indépendant afin d'établir un rapport indépendant sur les conditions financières de l'Offre.

Les conclusions de ce rapport, établi le 28 octobre 2015, sont les suivantes :

« Le rapport d'expertise indépendante d'Associés en Finance s'inscrit dans le contexte de l'offre publique d'échange que le groupe Nokia a l'intention de lancer sur l'ensemble des titres Alcatel-Lucent, actions ordinaires et OCEANE. La parité proposée est de 0,5500 action Nokia pour 1 action Alcatel-Lucent, 0,6930 action Nokia pour 1 OCEANE Alcatel-Lucent 2018, 0,7040 action Nokia pour 1 OCEANE Alcatel-Lucent 2019 et 0,7040 action Nokia pour 1 OCEANE Alcatel-Lucent 2020.

Il s'agit d'une offre volontaire de la part de Nokia, dont le rapprochement avec Alcatel-Lucent permettra de créer un acteur mondial de référence dans les réseaux de télécommunications, diversifié géographiquement et couvrant un large spectre d'activités.

L'offre est facultative tant pour les actionnaires que pour les porteurs d'OCEANE d'Alcatel-Lucent, qui ont la possibilité de répondre favorablement ou non à l'offre qui leur est faite.

Nos travaux au travers de l'analyse multicritères aboutissent aux résultats suivants :

- La parité d'offre de 0,5500 action Nokia pour 1 action Alcatel-Lucent fait ressortir une prime de +6% par rapport à la parité implicite qui ressort des cours de bourse des deux actions au 9 avril 2015, et une prime de +9% à +14% sur la base des cours moyens pondérés des deux titres calculés en moyenne sur un, deux et trois mois. Compte tenu des rumeurs qui se sont fait jour à plusieurs reprises sur des scénarios de rapprochement dans le secteur, notamment entre Alcatel-Lucent et Nokia, il est probable que le cours d'Alcatel-Lucent incorporait en partie une prime spéculative. Ainsi, la parité d'offre correspond à une prime de respectivement +27% et +29% par rapport aux cours moyens pondérés des deux titres sur les six et neuf mois précédant le 9 avril 2015. Sur la base d'un échantillon diversifié d'équipementiers télécoms, l'approche analogique par la méthode des comparables, reposant sur les prévisions au 23 octobre 2015 du Consensus de Marché, extériorise une parité implicite de 0,50 en moyenne entre les deux actions. A 0,5500 action Nokia pour 1 action Alcatel-Lucent, la parité proposée offre donc une prime de +10% par rapport à la valorisation relative des deux groupes ressortant de cette approche analogique. La valorisation intrinsèque des deux groupes, par actualisation des flux de trésorerie générés (méthode DCF to firm ou DCF to equity), reposant à court terme sur ces mêmes prévisions de Consensus et à long terme sur la modélisation Trival, et compte tenu des conditions de marché au 23 octobre 2015, aboutit en valeur centrale à une parité implicite de respectivement 0,52 et 0,48, avant prise en compte des effets du rapprochement. La parité d'offre de 0,5500 action Nokia pour 1 action Alcatel-Lucent correspond ainsi à une prime de +6% à +14% par rapport à ces parités implicites.

La parité d'offre de 0,5500 action Nokia pour 1 action Alcatel-Lucent est donc équitable pour les actionnaires d'Alcatel-Lucent.

L'offre publique d'échange, qui porte tant sur les actions que sur les OCEANE émises par Alcatel-Lucent, implique une modification, pendant la durée de l'offre, des ratios de conversion des différentes catégories d'OCEANE. L'offre sur les OCEANE intègre cet ajustement du ratio de conversion. Ainsi, en fonction du taux de succès de l'offre, en particulier sur les différentes catégories d'OCEANE, le nombre d'actions Nokia qui seront créées sera plus ou moins important. Quel que soit le résultat de l'offre sur les OCEANE et le nombre d'actions Nokia créées, la parité d'offre de 0,5500 sur les actions est supérieure à la parité implicite ressortant des calculs d'actualisation des flux de trésorerie générés, sur la base des prévisions incorporées dans les calculs d'Associés en Finance et des conditions de marché au 23 octobre 2015, confirmant ainsi l'équité de l'offre sur les actions.

Au-delà de la prime qui leur est offerte par rapport aux valeurs intrinsèques ressortant des valorisations, les actionnaires d'Alcatel-Lucent, en apportant leurs actions à l'offre d'échange, seront investis dans un groupe dont la liquidité en bourse est d'ores et déjà l'une des plus importantes de la zone euro, et qui devrait encore s'accroître sensiblement en cas de succès de l'offre. Ils bénéficieront en outre d'un potentiel de création de valeur supplémentaire en cas de concrétisation des synergies anticipées par les deux groupes.

L'offre sur les OCEANE revêt un caractère facultatif pour leurs détenteurs, et leur permet, s'ils apportent leurs titres à l'offre, de bénéficier des mêmes conditions financières que s'ils exerçaient leur droit à l'attribution d'actions pour apporter ces dernières à l'offre. Il n'y a donc pas de rupture d'égalité de traitement entre actionnaires et porteurs d'OCEANE.

Au moment de l'annonce du projet de rapprochement, l'offre envisagée pour les porteurs d'OCEANE faisait ressortir une prime sur les valeurs intrinsèques et les cours de chacune des catégories d'OCEANE. Au 23 octobre 2015, la parité proposée pendant l'offre extériorise pour les OCEANE 2018 une prime significative tant sur leurs cours cotés que sur leur valeur intrinsèque. La parité d'échange proposée pendant l'offre sur les OCEANE 2019 et 2020 fait apparaître une très faible décote (inférieure à 5% en moyenne) par rapport à la moyenne sur un mois et trois mois des cours cotés de ces OCEANE et à leur valeur intrinsèque. La parité proposée pendant l'offre est équivalente aux cours *spot* des OCEANE observés au 23 octobre 2015 et à leur valeur intrinsèque calculée sur la base de ce cours *spot*. Il convient de rappeler que les cours moyens des OCEANE et les valeurs intrinsèques calculées reflètent les conditions de marché et les conditions de liquidité actuelles, tandis que les porteurs qui choisiraient de conserver leurs OCEANE s'exposeraient au risque d'une baisse sensible de la liquidité du sous-jacent et de la liquidité des OCEANE en cas de succès de l'offre, et en cas d'échec de l'offre, à une baisse potentielle du cours de l'action Alcatel-Lucent. La parité d'offre de 0,6930 action Nokia pour 1 OCEANE 2018 Alcatel-Lucent, de 0,7040 action Nokia pour 1 OCEANE 2019 Alcatel-Lucent et de 0,7040 action Nokia pour 1 OCEANE 2020 Alcatel-Lucent est donc équitable.

Les travaux de valorisation d'Associés en Finance et les considérations qui précèdent nous conduisent à conclure que les termes de l'offre publique d'échange facultative sur les actions et les OCEANE d'Alcatel-Lucent sont équitables. »

7. CONCLUSIONS DE L'AVIS DU COMITE DE GROUPE

Le comité de groupe d'Alcatel-Lucent a rendu un avis en date du 1^{er} juin 2015 relatif aux conditions de l'Offre. Les conclusions de cet avis ont été les suivantes : « En conclusion, d'autres solutions auraient sans doute été envisageables mais nous ne nous opposons pas à ce projet de vente d'ALU à Nokia. »

8. CONTACTS

A PROPOS D'Alcatel-Lucent (Euronext Paris ET NYSE: ALU)

Alcatel-Lucent est le leader en réseau IP, accès très haut-débit et spécialiste des technologies du Cloud. Nous nous engageons à rendre les communications mondiales plus innovantes, durables et accessibles pour les personnes, les entreprises et les gouvernements à travers le monde. Notre mission est d'inventer et de fournir des réseaux de confiance pour aider nos clients à libérer leur valeur. A chaque succès, son réseau.

Pour plus d'information, veuillez visiter le site web d'Alcatel-Lucent : <http://www.alcatel-lucent.com>, lire les dernières publications sur le blog Alcatel-Lucent : <http://www.alcatel-lucent.com/blog> et nous suivre sur le compte Twitter de la Société: http://twitter.com/Alcatel_Lucent.

CONTACTS PRESSE Alcatel-Lucent

SEVERINE LEBRE-BADRE	severine.lebre-badre@alcatel-lucent.com	T : +33 (0)1 55 14 12 54
SIMON POULTER	simon.poulter@alcatel-lucent.com	T : +33 (0)1 55 14 10 06

CONTACTS RELATIONS INVESTISSEURS ALCATEL-LUCENT

MARISA BALDO	marisa.baldo@alcatel-lucent.com	T : +33 (0)1 55 14 11 20
TOM BEVILACQUA	thomas.bevilacqua@alcatel-lucent.com	T : + 1 908-582-7998

Avertissement

Le présent communiqué de presse a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué de presse, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué de presse sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Alcatel-Lucent décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

ALCATEL-LUCENT PUBLIE SES RESULTATS DU 3^{EME} TRIMESTRE 2015

ATTENTION FORTE PORTEE A L'EXECUTION PERMETTANT UNE AMELIORATION CONTINUE DE LA RENTABILITE

CROISSANCE A DEUX CHIFFRES DES REVENUS LIES AUX TECHNOLOGIES NOUVELLE-GENERATION

- Les revenus du Groupe, hors activité Services Gérés et à périmètre constant, augmentent de 7% par rapport à la même période l'an passé, avec une robustesse notable des revenus liés aux technologies de nouvelle génération, en hausse de 23%. À taux de change constant, les revenus du groupe diminuent de 5%, tandis que les revenus des technologies de nouvelle génération sont en augmentation de 11%.
- Amélioration continue de la rentabilité avec une marge brute en progression de 50 points de base, par rapport à l'an passé, à 34,5% et une marge opérationnelle en progression de 100 points de base, à 6,2%.
- Les économies de coûts fixes s'établissent à 126 millions d'euros pour le trimestre, portant les économies de coûts fixes cumulées à 872 millions d'euros, soit plus de 90% de l'objectif du Plan Shift.
- Le flux de trésorerie d'exploitation par segment s'améliore de 144 millions d'euros par rapport au 3^{ème} trimestre 2014, atteignant depuis le début de l'année 2015 un total de 247 millions en croissance de 271 millions par rapport à la même période l'année précédente ; nous réitérons notre objectif du Plan Shift d'atteindre un flux de trésorerie net positif sur l'ensemble de 2015.
- Les revenus du segment Cœur de Réseaux ont augmenté de 2% à taux de change constant par rapport au 3^{ème} trimestre 2014 pour s'établir à 1 608 millions d'euros. La marge opérationnelle ajustée s'établit à 9,4%, en hausse de 90 points de base par rapport à l'année dernière. Pour l'ensemble de l'année 2015, nous attendons désormais des revenus dans une fourchette comprise de 6,8 à 7,0 milliards d'euros et une marge opérationnelle ajustée au même niveau qu'en 2014.
- Le flux de trésorerie d'exploitation du segment Accès s'établit à 41 millions d'euros, en hausse de 77 millions d'euros. Le segment Accès devrait largement dépasser son objectif de 200 millions d'euros pour l'ensemble de l'année 2015.
- Succès de l'offre de versement anticipé des retraites aux États-Unis, avec un taux de participation global de plus de 30% et des paiements anticipés de plus de 5 milliards de dollars. Sur la base des taux d'actualisation en vigueur au 30 septembre 2015, l'offre résulterait en une augmentation des surplus du régime des retraites de près de 500 millions de dollars. L'impact réel sera comptabilisé au 4^{ème} trimestre 2015 et dépendra des taux d'actualisation en vigueur au moment du paiement.

Chiffres clés du 3ème trimestre 2015

En millions d'euros (Excepté pour le résultat net par action)	
Compte de Résultats	
Revenus	
Marge brute	
<i>en % des revenus</i>	
Résultat d'exploitation	
<i>en % des revenus</i>	
Résultat net publié (part du Groupe)	
Résultat publié par action dilué (en euro)	
Résultat publié par ADS* dilué (en dollar US)	
Flux de trésorerie	
Flux de trésorerie d'exploitation par segment	
Free cash Flow¹	
Free cash Flow excluant les charges des restructurations ¹	
Les chiffres Clés du Plan Shift	
Revenus de Cœur de Réseaux	
Résultat d'exploitation	
<i>en % des revenus</i>	
Flux de trésorerie d'exploitation du segment Accès	
Réduction des Coûts Fixes cumulés	

3ème trimestre 2015	3ème trimestre 2014	Variation 2015-2014
3 429	3 254	5%/-6%*
1 182	1 105	77
<i>34,5%</i>	<i>34,0%</i>	<i>50 bps</i>
212	170	42
<i>6,2%</i>	<i>5,2%</i>	<i>100 bps</i>
-206	-18	-188
<i>-0,07</i>	<i>-0,01</i>	<i>Ns</i>
<i>-0,08</i>	<i>-0,01</i>	<i>Ns</i>
83	-61	144
-96	-81	-15
<i>7</i>	<i>1</i>	<i>6</i>
1 608	1 443	11%/2%*
<i>151</i>	<i>123</i>	<i>28</i>
<i>9,4%</i>	<i>8,5%</i>	<i>90 bps</i>
41	-36	77
872	645	227

* A taux constant

⁽¹⁾ Hors coûts liés à la transaction avec Nokia

Paris, le 29 octobre 2015 – Alcatel-Lucent (Euronext Paris and NYSE: ALU) a enregistré un nouveau trimestre d'amélioration de sa rentabilité, avec une marge brute et une marge opérationnelle en hausse reflétant la priorité accordée à l'exécution, à l'heure où le Groupe prépare son rapprochement avec Nokia. Le segment Accès a notamment enregistré son plus haut niveau de rentabilité, tous trimestres confondus, depuis le lancement du Plan Shift. Les économies de coûts fixes cumulées s'établissent à 872 millions d'euros, ce qui représente plus de 90 % de l'objectif fixé pour 2015.

Commentant ces résultats, Philippe Camus, Président et Directeur Général d'Alcatel-Lucent, a déclaré : « J'ai le plaisir d'annoncer que nos efforts déployés dans le but d'accroître notre rentabilité et de renforcer nos marges ont continué à porter leurs fruits au troisième trimestre, tout comme notre stratégie visant à nous recentrer sur les technologies de nouvelle génération. Nous sommes également très satisfaits des progrès réalisés dans le rapprochement entre Nokia et Alcatel-Lucent. Comme annoncé par Nokia la semaine dernière, les dernières approbations réglementaires majeures ont été obtenues, permettant ainsi à la transaction de se poursuivre. Le processus entre maintenant dans ses étapes finales et nous sommes très confiants de mener ce rapprochement à terme, comme indiqué précédemment, au premier trimestre 2016. Avec pour résultat, la naissance d'un nouvel et enthousiasmant acteur global des technologies de communications. »

Points clés du 3ème trimestre 2015

- Les revenus du Groupe, hors activité Services Gérés et à périmètre constant, augmentent de 7% par rapport à la même période l'an passé, grâce notamment à la solidité des revenus provenant des technologies de nouvelle génération, qui ont augmenté de 23%. A taux de change constant, les revenus du Groupe diminuent de 5%, quand les revenus des technologies de nouvelle génération augmentent de 11%. Ces derniers représentent 77% des revenus totaux contre 66% l'an passé à la même période.
- La marge brute s'établit à 34,5% des revenus, en amélioration de 50 points de base d'une année sur l'autre, une progression due à l'augmentation de la part des ventes de logiciels, en particulier dans la division Plateformes IP, et à une augmentation de la rentabilité de certaines branches d'activité.
- Les économies cumulées de coûts fixes depuis le début du plan Shift ont totalisé 872 millions d'euros au troisième trimestre 2015, soit plus de 90% de l'objectif de 950 millions d'euros du plan Shift.
- La marge opérationnelle ajustée s'établit à 212 millions d'euros, soit 6,2% des revenus, comparé à 170 millions d'euros l'an passé à la même période, ou 5,2% des revenus. La rentabilité du segment Cœur de Réseaux augmente de 90 points de base pour atteindre une marge d'exploitation ajustée de 9,4% tandis que le segment Accès a atteint une marge d'exploitation ajustée de 4,6%, son plus haut niveau de rentabilité, tous trimestres confondus depuis le lancement du Plan Shift.
- Le Groupe enregistre une perte nette (part du Groupe) de 206 millions d'euros au 3ème trimestre 2015, soit -0,07 par action, comparé à une perte de 18 millions d'euros l'an passé à la même période. Ce creusement des pertes est dû à principalement l'impact d'une charge non cash de dépréciation du goodwill liée à ASN.
- Le cash flow opérationnel par segment a connu une amélioration substantielle et s'établit à 83 millions d'euros, en hausse de 144 millions d'euros par rapport au troisième trimestre 2014. Le free cash flow, hors coûts liés à la transaction, s'établit à -96 millions d'euros, en baisse de 15 millions d'euros d'une année sur l'autre. Nous réitérons notre objectif d'atteindre un free cash flow positif en 2015.
- Pour l'ensemble de l'année 2015, les revenus du segment Cœur de Réseau devraient désormais être compris dans une fourchette située de 6,8 et 7,0 milliards d'euros et la marge opérationnelle ajustée devrait atteindre un niveau similaire à celui de 2014. Ceci reflète la contribution dilutive d'ASN, qui résulte elle-même des retards dans l'exécution des commandes et de la faiblesse continue de certaines zones géographiques, notamment du Japon. Le segment Accès a atteint un record de rentabilité au troisième trimestre et devrait donc largement dépasser l'objectif de flux de trésorerie d'exploitation du segment de 200 millions d'euros pour l'ensemble de l'année 2015.
- Aujourd'hui, le Groupe annonce également les résultats préliminaires de son offre de versement anticipé des retraites aux États-Unis. Cette offre unique à durée limitée, basée sur le volontariat, constituait une occasion pour les quelques 85 000 retraités et bénéficiaires du US Management Pension Plan et du US Inactive Occupational Pension Plan de convertir leurs prestations mensuelles au titre des versements en un seul et unique paiement anticipé. Dans l'ensemble, environ 26 000 personnes –environ 31% de celles éligibles pour l'offre, ce qui représente une participation légèrement supérieure à celle attendue de 30% – ont choisi de convertir leurs prestations de retraite en un versement unique, ce qui représente environ 5,3 milliards de dollars de paiements au total. Les paiements auront lieu le 2 novembre 2015 et proviendront dans l'intégralité des actifs du plan existant. Une fois effectués, les paiements constitueront le règlement complet de toutes nos obligations de retraites vis-à-vis des personnes ayant opté pour cette offre. L'impact financier de l'offre sur les états financiers du Groupe sera comptabilisé au

quatrième trimestre 2015 et dépendra du taux d'actualisation en vigueur à la date du paiement. Sur la base des taux d'actualisation en vigueur au 30 septembre 2015, la diminution des engagements de retraite devrait surpasser la diminution des actifs de retraite d'environ 500 millions de dollars, avec le taux global d'excédent pour les régimes de retraites américaines passant de 107% à 111%.

- Le 6 octobre 2015, le Groupe a annoncé qu'il continuera d'opérer son activité de câbles sous-marins, Alcatel-Lucent Submarine Networks (ASN), en tant que filiale en pleine propriété et continuera d'exécuter son plan d'action stratégique. À cet égard, et en tenant compte de toutes les circonstances pertinentes, nous avons décidé de comptabiliser une dépréciation de 193 millions d'euros, entièrement sous la forme d'une charge de dépréciation non cash de goodwill historiquement alloué à ASN.
- Début septembre, le Groupe a racheté pour 300 millions d'euros de ses obligations senior au taux de 6,75% arrivant à échéance en 2020 afin de poursuivre ses efforts de réduction de sa dette globale.

COEUR DE RÉSEAUX

Les revenus du segment Cœur de réseaux ont atteint 1 608 millions d'euros au 3ème trimestre 2015, en hausse de 11% d'une année sur l'autre à taux de change réel et de 2% à taux de change constant. Le résultat d'exploitation ajusté s'établit à 151 millions d'euros, soit 9,4% des revenus du segment pour le 3ème trimestre 2015, en hausse par rapport aux respectivement 123 millions d'euros et 8,5% du 3ème trimestre 2014, et ce grâce essentiellement à l'amélioration de la profitabilité des activités IP Plateformes. Le flux de trésorerie d'exploitation du segment Cœur de réseaux s'établit à 45 millions d'euros au cours du trimestre, en hausse de 83 millions d'euros comparé au 3ème trimestre 2014.

Répartition par segment (En million d'Euros)	3ème trimestre 2015	3ème trimestre 2014	Variation 2015-2014 (courant)	Variation 2015-2014 (constant)	2ème trimestre 2015	Variation trim. précéd. (courant)	Variation trim. précéd. (constant)
Cœur de Réseaux							
Revenus	1 608	1 443	11%	2%	1 675	-4%	-3%
Routage IP	649	594	9%	0%	659	-2%	-1%
Transport IP	556	527	6%	1%	630	-12%	-11%
Plateformes IP	403	322	25%	11%	386	4%	5%
Résultat d'exploitation	151	123	28		153	-2	
<i>en % des revenus</i>	<i>9,4%</i>	<i>8,5%</i>	<i>90 bps</i>		<i>9,1%</i>	<i>30 bps</i>	
Flux de trésorerie d'exploitation par segment	45	-38	83		192	-147	
<i>en % des revenus</i>	<i>2,8%</i>	<i>-2,6%</i>	<i>Ns</i>		<i>11,5%</i>	<i>Ns</i>	

Les revenus de l'activité de routage IP s'élèvent à 649 millions d'euros au 3ème trimestre 2015, en hausse de 9% à taux de change réel et stables à taux de change constant, par rapport au 3ème trimestre 2014. L'activité a enregistré des tendances contrastées avec une performance qui continue à être forte en EMEA et CALA, mais presque entièrement compensée par un ralentissement dans les autres régions, en particulier au Japon. Les revenus des clients non-télécom ont connu une croissance à 2 chiffres par rapport à la même période l'an passé, à taux de change constant, pour représenter désormais plus de 15% du total des ventes de routeurs IP.

- Le Routeur Cœur 7950 XRS IP enregistre un total de 50 contrats à date, avec 6 nouveaux contrats gagnés au 3ème trimestre 2015, incluant Telefonica, qui s'apprête à déployer différents produits de notre gamme de routeurs. La forte croissance des revenus d'une année sur l'autre continue de

permettre des gains de part de marché, avec 6% de part de marché au 2ème trimestre 2015 selon Dell'Oro.

- Le lancement de la plate forme d'e-service 7750 SR-e service permet d'offrir aux opérateurs et aux entreprises une plateforme optimisée soit pour les plus petites implantations au sein de réseaux IP de grande échelle soit pour un service complet à destination des réseaux de plus petite taille. Ce produit amplifie le succès du SR-a sur lequel il s'appuie et qui, moins de 9 mois après son introduction, a déjà été livré à plus de 60 clients, incluant Bharti Telecom et Indosat.
- La dynamique du routage virtualisé se poursuit, avec 15 nouveaux clients pour le routeur VSR au 3^{ème} trimestre 2015, portant à 31 le total des déploiements et à plus de 80 celui des essais en cours.
- Nuage a remporté 5 nouveaux clients, totalisant 30 contrats, incluant sa sélection au sein de l'écosystème de partenaires qui développera le concept NFV pour Telstra en Australie.

Les revenus de la division Transport IP s'élèvent à 556 millions d'euros au 3ème trimestre 2015, en croissance de 6% à taux de change réel et de 1% à taux de change constant, par rapport à l'an passé. Les revenus en optique terrestre ont été négativement impactés par des retards de projet au cours du trimestre, mais ont pour le reste enregistré une bonne dynamique d'activité comme l'indique le ratio de prise de commandes à la fin du trimestre sensiblement supérieur à 1.0x. Les revenus des clients non télécom ont cru très fortement par rapport à l'an passé pour représenter plus de 20% du total des revenus en optique terrestre. ASN croit d'une année sur l'autre, mais les ventes ont été tempérées par des retards dans l'exécution des commandes.

- Au sein des activités WDM, notre commutateur de services photoniques 1830 PSS représente ce trimestre 61% des revenus de l'optique terrestre, en hausse 11 points de pourcentage d'une année sur l'autre, et a notamment été sélectionné par deux clients non-télécom - Eurotunnel et le Gouvernement polonais.
- Au 3ème trimestre 2015, le 100G représente 43% du total des cartes WDM expédiées, une hausse de 8 points de pourcentage par rapport à la même période l'an passé. Les annonces récentes incluent l'amélioration du réseau d'Optus en Australie. La dynamique pour le 200G se poursuit, avec 10% des ports 100G livrés au 3ème trimestre activés pour le 200G.
- TIM a choisi le 9500 Microwave Packet Radio d'Alcatel-Lucent pour la connexion très haut débit entre les îles siciliennes de Pantelleria et Lampedusa.
- ASN continue de remplir son carnet de commandes après avoir été sélectionné pour l'extension du système sous-marin South America Pacific Link (SAPL) et pour l'amélioration des systèmes PENCAN-7 et PENCAN-8.

Les revenus de la division Plateformes IP ont atteint 403 millions d'euros au 3ème trimestre 2015, une hausse de 25% à taux de change courant par rapport à l'an passé et de 11% à taux de change constant. La croissance des revenus continue d'être tirée par l'IMS pour VoLTE, en particulier en Amérique du Nord, où les ventes ont pratiquement doublé d'une année sur l'autre, en plus de nos activités Expérience clients et SDM. Cette croissance a été partiellement contrebalancée par des déclinés dans le PCC ainsi que par la sortie des activités traditionnelles.

- Illustrant le développement réussi au-delà des clients et géographies traditionnels, China Mobile va déployer la plate forme logicielle Rapport pour rassembler l'ensemble de ses services vidéo, voix et messagerie sur une seule plate forme et offrir de la VoLTE tout en préparant l'arrivée de futurs services dans le cloud.
- L'acquisition de Mformation par Alcatel-Lucent permettra d'étendre et de renforcer les capacités de notre solution Motive Customer Experience Management (CEM) afin d'apporter des services

de sécurité pour les mobiles et l'Internet des objets et des solutions de gestion des terminaux aux opérateurs, fournisseurs de services et entreprises.

ACCÈS

Les revenus du segment Accès ont atteint 1 811 millions d'euros au 3ème trimestre 2015, restant constant par rapport à l'an passé à taux de change réel et en baisse de 11% à taux de change constant. Au 3ème trimestre 2015, le résultat d'exploitation ajusté du segment est de 83 millions d'euros, ce qui est le résultat d'exploitation trimestriel ajusté le plus élevé depuis le lancement du plan Shift. Ceci reflète les améliorations de la rentabilité de la division Mobile, en plus de la contribution solide et continue de la division Accès Fixe. Le flux de trésorerie d'exploitation du segment est de 41 millions d'euros au 3ème trimestre 2015, en hausse de 77 millions d'euros par rapport au 3ème trimestre 2014.

Répartition par segment (En million d'Euros)	3ème trimestre 2015	3ème trimestre 2014	Variation 2015-2014 (courant)	Variation 2015-2014 (constant)	2ème trimestre 2015	Variation trim. précéd. (courant)	Variation trim. précéd. (constant)
Accès							
Revenus	1 811	1 807	0%	-11%	1 772	2%	4%
Accès mobile	1 184	1 176	1%	-13%	1 148	3%	4%
Accès fixe	548	518	6%	-1%	548	0%	3%
Services gérés	65	97	-33%	-35%	58	12%	14%
Licences	14	16	-9%	-13%	18	-20%	-17%
Résultat d'exploitation	83	62	21		23	60	
<i>en % des revenus</i>	<i>4,6%</i>	<i>3,4%</i>	<i>120 bps</i>		<i>1,3%</i>	<i>330 bps</i>	
Flux de trésorerie d'exploitation par segment	41	-36	77		129	-88	
<i>en % des revenus</i>	<i>2,3%</i>	<i>-2,0%</i>	<i>430 bps</i>		<i>7,3%</i>	<i>Ns</i>	

Les revenus de la division Accès Mobile ont atteint 1 184 millions d'euros, en augmentation de 1% à taux de change réel par rapport l'année dernière à la même période, et une baisse de 13% à taux de change constant. Dans la division, la Chine a enregistré une forte croissance des revenus, aussi bien séquentielle que par rapport à la même période l'an dernier. Ceci est le résultat des déploiements continus de LTE ainsi que d'un rattrapage des volumes par rapport au trimestre précédent.

- Alcatel-Lucent continue de porter son attention sur le développement des réseaux 5G networks:
 - Verizon travaille avec des partenaires clés, dont Alcatel-Lucent, pour débiter des essais 5G sur le terrain en 2016 afin d'accélérer le taux attendu d'innovation.
 - Le projet 5GNOW, conduit sous la direction technique d'Alcatel-Lucent, a été récompensé de la plus haute distinction d'excellence scientifique par la Commission Européenne, le groupe permettant l'avancement du développement de la nouvelle génération de réseaux mobile (5G) et renforçant la compétitivité européenne.
- Alcatel-Lucent va déployer la technologie LTE pour le réseau européen au sol de Deutsche Telekom, qui communique avec les avions et vient compléter les services satellite S-band d'Inmarsat et permet l'accès à Internet en vol.
- La société cambodgienne Chuan Wei a sélectionné les technologies LTE et VoLTE d'Alcatel-Lucent pour accroître la connexion mobile de très haut débit à travers le pays.

Les revenus de la division Réseaux Fixes ont atteint 548 millions d'euros au 3ème trimestre 2015, en hausse de 6 % par rapport au 3ème trimestre 2014 à taux de change réel et en baisse de 1 % à taux constant. Au sein de l'activité Réseaux Fixes, la performance élevée en Chine, Australie et

Vietnam a permis une croissance en APAC, tandis que la région EMEA a connu une comparaison difficile avec le 3ème trimestre 2014.

- Le leadership d'Alcatel-Lucent en G.fast continue de faire ses preuves à travers les déploiements commerciaux incluant Chunghwa Telecom à Taiwan et des essais clients à grande échelle avec BT au nord-est de l'Angleterre et nbn™ en Australie.
- Alcatel-Lucent a déployé la première technologie TWDM-PON, qui est utilisée pour offrir un service 10G haut débit à l'échelle communautaire à Chattanooga, Tennessee.
- Lors du Broadband World Forum, Alcatel-Lucent a présenté pour la première fois sur le marché des technologies d'accès fixe à travers la fibre et le cuivre pour aider les opérateurs à répondre à la demande de services très haut débit. Ces technologies incluent le nouveau micro-nœud multiports G.fast, le premier produit Vplus commercialement disponible et une extension de notre portefeuille TWDM-PON.

INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Les revenus en Amérique du Nord progressent de 4% à taux de change courant par rapport au 3ème trimestre 2014 et diminuent de 13% à taux de change constant. La croissance de la division Plateformes IP et la résilience du Routage IP n'ont pas suffi à compenser les faibles revenus des autres activités. En Europe, les revenus se sont améliorés de 12% par rapport au 3ème trimestre 2014 (10% à taux de change constant), emmenés notamment par la dynamique positive en Transport IP et Routage IP. L'Asie-Pacifique enregistre une croissance de 8% par rapport à la même période l'an passé à taux de change courant (baisse de 2 % à taux de change constant), reflétant une légère croissance en Chine qui a été plus que contrebalancée par la faiblesse des autres pays, notamment le Japon. Dans le reste du monde, les revenus ont diminué de 5% par rapport à la même période l'an passé (et de -7% à taux de change constant), les revenus stables en CALA n'ayant pas été suffisant pour compenser le déclin en MEA.

Information par zone géographique (en millions d'euros)	3ème trimestre 2015	3ème trimestre 2014	Variation 2015-2014 (courant)	Variation 2015-2014 (constant)	2ème trimestre 2015	Variation trim. précéd. (courant)	Variation trim. précéd. (constant)
Amérique du Nord	1 416	1 362	4%	-13%	1 528	-7%	-7%
Europe	797	711	12%	10%	792	1%	1%
Asie Pacifique	779	721	8%	-2%	689	13%	17%
Reste du monde	437	460	-5%	-7%	441	-1%	2%
Total des revenus du Groupe	3 429	3 254	5%	-6%	3 450	-1%	1%

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

Compte de résultat ajusté (En millions d'euros excepté pour le résultat net par action)	3ème trimestre 2015	3ème trimestre 2014	Variation 2015-2014	2ème trimestre 2014	Variation trim. précéd.
Revenus	3 429	3 254	5%/-6%*	3 450	-1%/1%*
Coût des ventes	-2 247	-2 149	-98	-2 248	1
Marge brute	1 182	1 105	77	1 202	-20
<i>En % des revenus</i>	<i>34,5%</i>	<i>34,0%</i>	<i>50 bps</i>	<i>34,8%</i>	<i>-30 bps</i>
Charges administratives et commerciales	-422	-400	6%	(436)	-3%
Frais de R&D	-548	-535	2%	(591)	-7%
Marge d'exploitation ajustée	212	170	42	175	37
<i>En % des revenus</i>	<i>6,2%</i>	<i>5,2%</i>	<i>100 bps</i>	<i>5,1%</i>	<i>110 bps</i>
Coût des restructurations	-84	-75	-9	-122	37
Litiges	2	1	1	0	2
Résultat de cession des titres consolidés	-27	-1	-26	-4	-23
Pertes de valeurs sur incorporels	-193	0	-193	0	-193
Amendements plans de couverture médicale	1	103	-102	-1	2
Résultat financier net	-99	-128	29	-114	15
Résultat des sociétés mises en équivalence et des activités cédées ou en cours de cession	1	1	0	0	1
Impôts sur les bénéfices	1	0	1	13	-12
Résultat des activités cédées	-4	-66	62	0	-4
Résultat net ajusté (part du Groupe)	-203	-9	-194	-49	-154
Intérêts minoritaires	13	14	-1	-4	17
Résultat par action dilué (en euro)	-0,07	0,00	Ns	-0,02	Ns
Résultat par ADS dilué (en dollar US)	-0,08	0,00	Ns	-0,02	Ns
Nombre d'actions dilué (en millions)	2 796,5	2 767,0	Ns	2 792,1	Ns

Compte de résultat ajusté (En millions d'euros excepté pour le résultat net par action)	9 premiers mois 2015	9 premiers mois 2014	Variation
Revenus	10 114	9 496	7%/-7%*
Coût des ventes	-6 611	-6 367	-244
Marge brute	3 503	3 129	374
<i>En % des revenus</i>	<i>34,6%</i>	<i>33,0%</i>	<i>160 bps</i>
Charges administratives et commerciales	-1 286	-1 177	9%
Frais de R&D	-1 748	-1 613	8%
Marge d'exploitation ajustée	469	339	130
<i>En % des revenus</i>	<i>4,6%</i>	<i>3,6%</i>	<i>100 bps</i>
Coût des restructurations	-275	-417	142
Litiges	-17	5	-22
Résultat de cession des titres consolidés	-35	-20	-15
Pertes de valeurs sur incorporels	-193	0	-193
Amendements plans de couverture médicale	-1	103	-104
Résultat financier net	-241	-400	159
Résultat des sociétés mises en équivalence et des activités cédées ou en cours de cession	2	8	-6
Impôts sur les bénéfices	-9	81	-90
Résultat des activités cédées	-17	-47	30
Résultat net ajusté (part du Groupe)	-320	-364	44
Intérêts minoritaires	3	16	-13
Résultat par action dilué (en euro)	-0,11	-0,13	Ns
Résultat par ADS dilué (en dollar US)	-0,13	-0,18	Ns
Nombre d'actions dilué (en millions)	2 790,5	2 763,7	Ns

*A taux constant

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

Flux de trésorerie (en millions d'euros)	3ème trim. 2015	3ème trim. 2014	9 premiers mois 2015	9 premiers mois 2014
Résultat d'exploitation ajusté	212	170	469	339
Variation du besoin en fonds de roulement opérationnel	-129	-231	-222	-363
Flux de trésorerie d'exploitation des segments	83	-61	247	-24
Amortissements et dépréciations ; éléments du résultat d'exploitation ajusté sans impact sur la trésorerie ; autres	187	354	391	438
Trésorerie opérationnelle	270	293	638	414
Intérêts (payés) / reçus	-105	-95	-197	-212
Impôts (payés) / reçus	-8	-19	-55	-75
Financement des retraites et prestations directement payées aux retraités	-25	-32	-73	-134
Sorties de trésorerie relative aux restructurations	-103	-82	-308	-307
Investissements corporels et incorporels (y compris R&D capitalisée)	-137	-146	-396	-378
Cessions en propriété intellectuelle	0	0	16	8
Free Cash Flow	-108	-81	-375	-684
Dont coûts de transaction	-12	0	-15	0
Free Cash Flow hors coûts de transaction	-96	-81	-360	-684
Free Cash Flow avant les coûts de restructuration	7	1	-52	-377

BILAN SIMPLIFIÉ

Etat de la situation financière - Actifs (en millions d'euros)	30-sept-2015	30-juin-2015
Actifs non courants	11 222	11 501
Dont goodwill et immobilisations incorporelles, nettes	4 567	4 779
Dont charges de retraite payées d'avance	2 813	2 831
Dont autres actifs non courants	3 842	3 891
Actifs courants	10 747	11 441
Dont actifs de besoins en fonds de roulement opérationnel	4 451	4 667
Dont autres actifs courants	987	997
Dont valeurs mobilières de placement, trésorerie et équivalents	5 309	5 777
Total actifs	21 969	22 942

Etat de la situation financière - Capitaux propres et Passifs (en millions d'euros)	30-sept-2015	30-juin-2015
Capitaux propres	2 678	3 322
Dont capital émis et réserves attribuables aux propriétaires de la société mère	1 811	2 443
Dont participations ne donnant pas le contrôle	867	879
Passifs non courants	11 801	11 680
Dont pensions et indemnités de départ à la retraite	5 611	5 197
Dont emprunts long terme	4 798	5 051
Dont autres passifs non courant	1 392	1 432
Passifs courants	7 490	7 940
Dont provisions	1 151	1 239
Dont emprunts court terme	503	575
Dont passifs de besoin en fonds de roulement opérationnel	4 240	4 557
Dont autres passifs courants	1 596	1 569
Total capitaux propres et passifs	21 969	22 942

Alcatel-Lucent tiendra une conférence pour la presse et les analystes aujourd'hui à 14h15 par audio webcast et conférence téléphonique. Tous les détails sont disponibles sur le site :

<https://www.alcatel-lucent.com/fr/investisseurs/resultats-financiers/q3-2015>

Notes

Le conseil d'administration d'Alcatel-Lucent s'est réuni le 28 octobre 2015, a examiné les états financiers consolidés, intermédiaires et résumés du Groupe au 29 octobre 2015 et autorisé leur publication.

Ces états financiers consolidés, intermédiaires et résumés sont non audités. Les états financiers consolidés sont disponibles sur notre site Internet :

<http://www.alcatel-lucent.com/fr/investisseurs/resultats-financiers/Q3-2015>

Le résultat d'exploitation correspond au résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi.

« Ajusté » signifie que ces résultats ne prennent pas en compte l'impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent.

« Le flux de trésorerie d'exploitation du segment » est défini comme le résultat d'exploitation ajusté plus la variation du besoin en fonds de roulement opérationnel, à taux de change constants.

« La trésorerie opérationnelle » est définie comme étant la trésorerie générée (utilisée) par les opérations après variation du besoin en fonds de roulement et des autres actifs et passifs courants et avant le paiement des intérêts et taxes, des coûts liés aux plans de restructuration et du financement des retraites et des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi.

Événements 2016 à venir

4 février: Publication des résultats du quatrième trimestre 2015

À PROPOS D'ALCATEL-LUCENT (EURONEXT PARIS ET NYSE : ALU)

Alcatel-Lucent est le spécialiste des réseaux IP, de l'accès très haut débit et du *cloud*. Chaque jour, nous nous engageons à rendre les communications plus innovantes, plus durables et plus accessibles, pour leurs utilisateurs, les entreprises et les pouvoirs publics, partout dans le monde. Notre mission : inventer et construire les réseaux de confiance qui libèrent la valeur de chacun de nos clients. À chaque succès son réseau.

Pour plus d'informations, visitez le site d'Alcatel-Lucent à l'adresse <http://www.alcatel-lucent.fr>. Découvrez également les dernières actualités du Blog <http://www.alcatel-lucent.fr/blog> et suivez-nous sur Twitter <http://twitter.com/AlcatelLucent>.

Alcatel-Lucent Press Contacts

SIMON POULTER
VALERIE LA GAMBA

simon.poulter@alcatel-lucent.com
valerie.la_gamba@alcatel-lucent.com

T : + 33 (0)1 55 14 10 06
T : + 33 (0)1 55 14 15 91

ALCATEL-LUCENT INVESTOR RELATIONS

MARISA BALDO
FLORENT DEFRETIN
TOM BEVILACQUA

marisa.baldo@alcatel-lucent.com
florent.defretin@alcatel-lucent.com
thomas.bevilacqua@alcatel-lucent.com

T : + 33 (0)1 55 14 11 20
T : + 33 (0)1 55 14 14 27
T : + 1 908-582-7998

COMPTE DE RÉSULTAT AJUSTÉ

Au troisième trimestre, le résultat net publié (part du Groupe) s'élève à -206 millions d'euros soit -0,07 euro par action diluée (-0,08 dollar US par ADS) incluant un impact négatif après impôts des écritures de suivi de l'allocation du prix d'acquisition de Lucent de 3 millions d'euros.

Afin de disposer d'informations comparables pertinentes, Alcatel-Lucent fournit, en plus des résultats publiés, des résultats ajustés qui excluent les principaux impacts, sans effet sur la trésorerie, des écritures de suivi de l'allocation du prix d'acquisition de Lucent. Le résultat net ajusté (part du Groupe) pour le troisième trimestre 2015 s'élève à -203 millions d'euros ou -0,07 euro par action diluée (-0,08 dollar US par ADS).

	3ème trimestre 2015		
	Publié	PPA	Ajusté
Revenus	3 429		3 429
Coût des ventes	-2 247		-2 247
Marge brute	1 182		1 182
Charges administratives et commerciales	-422		-422
Frais de R&D	-555	7	-548
Marge d'exploitation	205	7	212
Coût des restructurations	-84		-84
Litiges	2		2
Résultat de cession des titres consolidés	-27		-27
Pertes de valeurs sur incorporels	-193		-193
Amendements plans de couverture médicale	1		1
Profit ou perte de l'activité opérationnelle	-96	7	-89
Résultat financier net	-99		-99

Résultat des activités cédées ou en cours de cession	1		1
Impôts sur les bénéfices	5	-4	1
Résultat net des activités	-189	3	-186
Activités abandonnées	-4		-4
Résultat net total	-193	3	-190
dont : part du Groupe	-206	3	-203
Intérêts minoritaires	13		13

Résultat par action : basic	-0,07		-0,07
Résultat par action : dilué	-0,07		-0,07

Le résultat par ADS a été calculé sur la base du cours d'achat euro/dollar de midi de la Banque de la Réserve Fédérale de New-York, soit 1,1162 dollar US au 30 septembre 2015.

RETRAITEMENT DE L'INFORMATION 2013-2015 PAR SEGMENT

En millions d'euros

Revenus	3T 2015	2T 2015	1T 2015	2014	4T 2014	3T 2014	2T 2014	1T 2014	2013	4T 2013	3T 2013	2T 2013	1T 2013
Cœur de Réseaux	1 608	1 675	1 450	5 966	1 802	1 443	1 369	1 352	6 151	1 726	1 516	1 583	1 326
<i>Routage IP</i>	<i>649</i>	<i>659</i>	<i>583</i>	<i>2 368</i>	<i>664</i>	<i>594</i>	<i>561</i>	<i>549</i>	<i>2 253</i>	<i>555</i>	<i>580</i>	<i>624</i>	<i>494</i>
<i>Transport IP</i>	<i>556</i>	<i>630</i>	<i>492</i>	<i>2 114</i>	<i>649</i>	<i>527</i>	<i>484</i>	<i>454</i>	<i>2 120</i>	<i>618</i>	<i>544</i>	<i>530</i>	<i>428</i>
<i>Plateformes IP</i>	<i>403</i>	<i>386</i>	<i>375</i>	<i>1 484</i>	<i>489</i>	<i>322</i>	<i>324</i>	<i>349</i>	<i>1 778</i>	<i>553</i>	<i>392</i>	<i>429</i>	<i>404</i>
Accès	1 811	1 772	1 782	7 157	1 871	1 807	1 907	1 572	7 447	1 983	1 951	1 816	1 697
<i>Accès mobile</i>	<i>1 184</i>	<i>1 148</i>	<i>1 184</i>	<i>4 685</i>	<i>1 211</i>	<i>1 176</i>	<i>1 299</i>	<i>999</i>	<i>4 510</i>	<i>1 240</i>	<i>1 196</i>	<i>1 062</i>	<i>1 012</i>
<i>Accès fixe</i>	<i>548</i>	<i>548</i>	<i>506</i>	<i>2 048</i>	<i>549</i>	<i>518</i>	<i>521</i>	<i>460</i>	<i>2 069</i>	<i>542</i>	<i>541</i>	<i>523</i>	<i>463</i>
<i>Services gérés</i>	<i>65</i>	<i>58</i>	<i>78</i>	<i>369</i>	<i>96</i>	<i>97</i>	<i>77</i>	<i>99</i>	<i>791</i>	<i>186</i>	<i>186</i>	<i>215</i>	<i>204</i>
<i>Licences</i>	<i>14</i>	<i>18</i>	<i>14</i>	<i>55</i>	<i>15</i>	<i>16</i>	<i>10</i>	<i>14</i>	<i>77</i>	<i>15</i>	<i>28</i>	<i>16</i>	<i>18</i>
Autres et non alloués	10	3	3	55	9	4	3	39	215	54	53	53	55
Total	3 429	3 450	3 235	13 178	3 682	3 254	3 279	2 963	13 813	3 763	3 520	3 452	3 078
Résultat d'exploitation ajusté													
Cœur de Réseaux	151	153	41	630	288	123	123	96	479	258	93	139	-11
<i>en % des revenus</i>	<i>9,4%</i>	<i>9,1%</i>	<i>2,8%</i>	<i>10,6%</i>	<i>16,0%</i>	<i>8,5%</i>	<i>9,0%</i>	<i>7,1%</i>	<i>7,8%</i>	<i>14,9%</i>	<i>6,1%</i>	<i>8,8%</i>	<i>-0,8%</i>
Accès	83	23	67	42	6	62	11	-37	-85	76	46	-75	-132
<i>en % des revenus</i>	<i>4,6%</i>	<i>1,3%</i>	<i>3,8%</i>	<i>0,6%</i>	<i>0,3%</i>	<i>3,4%</i>	<i>0,6%</i>	<i>-2,4%</i>	<i>-1,1%</i>	<i>3,8%</i>	<i>2,4%</i>	<i>-4,1%</i>	<i>-7,8%</i>
Autres et non alloués	-22	-1	-26	-49	-10	-15	2	-26	-116	-41	-25	-18	-32
Total	212	175	82	623	284	170	136	33	278	293	114	46	-175
<i>en % des revenus</i>	<i>6,2%</i>	<i>5,1%</i>	<i>2,5%</i>	<i>4,7%</i>	<i>7,7%</i>	<i>5,2%</i>	<i>4,1%</i>	<i>1,1%</i>	<i>2,0%</i>	<i>7,8%</i>	<i>3,2%</i>	<i>1,3%</i>	<i>-5,7%</i>
Flux de trésorerie d'exploitation par segment													
Cœur de Réseaux	45	192	-42	528	415	-38	103	48	482	317	62	110	-7
<i>en % des revenus</i>	<i>2,8%</i>	<i>11,5%</i>	<i>-2,9%</i>	<i>8,9%</i>	<i>23,0%</i>	<i>-2,6%</i>	<i>7,5%</i>	<i>3,6%</i>	<i>7,8%</i>	<i>18,4%</i>	<i>4,1%</i>	<i>6,9%</i>	<i>-0,5%</i>
Accès	41	129	-58	48	154	-36	-9	-61	-137	223	26	-114	-272
<i>en % des revenus</i>	<i>2,3%</i>	<i>7,3%</i>	<i>-3,3%</i>	<i>0,7%</i>	<i>8,2%</i>	<i>-2,0%</i>	<i>-0,5%</i>	<i>-3,9%</i>	<i>-1,8%</i>	<i>11,2%</i>	<i>1,3%</i>	<i>-6,3%</i>	<i>-16,0%</i>
Autres et non alloués	-3	-5	-52	-82	-51	13	2	-46	-134	-53	-49	-36	4
Total	83	316	-152	494	518	-61	96	-59	211	487	39	-40	-275
<i>en % des revenus</i>	<i>2,4%</i>	<i>9,2%</i>	<i>-4,7%</i>	<i>3,7%</i>	<i>14,1%</i>	<i>-1,9%</i>	<i>2,9%</i>	<i>-2,0%</i>	<i>1,5%</i>	<i>12,9%</i>	<i>1,1%</i>	<i>-1,2%</i>	<i>-8,9%</i>

Mise à disposition de la note en réponse d'Alcatel-Lucent dans le cadre de l'offre publique d'échange initiée par Nokia

Paris, France, le 12 novembre 2015 – Le présent communiqué de presse est établi et diffusé par Alcatel-Lucent (Euronext Paris et NYSE : ALU) conformément aux dispositions de l'article 231-27 3° du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF »).

En application des dispositions de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-26 du règlement général de l'AMF, l'AMF a apposé le visa numéro 15-574 en date du 12 novembre 2015 sur la note en réponse établie par Alcatel-Lucent (la « Note en Réponse ») relative à l'offre publique d'échange initiée par Nokia sur les actions et les OCEANes Alcatel-Lucent (l'« Offre »).

La Note en Réponse est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Alcatel-Lucent (www.alcatel-lucent.com), et peut être obtenue sans frais au siège social d'Alcatel-Lucent (148-152 route de la Reine, 92100 Boulogne-Billancourt).

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Alcatel-Lucent seront mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

À PROPOS D'ALCATEL-LUCENT (EURONEXT PARIS ET NYSE : ALU)

Alcatel-Lucent est le spécialiste des réseaux IP, de l'accès très haut débit et du *cloud*. Chaque jour, nous nous engageons à rendre les communications plus innovantes, plus durables et plus accessibles, pour leurs utilisateurs, les entreprises et les pouvoirs publics, partout dans le monde. Notre mission : inventer et construire les réseaux de confiance qui libèrent la valeur de chacun de nos clients. À chaque succès son réseau.

Pour plus d'informations, visitez le site d'Alcatel-Lucent à l'adresse <http://www.alcatel-lucent.fr>. Découvrez également les dernières actualités du Blog <http://www.alcatel-lucent.fr/blog> et suivez-nous sur Twitter http://twitter.com/Alcatel_Lucent.

CONTACTS PRESSE ALCATEL-LUCENT

SIMON POULTER	simon.poulter@alcatel-lucent.com	T : +33 (0)1 55 14 10 06
VALERIE LA GAMBA	valerie.la_gamba@alcatel-lucent.com	T : +33 (0)1 55 14 15 91

RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS ALCATEL-LUCENT

MARISA BALDO	marisa.baldo@alcatel-lucent.com	T : +33 (0)1 55 14 11 20
TOM BEVILACQUA	thomas.bevilacqua@alcatel-lucent.com	T : + 1 908-582-7998

PAS POUR DIFFUSION, NI PUBLICATION, NI DISTRIBUTION, EN TOUTE OU PARTIE, VERS OU A PARTIR DE TOUTE JURIDICTION OU CELA CONSTITUERAIT UNE VIOLATION DES LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR DANS CES JURIDICTIONS.

ELEMENTS PROSPECTIFS

Ce communiqué contient des éléments prospectifs qui reflètent les attentes d'Alcatel-Lucent, ainsi que les prévisions d'Alcatel-Lucent pour les développements à venir. Certains de ces éléments prospectifs peuvent être identifiés par l'utilisation de termes et expressions tels que « anticipé(e) », « devrait », « probablement », « prévu(e) », « envisagé(e) », « projeté(e) », « attendu(e) », « estimé(e) », « espéré(e) », « escompté(e) », « pourrait », « serait », « avoir l'intention de » et d'autres expressions similaires. Ces éléments prospectifs demeurent soumis à un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors du contrôle d'Alcatel-Lucent, et qui pourraient entraîner des résultats significativement différents par rapport à ceux envisagés. Ces éléments prospectifs reposent sur les prévisions, hypothèses et attentes d'Alcatel-Lucent concernant la performance future, en prenant en compte l'information dont Alcatel-Lucent dispose actuellement.

Ces éléments prospectifs ne constituent que des prévisions basées sur les attentes actuelles d'Alcatel-Lucent et la perception d'Alcatel-Lucent des étapes et développements à venir. Ils sont soumis à des risques et incertitudes difficiles à prévoir dès lors qu'ils dépendent de circonstances futures. Ces risques et incertitudes comprennent : la faculté de mettre en œuvre avec succès la transaction annoncée; la performance globale de l'économie ; le potentiel de croissance d'internet et de l'utilisation des technologies ; la consolidation et la convergence de l'industrie, de ses fournisseurs et clients ; l'impact des changements de réglementation ; la perturbation causée par l'opération envisagée qui rend plus difficile le maintien de relations avec la clientèle, les salariés et les fournisseurs ; de même que tous autres facteurs de risques périodiquement publiés par Alcatel-Lucent ou Nokia auprès de la *Securities and Exchange Commission* (« SEC ») des États-Unis et de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »).

Les énoncés prospectifs doivent être lus à la lumière des mises en garde mentionnées par ailleurs, notamment dans la section Facteurs de Risques du *Registration Statement* (tel que défini ci-après), dans les plus récents rapports annuels d'Alcatel-Lucent et de Nokia sur le formulaire « *Form 20-F* », dans les rapports fournis sur le formulaire « *Form 6-K* », et dans tous autres documents déposés par Nokia ou Alcatel-Lucent auprès de la SEC. Tous les énoncés prospectifs mentionnés dans ce communiqué sont qualifiés dans leur ensemble par ces mises en gardes, et il n'existe aucune assurance quant aux résultats effectifs ou à la réalisation des développements qu'Alcatel-Lucent attend ou, même si ces développements se réalisent en grande partie, qu'ils auront les conséquences envisagées ou les effets escomptés sur Alcatel-Lucent ou ses activités. Sous réserve de la réglementation en vigueur, Alcatel-Lucent ne prend aucun engagement de réviser ou de mettre à jour tout ou partie de ces énoncés prospectifs, nonobstant toute nouvelle information, événement futur ou autre circonstance quelle qu'elle soit.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE IMPORTANTE

Ce communiqué concerne l'offre publique d'échange par Nokia de la totalité des actions ordinaires, des *American Depositary Shares* (« ADSs ») et des obligations convertibles émises par Alcatel-Lucent contre des actions ordinaires nouvelles et des ADSs de Nokia. Ce communiqué de presse a une vocation exclusivement informative et ne constitue pas une offre d'acheter ou d'échanger, ou une sollicitation d'une offre d'acheter ou d'échanger des actions ordinaires, des ADSs, ou des obligations convertibles émises par Alcatel-Lucent. Il ne saurait se substituer en aucun cas à la déclaration d'offre publique sur le Schedule TO ou à l'Offre d'Echange Préliminaire / Prospectus (Exchange Offer / Prospectus) inclus dans le Registration Statement sur le formulaire « *Form F-4* » (le « Registration Statement »), dont des projets préliminaires ont été déposés par Nokia auprès de la SEC respectivement le 14 août 2015 et le 22 octobre 2015, la déclaration de sollicitation/recommandation (*Solicitation/Recommendation Statement*) sur le Schedule 14D-9 à déposer par Alcatel-Lucent auprès de la SEC, au prospectus d'admission de Nokia déposé par Nokia auprès de la Finnish Financial Supervisory Authority, ou à la note d'information déposée par Nokia auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et à la note en réponse déposée par Alcatel-Lucent auprès de l'AMF (en ce inclus la lettre d'envoi et les documents y afférents, tels que modifiés ou complétés de temps à autres, la « Documentation d'Offre d'Echange »). Aucune offre de titres ne peut être effectuée aux Etats-Unis sans un prospectus conforme aux conditions énumérées dans la Section 10 du United States Securities Act of 1933. L'offre publique d'échange envisagée sera mise en œuvre exclusivement par le biais de la Documentation d'Offre d'Echange.

L'offre publique d'échange au profit de personne étant résident, ressortissant ou citoyen de juridictions en dehors de France ou des Etats-Unis ou leur custodians, nomines ou trustees (les « Actionnaires Exclus ») doit être faite en conformité avec la législation de leur juridiction. Il revient aux Actionnaires Exclus qui entendent accepter l'offre d'échange de s'informer et de s'assurer qu'ils agissent, dans le cadre de cette offre publique d'échange, en conformité avec la législation de leur juridiction.

LES INVESTISSEURS ET LES PORTEURS DE VALEURS MOBILIERES SONT INVITES A LIRE LA DOCUMENTATION D'OFFRE D'ECHANGE ET TOUS AUTRES DOCUMENTS QUE NOKIA OU ALCATEL-LUCENT ONT DEPOSE OU DEPOSERONT AUPRES DE LA SEC, DE L'AMF, DU NASDAQ OMX HELSINKI OU DE LA FINNISH FINANCIAL SUPERVISORY AUTHORITY DES QU'ILS SERONT DISPONIBLES CAR ILS CONTIENNENT OU CONTIENDRONT DES INFORMATIONS IMPORTANTES QUE LES INVESTISSEURS ET LES PORTEURS DE VALEURS MOBILIERES DOIVENT PRENDRE EN COMPTE AVANT TOUTE PRISE DE DECISION CONCERNANT L'OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE.

La Documentation d'Offre d'Echange et les autres documents mentionnés ci-dessus, lorsqu'ils sont déposés ou fournis auprès de la SEC par Nokia ou Alcatel, selon le cas, y compris le projet préliminaire de Registration Statement, sont ou seront disponibles sans frais sur le site internet de la SEC (<http://www.sec.gov>). La note

d'information de Nokia ainsi que la note en réponse d'Alcatel-Lucent, contenant des informations détaillées relatives à l'offre publique d'échange, seront disponibles sur les sites internet de l'AMF (<http://www.amf-france.org>), de Nokia (<http://company.nokia.com/en>) et d'Alcatel-Lucent (www.alcatel-lucent.com), selon le cas.

Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social

Article L. 233-8-II du Code de commerce et article 223-16 du règlement général de l'AMF

Déclaration du mois d'octobre 2015

Date d'arrêté des informations : 31 octobre 2015

Nombre total d'actions composant le capital : 2 841 508 155 actions

Nombre total de droits de vote :

Total de droits de vote théorique: 2 887 647 789

Total de droits de vote exerçable en assemblée générale* : 2 847 532 089

* Total de droits de vote exerçable en assemblée générale = nombre total de droits de vote attachés aux actions – actions privées du droit de vote